

Département des Hautes-Alpes



Commune d'Aspres les Corps

CARTE COMMUNALE

Approuvé par délibération du 23 janvier 2020

Mme La Maire
Françoise MARY

Janvier 2020

Auteurs : DD / CK / AK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

1. Rapport de Présentation

SOMMAIRE

PREAMBULE/ CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CARTE COMMUNALE	6
Principes généraux de la réglementation de l'urbanisme	7
Rappel de l'évolution de la réglementation en urbanisme	8
La Carte Communale	10
Contenu de la Carte Communale	11
Le rapport de présentation	11
Les documents graphiques (article R161-4 à 7)	11
Les annexes (article R161-8)	11
Carte d'identité d'Aspres les Corps	12
CHAPITRE I : DIAGNOSTIC SOCIO -ECONOMIQUE ET LOGEMENTS	13
1.1 Evolution de la Population Permanente	14
1.1.1 Les tendances démographiques	14
1.1.2 Les évolutions de la structure de la population	16
1.1.3 Les ménages	17
1.2 Evolution de la Population Active	18
1.2.1 La population de 15 à 64 ans par type d'activité	18
1.2.2 Les conditions d'emploi	19
1.2.3 La géographie de l'emploi et déplacements	20
1.3 Les activités économiques	22
1.3.1 Les entreprises du territoire	22
1.3.2 Les emplois	22
1.4 Equipements et services	23
1.5 Caractéristiques du parc de logement	24
1.5.1 Les tendances d'évolution	24
1.5.2 Le Parc de Résidences Principales	25
1.6 Scénario de développement retenu / Compatibilité avec les objectifs de développement du SCOT de l'aire gapençaise	28
1.7 Analyse de la consommation d'espaces et de capacités foncières	29
1.7.1 Analyse des Capacités foncières du POS de 1984, caduc depuis le 27/03/2017	29
1.7.2 Analyse des Capacités foncières suivant l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), en vigueur depuis le 27/03/2017	29

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	31
2.1 Environnement physique	32
2.1.1 Le relief	32
2.1.2 Le climat	32
2.1.3 La géologie	33
2.1.4 L'hydrographie	34
2.1.5 Les zones humides	34
2.1.6 Les risques naturels	35
2.1.7 Les risques liés au radon	36
2.2 Les ressources naturelles présentes	37
2.2.1 Les milieux naturels et espaces forestiers	37
2.2.2 Les terres agricoles	39
2.2.3 La ressource en eau	41
2.2.4 Le potentiel en énergies renouvelables	44
2.3 Les ressources en énergie acheminée	45
2.3.1 Les réseaux d'énergie	45
2.3.2 Le réseau de télécommunication numérique	45
2.4 Biodiversité	46
2.4.1 Les périmètres de protections règlementaires	46
2.4.2 Les inventaires et protections règlementaires	48
2.4.3 La faune et la flore	49
2.5 Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	55
2.5.1 A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	55
2.5.2 A l'échelle locale : le SCOT de l'Aire Gapençaise	57
2.6 Environnement Humain	58
2.6.1 Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement	58
2.6.2 Paysages, patrimoine naturel et bâti	61
2.7 Pollutions et nuisances	72
2.7.1 La gestion de l'assainissement	72
2.7.2 La gestion des déchets	72
2.7.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...	73
2.7.4 Les émissions de gaz à effet de serre	74

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES	75
3.1 Objectifs de qualité urbaine, architecturale et Paysagère	76
3.2.1 Motifs de la délimitation des zones de la Carte Communale	77
3.2.2 Mise en œuvre d'une identification des éléments patrimoniaux par délibération et enquête publique conjointe	78
3.2 Objectifs de prise en compte de la loi montagne	80
3.3 Objectifs de développement équilibré du territoire et de consommation économe de l'espace	82
3.3.1 Objectifs retenus au SCOT	82
3.3.2 Un projet de carte communale en accord avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	82
3.3.3 Un projet de carte communale compatible avec les objectifs de développement résidentiel du SCOT	84
3.4 Objectifs de sécurité, de salubrité publique et de prévention des risques naturels et pollutions	85
3.4.1 Assainissement et eau potable	85
3.4.2 Bruit	85
3.4.3 Pollution des sols, Risques technologiques, etc...	85
3.4.4 Exposition au Radon...	85
3.4.5 Prise en Compte des risques naturels	85
3.5 Objectifs de gestion de l'eau	87
3.5.1 Adéquation du projet avec la ressource en Eau Potable	87
3.5.2 Capacité d'assainissement	87
3.5.3 Eaux pluviales	88
3.5.4 Zones humides	88
3.6 Objectifs de préservation des milieux agricoles, naturels et forestiers	89
3.7 Objectifs de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité	92
3.8 Objectifs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques	95
3.8.1 Déplacement, qualité de l'air	95
3.8.2 Economie d'énergie et production d'énergie renouvelable	95
 CHAPITRE IV : INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT/ MANIERES DONT LA CARTE LES PREND EN COMPTE	 96
Conclusions et avis de l'autorité environnementale	100

Préambule/ Cadre réglementaire de la Carte Communale

Article L.101.1 du code de l'urbanisme :
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les
garantes dans le cadre de leurs compétences.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En application des principes généraux de la réglementation de l'urbanisme, les documents de planification : SCOT (schéma de cohérence territoriale), PLU (Plan Local d'Urbanisme) et Carte Communale doivent donc s'inscrire dans une utilisation économe de l'espace.

L'Etat co-signataire de la Carte Communale attend sur cette thématique le même niveau d'effort de modération de la consommation d'espace que pour les PLU et SCOT. Il ne s'agit donc pas simplement de préserver une proportion majoritaire du territoire aux espaces agricoles, naturels et forestiers mais bien de réduire la consommation d'espace nécessaire au développement de l'urbanisation.

Il s'agit donc d'estimer le besoin nécessaire au développement de l'urbanisation et d'assurer une maîtrise de cette dernière. Soit communément une réduction importante des surfaces constructibles issues des POS.

RAPPEL DE L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN URBANISME

2000 - La loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain)

La loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000 soit il y a déjà 18 ans a remplacé les POS par les PLU et les Cartes Communales, introduisant la notion d'urbanisme de Projet et non plus simplement de droit des sols.

Ce Projet (PADD pour les PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est la nouvelle colonne vertébrale des documents d'urbanisme et doit permettre d'assurer une gestion économe des sols en fonction du projet porté par la commune.

La loi SRU avait laissé le temps à cette transformation en maintenant les POS (Plan d'Occupation des Sols) dans l'attente d'être transformés en PLU.

2010 – La loi ENE dite Grenelle de l'environnement

Le processus de gestion économe de l'espace introduit en urbanisme par la Loi SRU a été renforcé par le Grenelle de l'environnement en 2010 (Loi ENE : Engagement National pour l'Environnement) introduisant l'obligation de modération de la consommation d'espace à destination de l'urbanisation et de lutte contre l'étalement urbain.

La prise en compte de l'environnement a été renforcée par le Grenelle de l'environnement avec l'introduction de l'évaluation environnementale des plans et programmes sur le modèle des études d'impacts existantes préalablement aux niveaux des projets.

2014 – La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové)

La loi ALUR 2014 / 2015 est venue renforcer encore ce processus sur l'effort quantitatif à mettre en œuvre dans le cadre de la modération de la consommation d'espace. En particulier au niveau des PLU qui doivent tirer le bilan à 10 ans de la consommation et fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi ALUR est venue mettre un terme à la coexistence entre des documents d'urbanisation avant prise en compte du développement durable et les documents d'urbanisme nouvelle génération, en rendant les POS caducs.

2015 – La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

La loi NOTRE en 2015 modifie l'échelle de la planification en la transférant de l'échelle communale à l'échelle intercommunale (maintenant cependant encore une dérogation au maintien de la planification à l'échelle communale).

Contexte de ces évolutions règlementaires

Pour comprendre les évolutions règlementaires des documents de planification territoriale il est important de resituer les lois dans leur contexte.

- La loi d'orientation foncière de 1967 ayant créée les premiers documents de gestion du droit des sols, les POS, s'inscrit dans la période des 30 glorieuses.

Le territoire français était alors en pleine reconstruction d'après-guerre, période d'apogée de l'industrialisation, du baby-boom et du plein emploi. Le défi d'alors était d'accueillir un développement exponentiel de la population dans une utopie d'une croissance sans limite. La prise en compte des capacités limitées de la planète ne pouvant supporter une croissance infinie n'est apparue qu'au milieu des années 70 avec les 1^{ers} chocs pétroliers.

- La prise en compte de la raréfaction des énergies fossiles et des ressources de manières générales, s'est initiée depuis le milieu des années 1970 (Club de Rome 1972 : halte à la croissance).

La prise en compte des obligations de développement durable, de réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité s'est accentuée à partir de la fin du XXème.

La notion de développement durable a été retranscrite au sein des documents de planification par la loi SRU en 2000.

- Le Grenelle de l'environnement initié dès 2007 est venu placer ces problématiques au cœur de la sphère politique.

Le contexte actuel climatique, environnemental mais surtout économique n'est plus du tout le même que celui de la période des 30 glorieuses il est donc indispensable d'adapter les documents de planification aux enjeux actuels d'où l'accélération de la modernisation de ces documents : loi SRU 2000, loi ENE (Grenelle) 2010 puis 2012, loi ALUR 2014 puis refonte du code de l'urbanisme 2016, loi NOTRE 2015....

La notion de modération de la consommation d'espace ne réside pas uniquement dans une réduction de la surface ouverte à l'urbanisation, mais vraiment dans un changement de mentalité. Il s'agit de produire plus sur moins d'espace, d'optimiser et rentabiliser les équipements par une densité plus importante.

Depuis les décennies POS (créer dans la période des 30 glorieuses) on imposait une surface minimale de la parcelle pour construire et une densité maximale par le COS.

Dorénavant on considère qu'un terrain constructible a pour but d'être optimisé, il est même possible d'imposer une densité minimale (dans le cadre du PLU).

En regardant plus en arrière il s'agit de retrouver une organisation territoriale plus proche de la forme ancienne des villages, organiser de façon dense sur les moins bonnes terres afin de préserver les ressources : terres agricoles et bois.

LA CARTE COMMUNALE

Rôle et effets de la Carte Communale (Articles L 161-4, R162-1)

La commune d'Aspres les Corps étant sous le couvert d'application de la Loi Montagne, les dispositions de celle-ci l'emportent sur le droit commun.

Les exceptions entendues dans les secteurs de la carte communale où les constructions ne sont pas admises résultent de l'application croisée des dispositions de droit commun et des dispositions spécifiques aux territoires de montagne.

Ainsi, la Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes,
- cas particulier des chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive : La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF et de la CDNPS,
- des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, et sous réserve d'être incompatibles avec le voisinage des zones habitées (loi montagne),
 - à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
 - à la mise en valeur des ressources naturelles,
 - aux équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée.

Au sein des secteurs où les constructions sont autorisées, la Carte Communale peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités.

Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Carte Communale, comme le PLU, doit être compatible avec les plans et programmes supérieurs :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- 3° Les plans de déplacements urbains ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Evaluation environnementale des documents d'urbanisme (chapitre IV du code de l'urbanisme)

Font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent.
- Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie d'un site Natura 2000.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale comprend :

- Un rapport de présentation
- Un ou des documents graphiques
- Des annexes comprenant à minima les servitudes d'utilités publiques applicables au territoire communal.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques (article R161-4 à 7)

Les documents graphiques de la Carte Communale sont opposables aux tiers.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont

implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé d'appliquer la possibilité de déroger au périmètre de protection de 300 m applicable aux berges naturelles des plans d'eau, conformément aux dispositions de la loi Montagne.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les annexes (article R161-8)

Doivent figurer en annexe de la Carte Communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aéroports ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

CARTE D'IDENTITE D'ASPRES LES CORPS

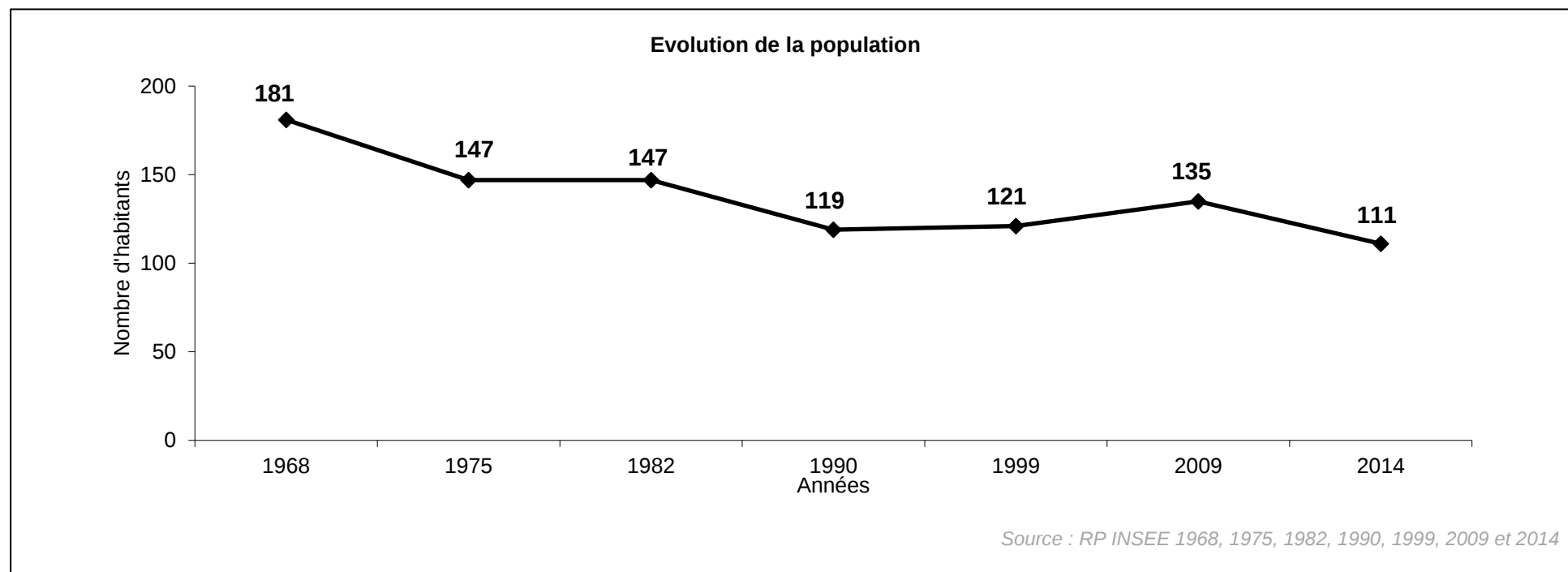
Administration		Localisation
Pays	France	
Région	Provence Alpes Côte d'Azur	
Département	Hautes Alpes	
Arrondissement	Gap	
Canton	Saint-Bonnet-en-Champsaur	
Intercommunalité	Communauté de communes Champsaur Valgaudemar	
Démographie		
Population principale	109 habitants (RP 2015)	
Densité	6.5 hab/km²	
Géographie		
Altitude	743 m et 2 776 m d'altitude	
Superficie	16,73 km²	

Chapitre I : Diagnostic socio - économique et logements

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

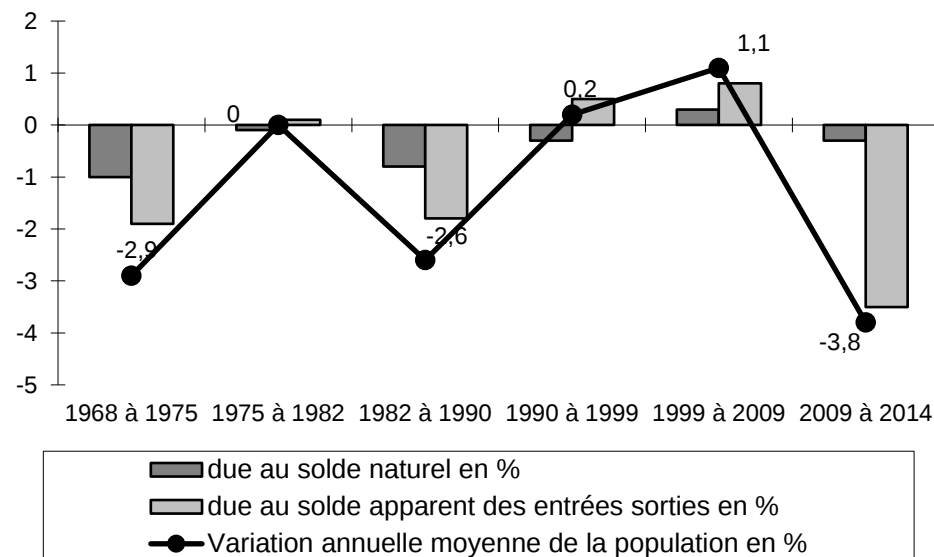
1.1.1 Les tendances démographiques

En 2014, Aspres les Corps compte 111 habitants (RP INSEE 2014).



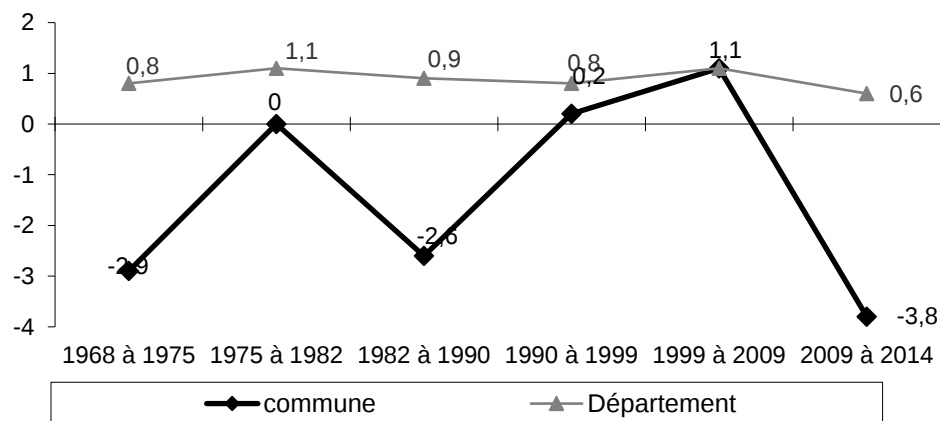
La population d'Aspres les Corps a diminué entre 1968 et 1990. Entre 1990 et 2009 on observe une stabilisation de la population puis une légère hausse. Depuis 2009, la commune a de nouveau perdu une 20aine d'habitants. La diminution de la population observée ces 5 dernières années est principalement liée au départ d'habitants de la commune : solde apparent des entrées sorties de -3.5% entre 2009 et 2014.

Variation annuelle moyenne de la population (en %) suivant les périodes de recensements de la population, sur Aspres les Corps



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Variation annuelle moyenne de la population (en %) sur Aspres les Corps, et sur le département



Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

La variation annuelle moyenne de la population met en valeur le rythme d'accroissement du nombre d'habitants par année.

Le graphique ci-contre permet de souligner que les variations du nombre d'habitants sur Aspres les Corps ces dernières années sont avant tout liées au solde apparent des entrées/sorties. On note l'arrivée de nouveaux habitants entre 1990 et 2009 et au contraire un nombre important de personnes ayant quitté la commune ces 5 dernières années.

Définitions (source INSEE) :

Le **solde apparent des entrées sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

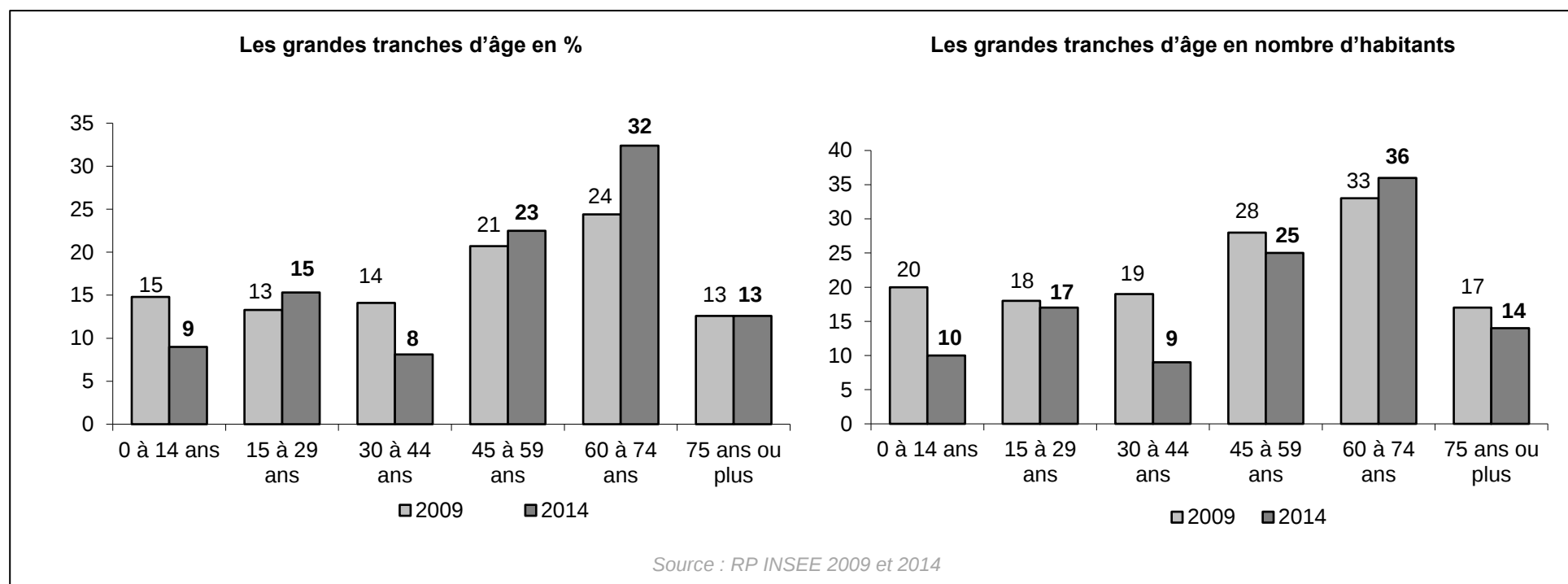
Le graphique ci-contre montre que la variation annuelle de la population sur Aspres les Corps est plus importante que sur le département.

La variation annuelle de la population est également en diminution sur les 5 dernières années à l'échelle départementale.

1.1.2 Les évolutions de la structure de la population

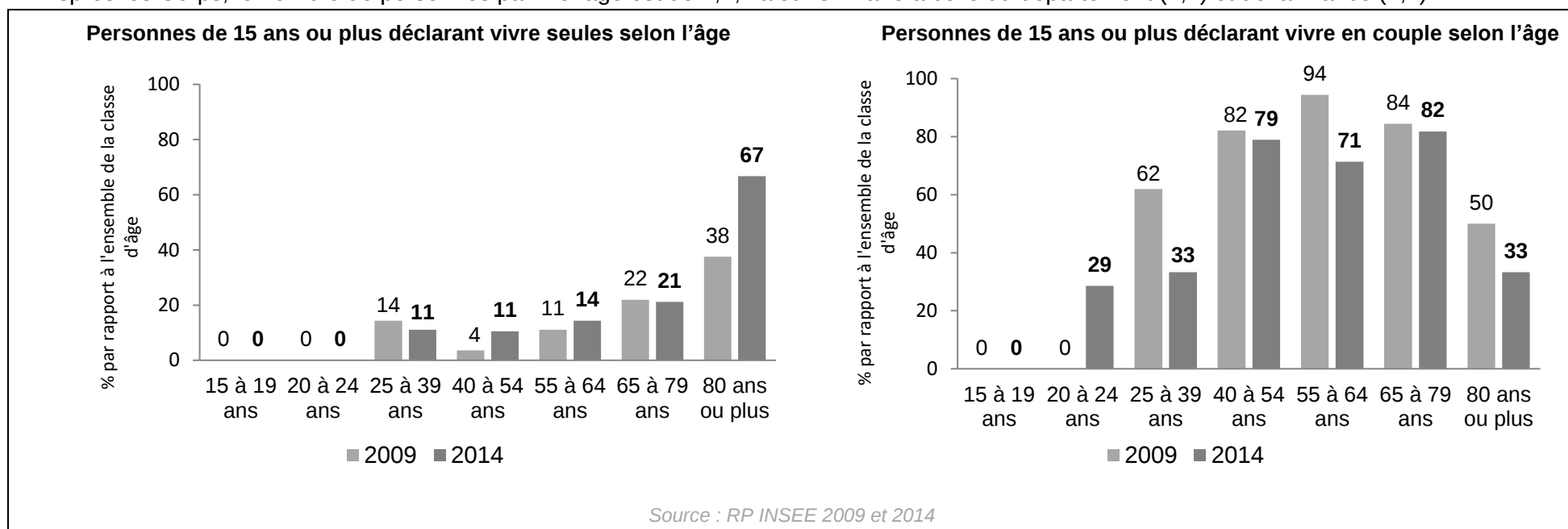
Entre 2009 et 2014 la part des tranches d'âge en dessous de 45 ans diminue au profit de celle des tranches d'âge de 45 ans et plus. Ceci peut s'expliquer par le départ de familles de la commune et un vieillissement de la population.

Les tranches d'âge les plus représentées sur la commune d'Aspres les Corps sont celles entre 45 et 75 ans.



1.1.3 Les ménages

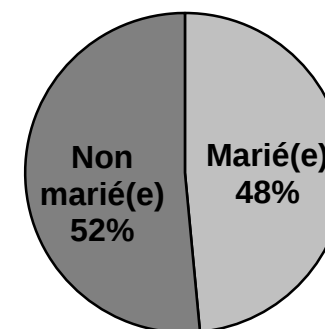
A Aspres les Corps, le nombre de personnes par ménage est de 2,1, valeur similaire à celle du département (2,1) et de la France (2,2).



On observe, sur les graphiques ci-dessus, entre 2009 et 2014 une diminution de la proportion des personnes vivant en couple dans les classes d'âge de plus de 25 ans.

Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2014

A Aspres les Corps, la proportion de personnes de plus de 15 ans mariées (48%) est plus importante que celles du département (45%) et de la France (45%).



Source : RP INSEE 2014

1.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Définition (source INSEE) :

« La **population active** au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- ⇒ exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- ⇒ aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- ⇒ être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- ⇒ être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- ⇒ être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- ⇒ être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ».

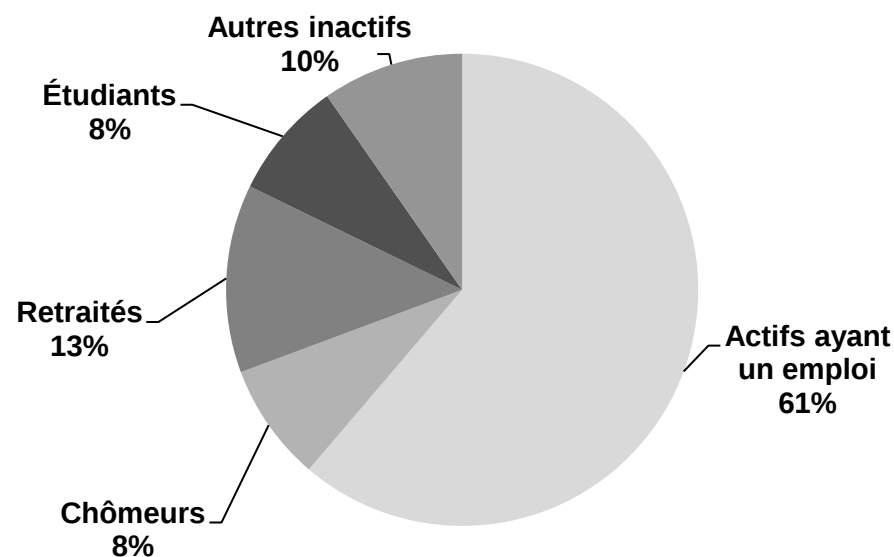
1.2.1 La population de 15 à 64 ans par type d'activité

En 2014, la commune compte 43 actifs.

Le pourcentage de personnes actives en emploi (61%) est inférieur à celui enregistré au niveau départemental (67%) et au niveau national (64%).

La part de chômeurs (8%) est similaire de celle observée à l'échelle départementale (8%) et inférieure à celle enregistrée à l'échelle du territoire français (10%).

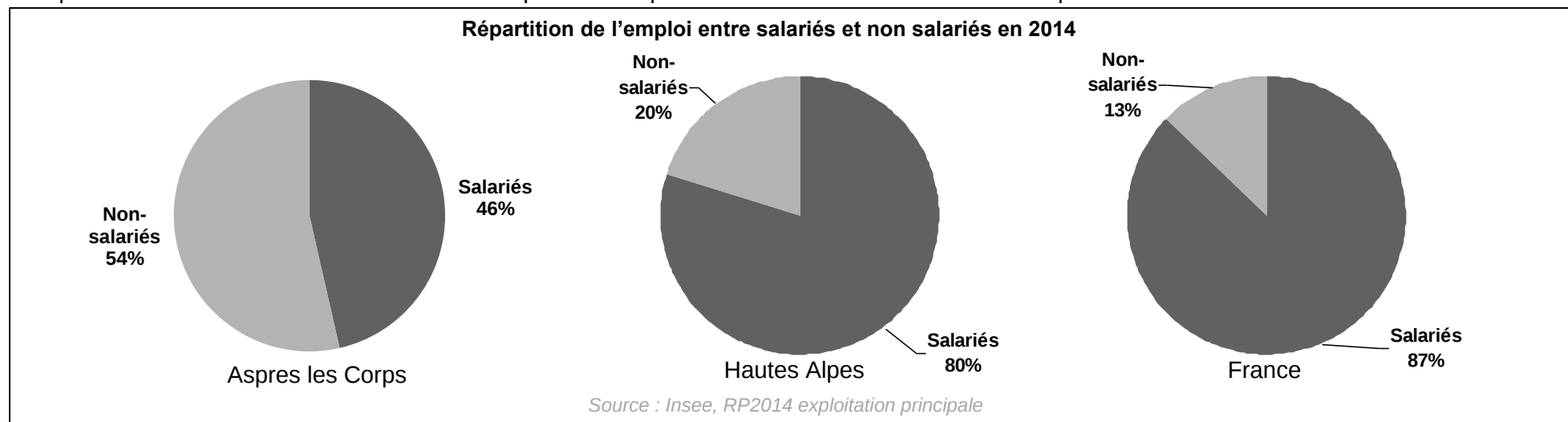
La part des retraités de moins de 64 ans est supérieure à Aspres les Corps (13%) qu'au niveau départemental (9%) et national (8%).



Source : RP INSEE 2014

1.2.2 Les conditions d'emploi

La répartition entre salariés et non salariés sur Aspres les Corps est différente de celle des Hautes Alpes et de la France.

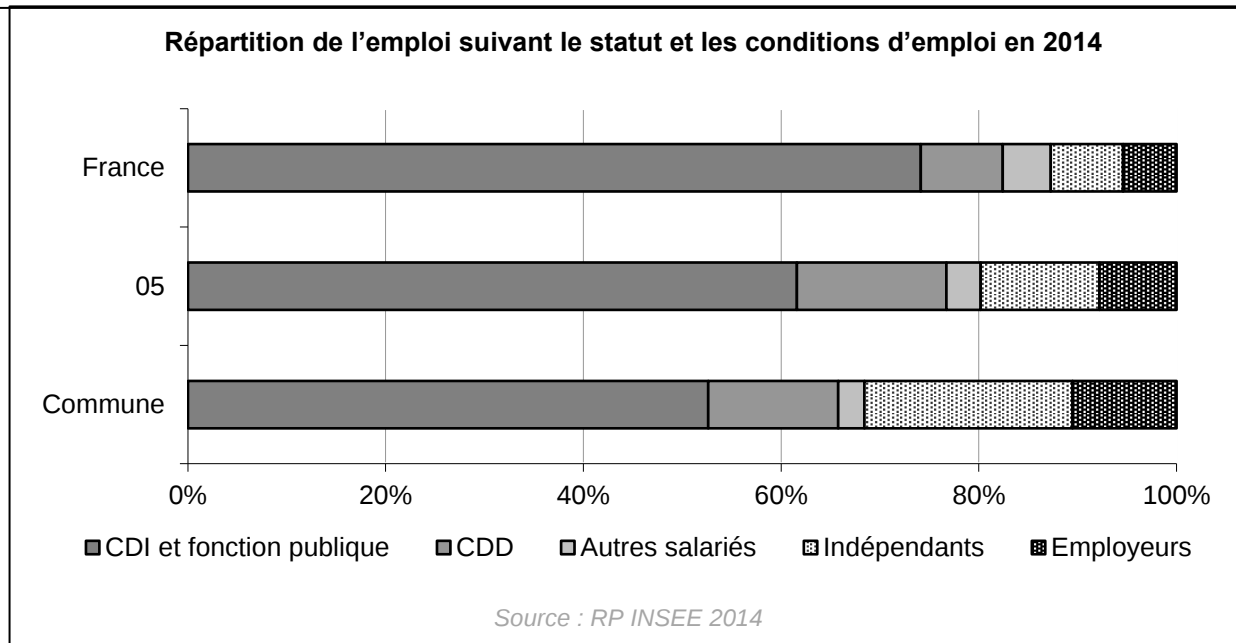


Plus précisément

La part des personnes en CDI est moins forte à Aspres les Corps qu'au niveau national. Sur de nombreuses communes du département le constat est similaire, parfois plus marqué.

Les parts de personnes en CDD, des employeurs et des travailleurs indépendants sont supérieures à Aspres les Corps, ainsi que dans l'ensemble du département de celles enregistrées à l'échelle nationale.

Ceci est généralement le reflet du travail saisonnier. Enfin on note qu'à Aspres les Corps la part des indépendants est assez forte.



1.2.3 La géographie de l'emploi et déplacements

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A Aspres les Corps, l'indicateur de concentration d'emploi est de 74, ce qui signifie que pour 10 actifs ayant un emploi il y a 7.4 emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi a diminué de 89 à 74 entre 2009 et 2014. Entre ces 2 dates 16 emplois ont disparu de la commune et parallèlement on compte 11 actifs de moins sur la commune.

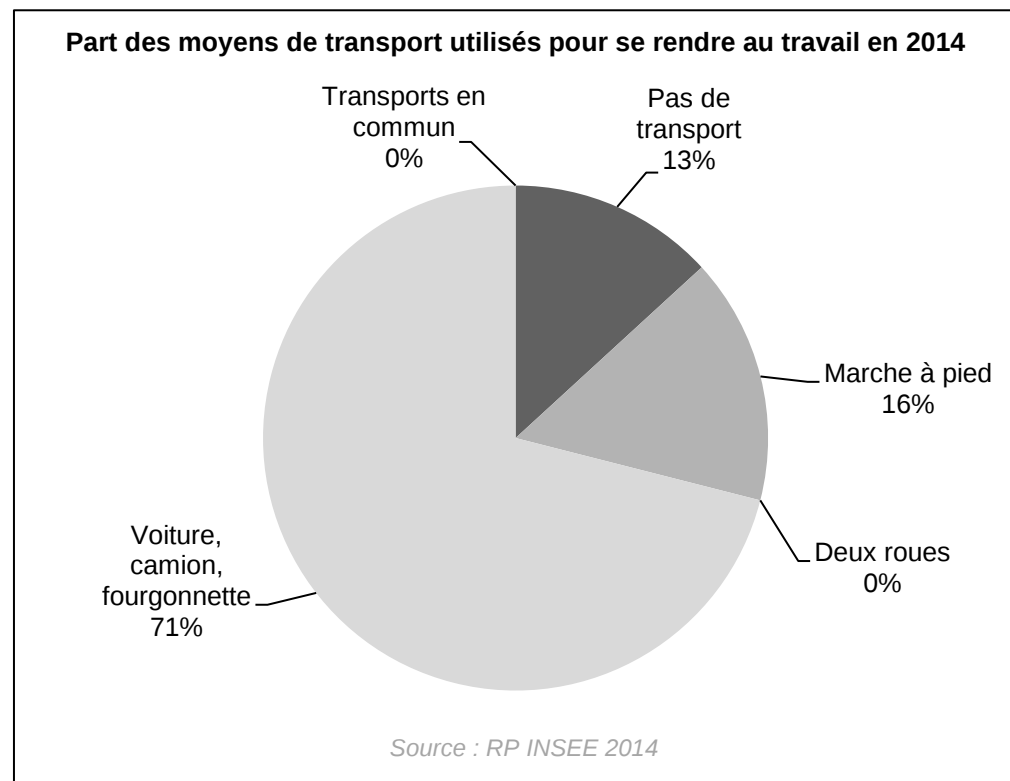
Sur 28 emplois sur la commune, 16 sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Aspres les Corps, 12 par des actifs résidants dans une autre commune. Et parallèlement, 22 habitants d'Aspres les Corps travaillent dans une autre commune.

22 habitants d'Aspres les Corps partent travailler dans une autre commune et 71% de l'ensemble des actifs utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail. Dans les contextes économiques et environnementaux actuels, ces données sont importantes car les déplacements pendulaires :

- ⇒ représentent un coût non négligeable pour les ménages,
- ⇒ ont un impact environnemental fort, les transports étant des sources principales de production de gaz à effet de serre.

Les illustrations de la page suivante précisent ces deux points.

On note qu'à Aspres les Corps, 13% des actifs n'ont pas de transport pour aller travailler et que 16% se rendent au travail à pied.



Coût en carburant par ménage se déplaçant en voiture

Par an :

- 700 € à 850 €
- 500 € à 700 €
- 330 € à 500 €



Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

La carte ci-contre indique le coût en carburant par an par ménage se déplaçant en voiture. Il s'agit donc uniquement du coût de l'essence.

Le tableau ci-contre montre le coût des trajets par voiture par an pour 1 ménage résidant sur la commune d'Aspres les Corps et travaillant sur Gap, La Mure et Grenoble.

Le coût mentionné sur ce tableau prend en compte : les congés, les dépenses d'entretien, d'assurance et de carburant. Il ne prend pas en compte les frais de stationnement, de péage et de contravention.

Coût des déplacements pour un plein temps

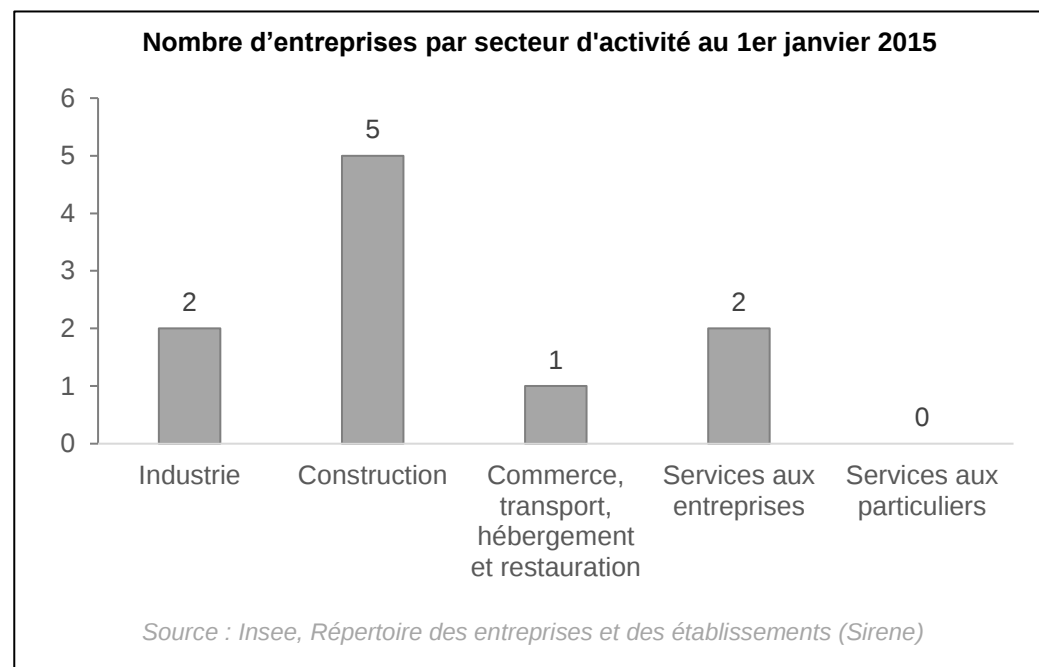
Lieu de travail	Distance	Coût
Gap	36 km	7 450 €
La Mure	28 km	5 795 €
Grenoble	67 km	13 867 €

Source : Calculatrice de l'Ademe.

1.3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.3.1 Les entreprises du territoire

Le secteur comportant le plus d'entreprises à Aspres les Corps est la construction.



1.3.2 Les emplois

En termes d'emplois, les activités présentielle représentent 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine. L'économie présentielle est constituée d'activités qui répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes.

1.4 EQUIPEMENTS ET SERVICES

La mairie

La mairie est ouverte les mardis de 14h à 17h et les vendredis de 9h à 12h.

Scolarité

La commune a compté 2 écoles sur son territoire : Chef-lieu et le Motty construite dans les années 50.

Cependant, l'école du village a fermée en 1983 suivie par celle du Motty en 1986.

Actuellement, les enfants de primaire sont scolarisés sur la commune de St Firmin.

Le collège est à Saint-Bonnet en Champsaur et le lycée est à Gap.

Equipements

La commune offre un niveau d'équipement intéressant à sa population avec :

- Mairie, salle des fêtes et salle d'animation
- Aires de jeux, terrain de tennis et terrain de boules
- Auberge communale ouverte à l'année.

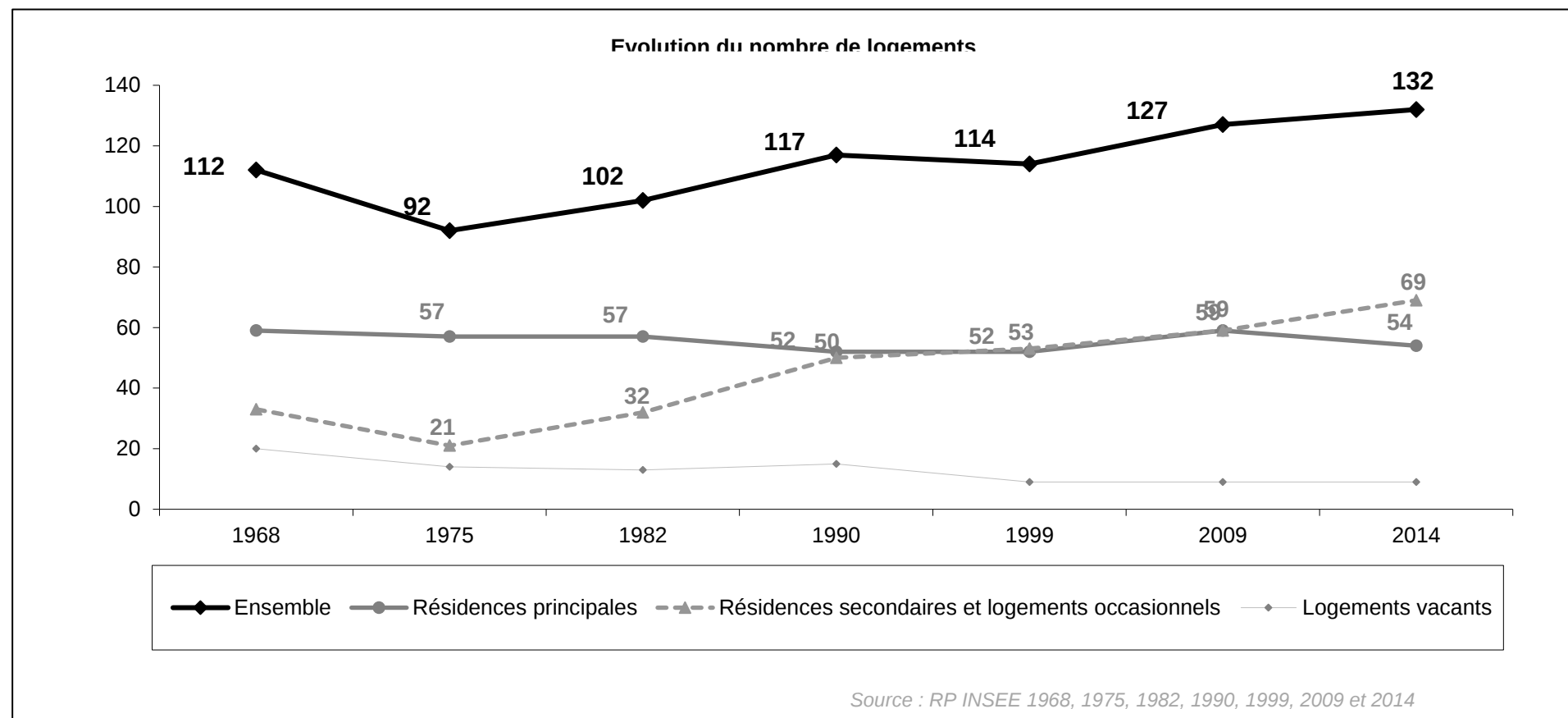
Vie associative

La commune d'Aspres les Corps compte une association très dynamique qui œuvre pour retrouver et transmettre les savoir-faire et traditions du village d'Aspres les Corps et proposer des animations culturelles ou festives participant à la vie de village et favorisant les échanges intergénérationnels.



1.5 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

1.5.1 Les tendances d'évolution



Depuis 1975, le nombre de logements sur la commune augmente : de 92 logements en 1975 on est passé à 132 logements en 2014. Cette augmentation est liée à la construction de résidences secondaires. En effet, le nombre de résidences principales a très peu varié depuis 1968.

En 2014, la commune compte 132 logements (69 résidences secondaires, 54 résidences principales et 9 logements vacants).

En 2014, le parc de logements est constitué à 92% de maisons et 8% d'appartements.

1.5.2 Le Parc de Résidences Principales

Le type de logements permanents

L'offre en logement se compose principalement de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus. Cependant l'offre de logements plus petits (3 pièces et moins) est plus importante que dans d'autres communes résidentielles rurales hautes alpines.

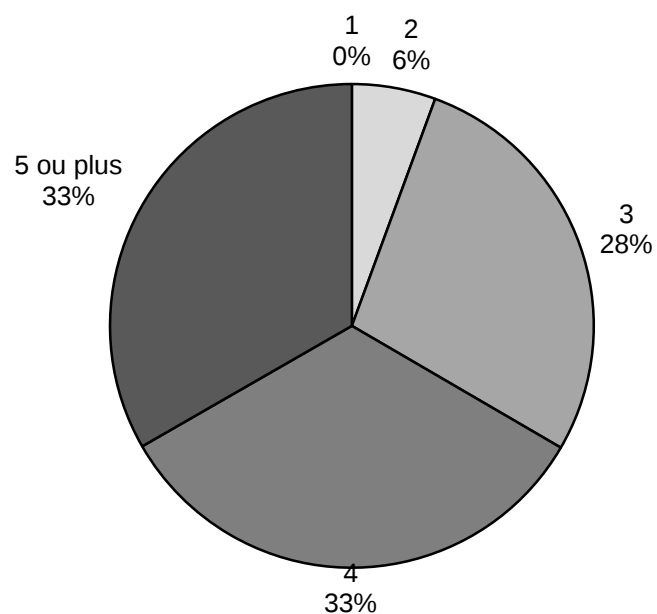
Âge du Parc de résidences principales

Plus d'un tiers du parc de logements existait avant 1919.

Depuis 1919, le rythme de construction est de plus en plus rapide :

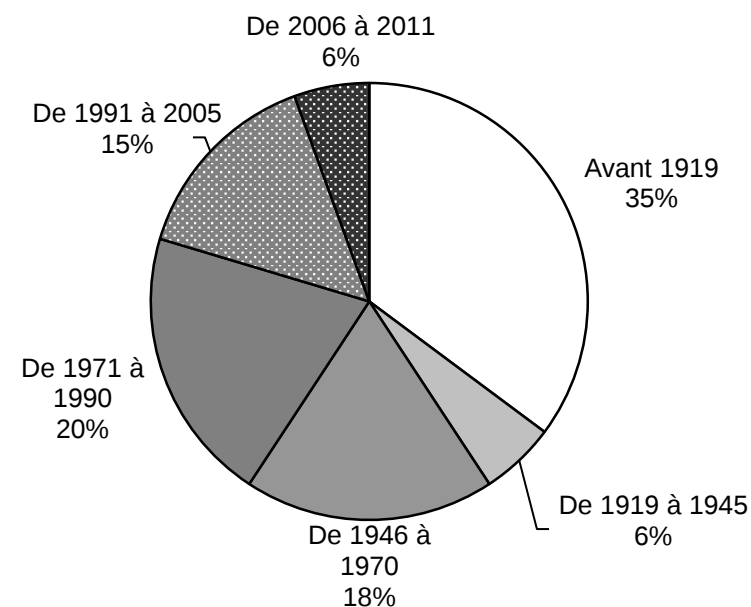
- ⇒ de 1919 à 1945, il se construisait en moyenne 0.1 logements par an,
- ⇒ de 1946 à 1970, il se construisait en moyenne 0.4 logements par an,
- ⇒ depuis 1971, il se construit en moyenne 0.6 logements par an.

Répartition des résidences principales par nombre de pièces en 2014

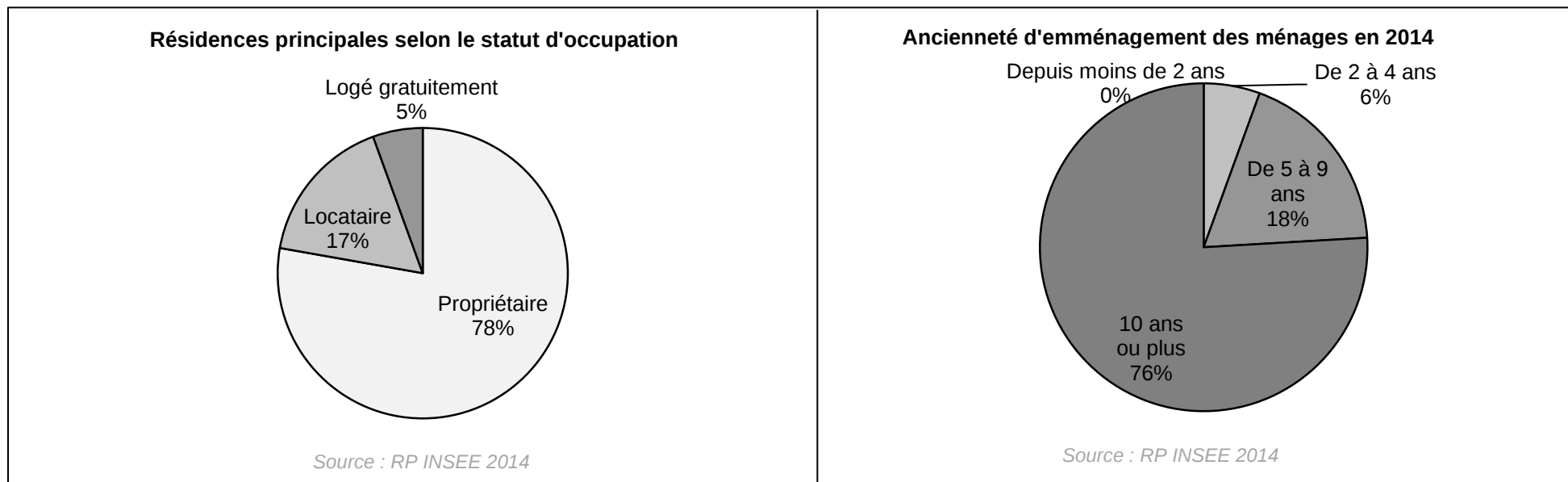


Source : RP INSEE 2014

Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement



Source : RP INSEE 2014

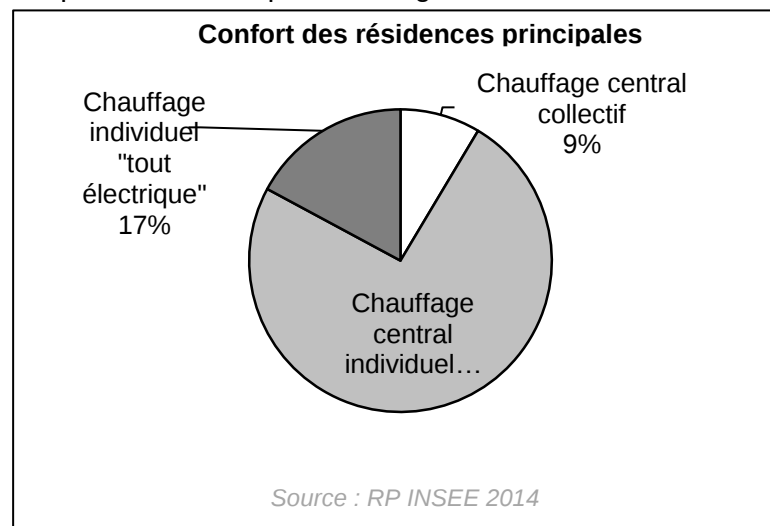


Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales (Gap, Briançon et Embrun), la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée. Sur « cet espace rural », il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires. A Aspres les Corps, la part de propriétaires dans le parc des résidences principales est largement majoritaire (78%). Cependant, il faut souligner que la part de locataires (17%) est plus importante que dans d'autres communes rurales du département.

Plus des 3/4 des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans. Il existe donc une forte stabilité de la population.

Chauffage des résidences principales

La majorité des résidences principales sur la commune d'Aspres les Corps est chauffée par chauffage central individuel.



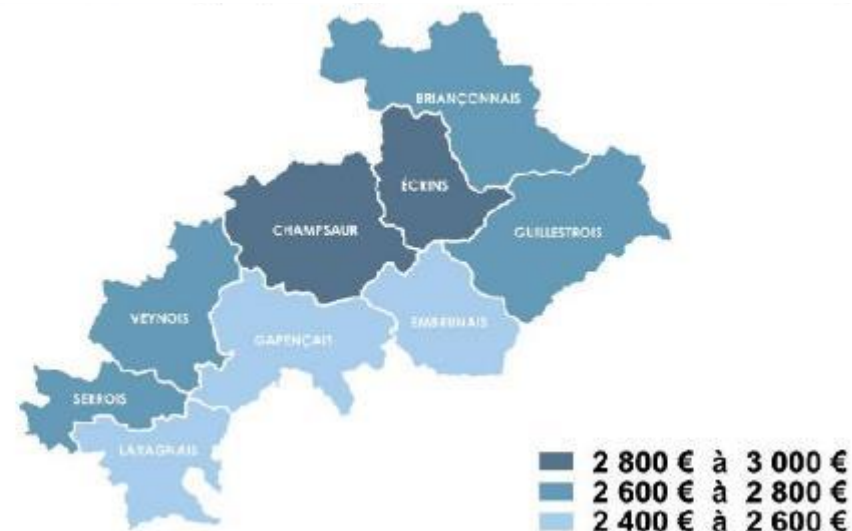
Cet élément d'analyse est important car une étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts Alps indique que dans le Champsaur, les ménages ont entre 2800 et 3000 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 11 et 12,7% de leur budget.

Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liés au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

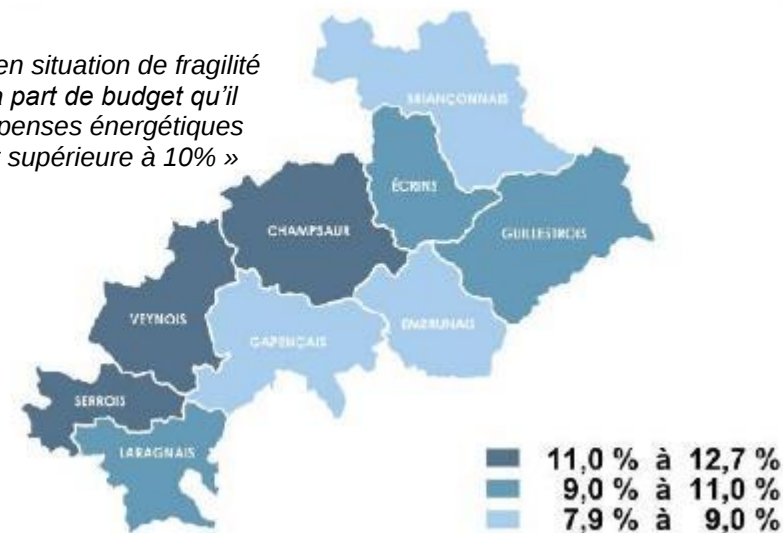
Sur la 1^o carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2^o carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.

Coût moyen en énergie par logement par bassins de vie



Part de l'énergie dans les revenus selon les bassins de vie

« Un ménage est en situation de fragilité énergétique si la part de budget qu'il consacre aux dépenses énergétiques domestiques est supérieure à 10% »



Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011

1.6 SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU / COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Rappel des objectifs de développement résidentiel du SCOT de l'aire gapençaise : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré

Orientations

Conformément à la loi, le SCOT doit préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune. Ces objectifs ne sont pas des droits ou des obligations à construire. Ils permettent d'évaluer les besoins en foncier nécessaire au développement résidentiel attendu et d'établir une programmation de logements à construire lors de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.

La localisation et la répartition du développement résidentiel doit s'appuyer sur l'armature urbaine et rurale hiérarchisée définie dans un souci de maîtrise des besoins en déplacements, de cohérence avec la localisation des emplois et des équipements, commerces et services.

Objectifs

Les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre :

- ⇒ aux villages, de poursuivre leur développement résidentiel de manière raisonnée, en cohérence avec leur niveau d'équipements, commerces et services, dans une optique d'usage économe de l'espace ;
- ⇒ pour les communes touristiques et de loisirs, en plus des objectifs comme les autres villages, de privilégier une amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique, permettant de garantir la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire tout en réduisant la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs locaux, de bénéficier d'une dynamique démographique suffisante pour faire vivre et développer les commerces, les équipements et les services. Ce développement résidentiel devra s'accompagner d'une diversification plus importante de l'offre en nouveaux logements tant dans les formes d'habitat que les modes d'occupation, afin de réduire la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs relais et bourgs principaux, de conforter leur rôle au sein de leur bassin de vie avec une offre en logements significative, diversifiée et attractive pour les ménages en lien avec leur niveau de desserte, d'équipements et de services, leur niveau d'emplois et dans un cadre d'économie d'espace ;
- ⇒ à la ville centre, d'accueillir une grande part des nouveaux ménages (environ la moitié) en produisant une offre en logements diversifiée, financièrement abordable et attractive, tout en réduisant la consommation d'espace.

Les documents d'urbanisme locaux de chaque commune doivent permettre d'accueillir le nombre de logements supplémentaires d'ici 2032 précisé dans le tableau du DOO du SCOT. Ci-dessous l'extrait de ce tableau concernant Aspres les Corps :

	Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
	Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
Villages	7 767	5 970	1 270	1 780
Secteur du Valgaudemar	767	902	125	175
Aspres-lès-Corps	135	127	20	30

1.7 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE CAPACITES FONCIERES

1.7.1 Analyse des Capacités foncières du POS de 1984, caduc depuis le 27/03/2017

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du POS de 1984, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre que **22.24 hectares** étaient urbanisables à vocation principale d'habitation.

Surfaces constructibles restant à bâtir à l'ancien POS en ha		
IINA		8,85
INA	village	3,48
	vers le Sautet	1,77
UB	village	4,34
	le Motty	0,00
	isolé	1,13
UA	village	2,24
	Le Motty	0,35
	le Brudour	0,09
		22,24

1.7.2 Analyse des Capacités foncières suivant l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), en vigueur depuis le 27/03/2017

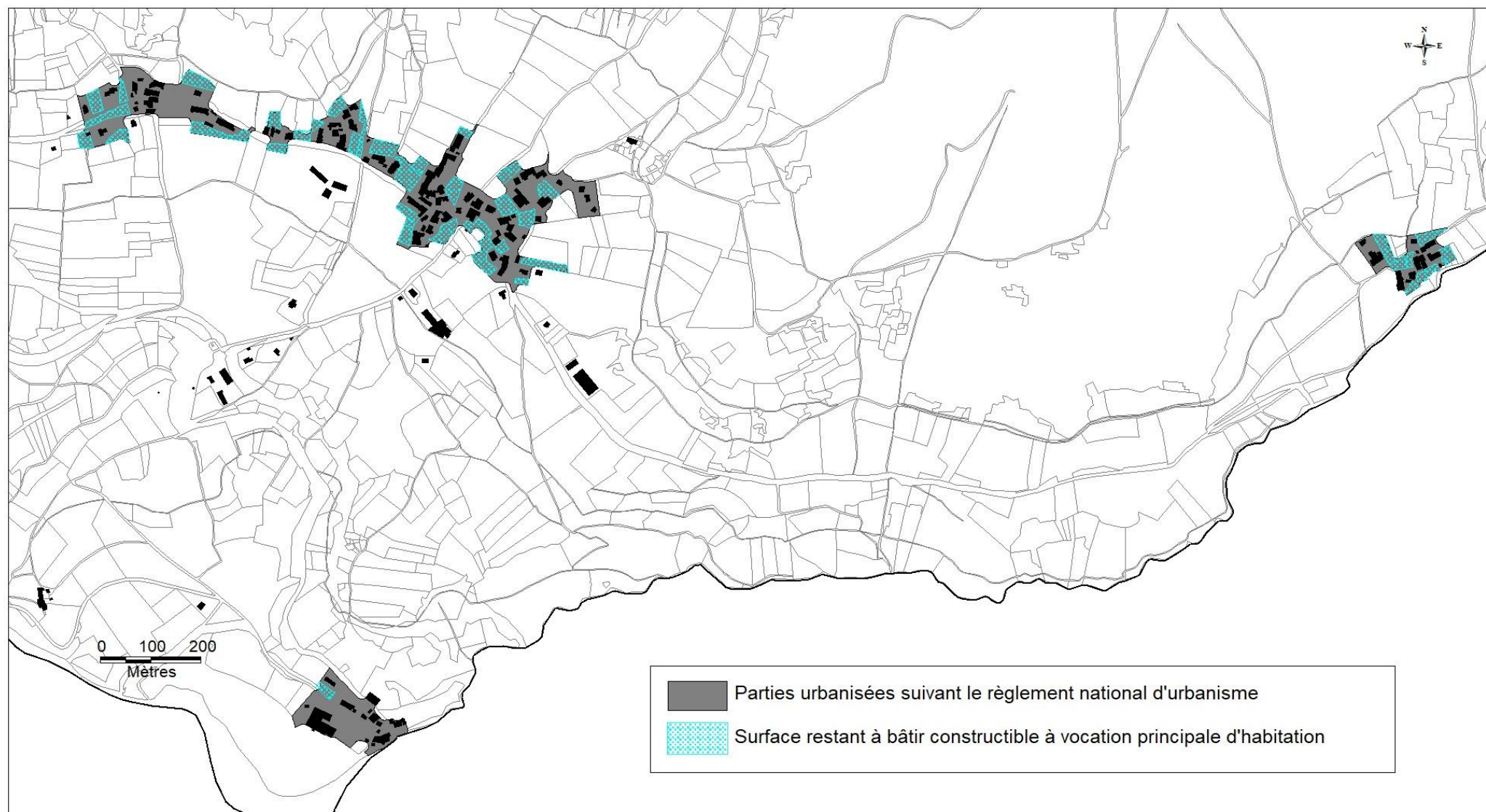
Avec la Loi ALUR, au 27 mars 2017, tous les POS ont disparu y compris ceux dont la transformation en Carte Communale ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait débuté. Depuis, les communes qui ne sont pas couvertes par un PLU ou une Carte Communale sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune d'Aspres les Corps est sous le couvert du Règlement National d'Urbanisme.

Pour faciliter l'application du RNU sur le territoire des Hautes Alpes, et ce, notamment au regard de la loi Montagne, la DDT 05 a défini une carte de procédure qui informe les communes des suites à donner aux différentes autorisations d'urbanisme. Pour les constructions à destination d'habitation :

- ⇒ Si les autorisations d'urbanisme demandées sont situées à l'intérieur de la partie urbanisée définie pour le RNU, la procédure d'instruction sera similaire à celle qui était suivie pour les constructions en zone constructible au POS ;
- ⇒ Si les autorisations d'urbanisme demandées sont situées à l'extérieur de la partie urbanisée définie pour le RNU, pour être réalisées, les constructions devront alors faire l'objet d'une délibération municipale motivant le projet, d'un avis de l'autorité de l'Etat et d'un avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de la partie urbanisée définie par la DDT au regard du **Règlement National d'Urbanisme** et de l'application de la Loi Montagne, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, **montre que 3,3 hectares sont mobilisables sur la commune d'Aspres les Corps**, dans des conditions similaires à celles qu'offrait le POS (cf carte du RNU et identification des surfaces restant à bâtir à la page suivante).

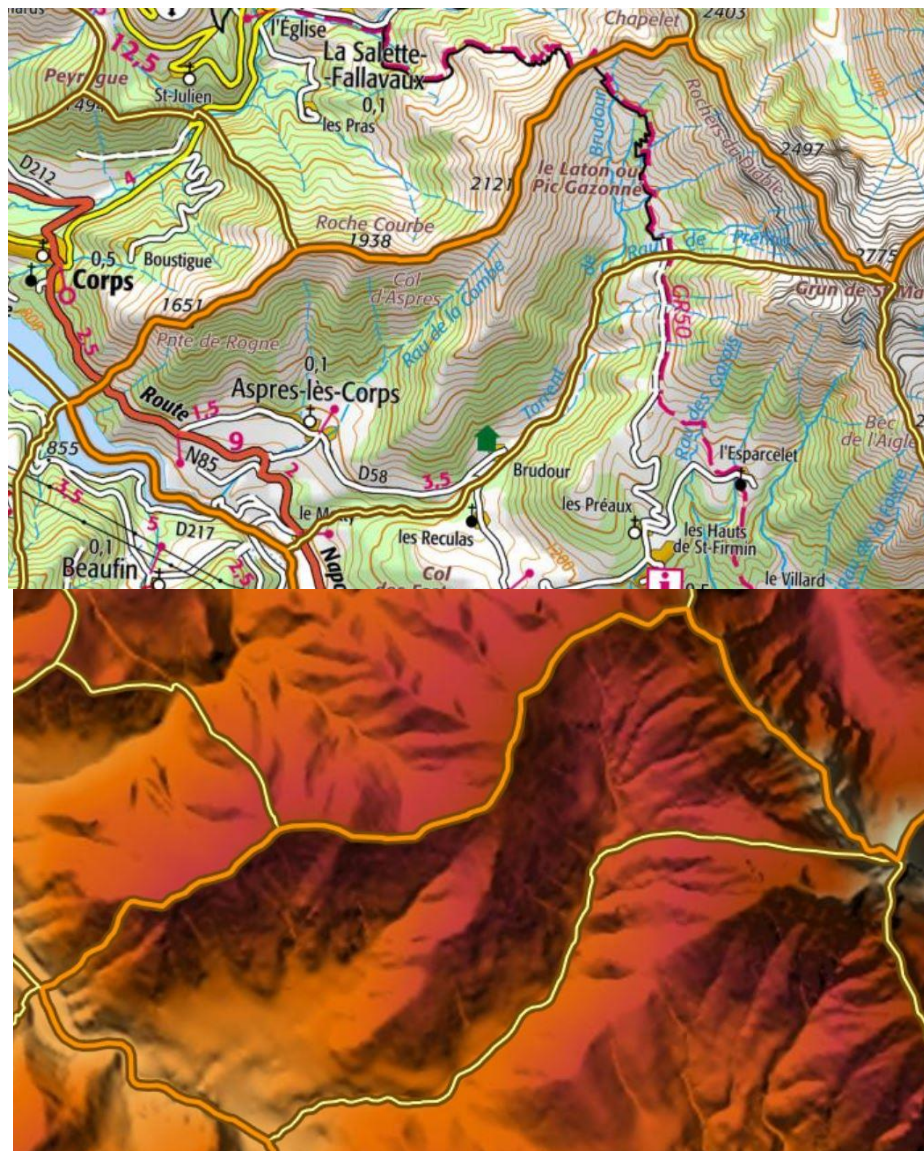
Capacité de densification et de mutation suivant le règlement national d'urbanisme



Chapitre II : Etat Initial de l'environnement

2.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1 Le relief



Source : géoportail

La commune d'Aspres les Corps se trouve sur le plateau du Drac. Les habitations et l'agriculture occupent le plateau à des altitudes variant de 800 à 1100 mètres d'altitude environ.

Sur la partie est du territoire les pentes s'accroissent fortement pour mener au point culminant d'Aspres les Corps : le Grun de St Maurice à 2776 mètres.

2.1.2 Le climat

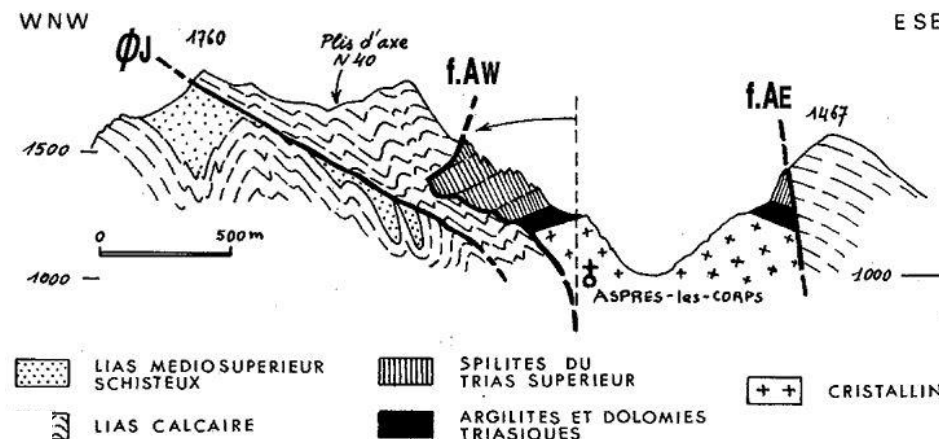
Climatiquement, cette partie du département se distingue : très ouverte vers le nord et protégée sur les autres azimuts. Elle profite moins de la douceur du climat méditerranéen, encore sensible à Gap, et subit le régime des bises, vent du nord qui lui amène des nuages remontant du bassin Grenoblois. En hiver, elle connaît le froid des massifs dauphinois. L'été reste particulièrement agréable par sa douceur et son ensoleillement. L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses que dans le bassin Durancien à altitudes égales entraînent des précipitations plus abondantes que dans le reste du département (plus de 1200 millimètres d'eau par an). Le couloir Nord/Sud du Drac est balayé par la bise venue du Nord. Les Vallées orientées Est/Ouest sont en revanche bien protégées par les hauts massifs et arrosées essentiellement par les courants d'Ouest. Les brouillards sont fréquents, entraînant le phénomène de la « barre du Bayard » : mer de nuage. Les précipitations dans la vallée se caractérisent par des orages estivaux courts mais violents et des pluies à l'automne pouvant durer plusieurs heures mais de faible intensité.

2.1.3 La géologie

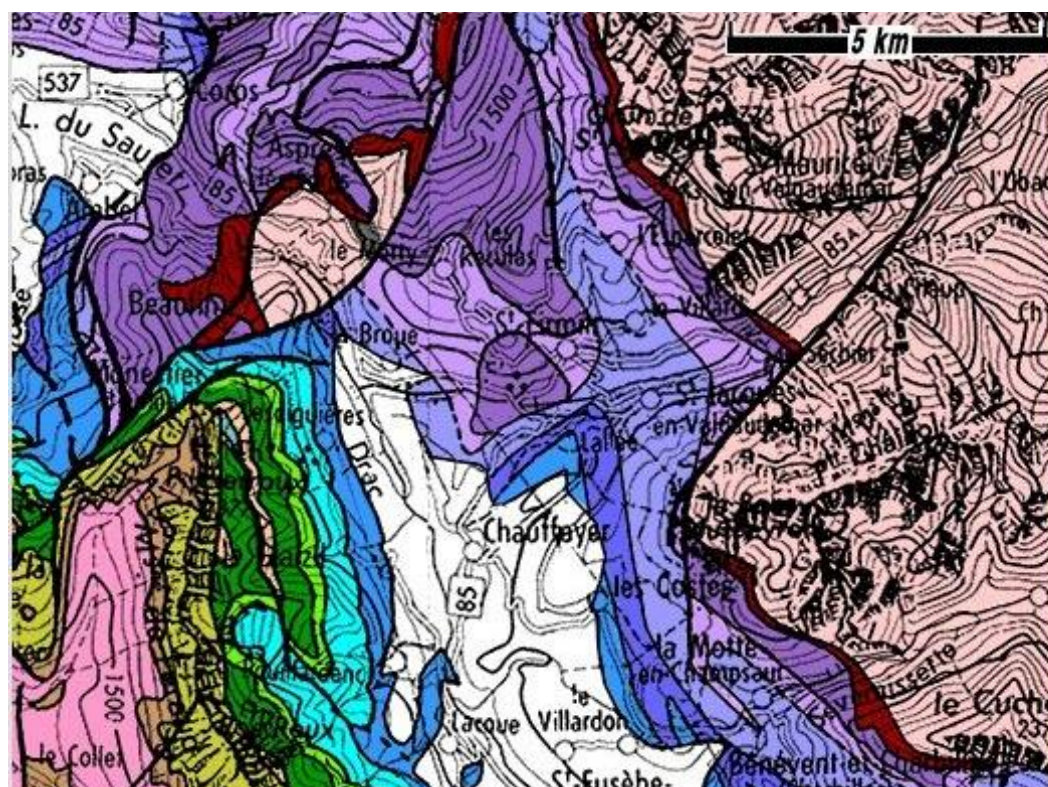
Le village d'Aspres-lès-Corps est installé à la rupture de pente entre les éboulis et déjections torrentielles qui proviennent du chaînon du Laton et la surface peu inclinée d'alluvions fluviales représentant un lambeau de la partie amont de la terrasse de Pellafof.

Les pentes inférieures des deux crêtes qui dominent le village du côté nord et du côté est laissent voir des terrains beaucoup plus anciens (schistes cristallins et Trias) que ceux qui affleurent en amont ou en aval dans la vallée du Drac.

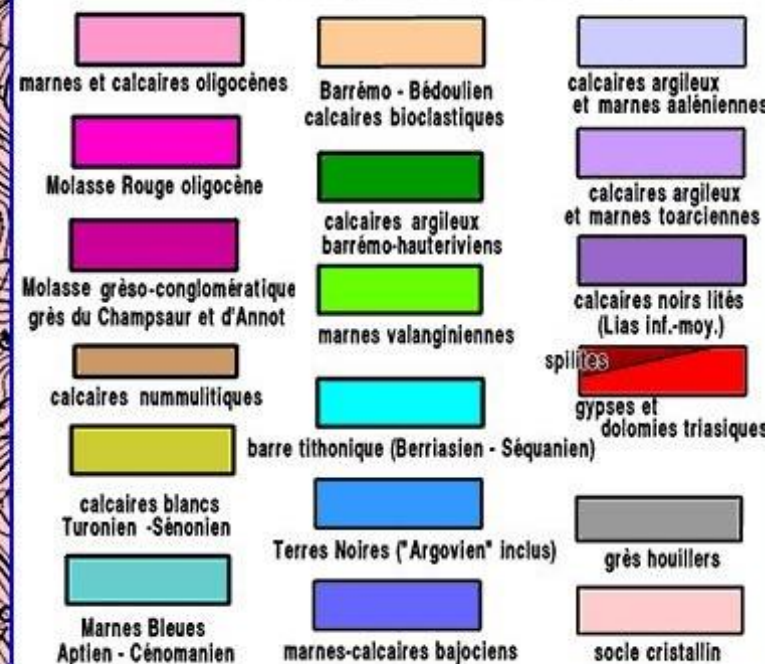
Ce bloc de socle est limité par deux cassures l'une et l'autre orientées NE-SW.



Carte géologique simplifiée des environs d'Aspres le Corps



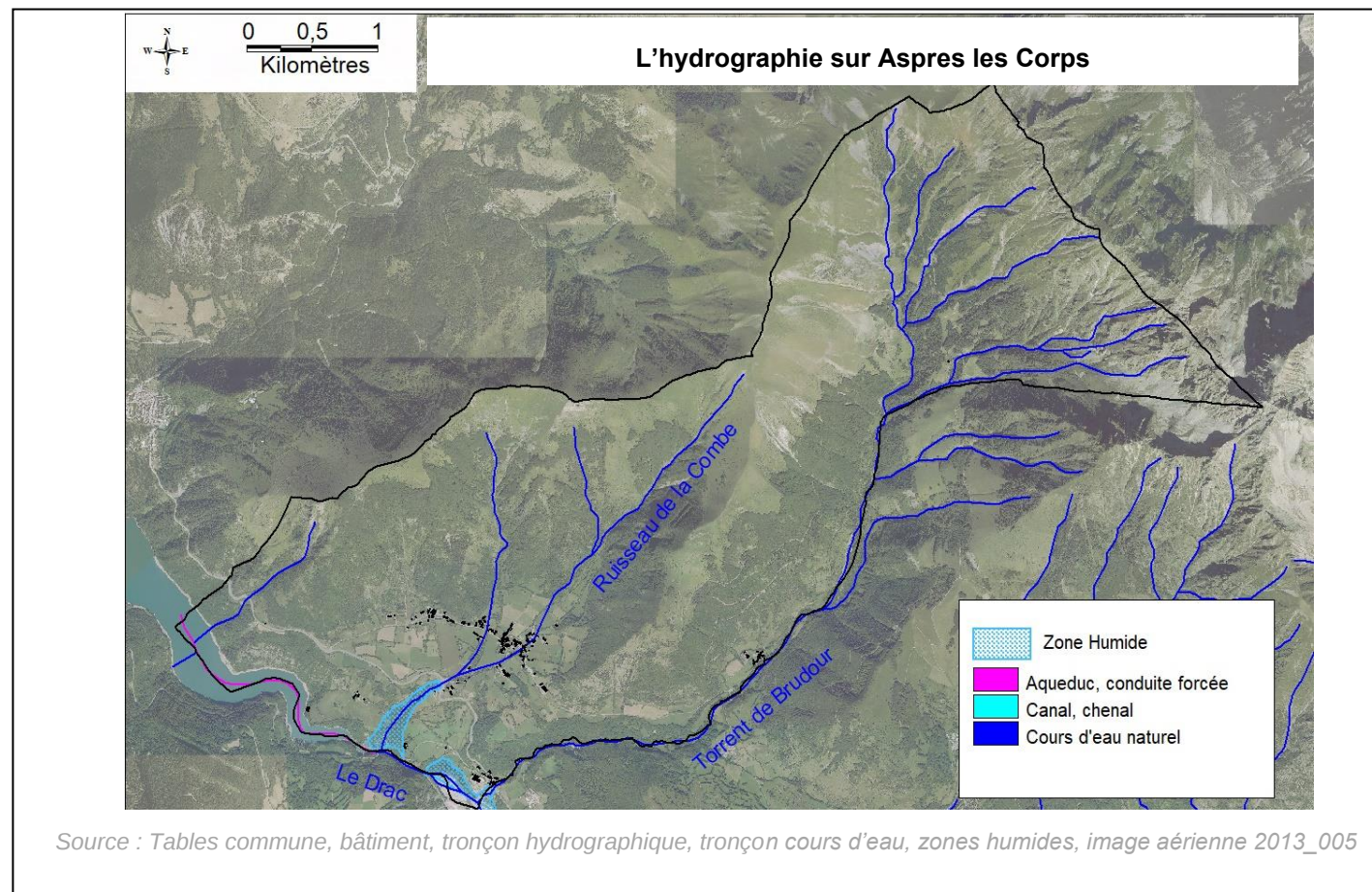
**légende des cartes géologiques
du Dévoluy et du Diois oriental**



Source : <http://www.geol-alp.com/drac/draclieuxS/aspres.html>

2.1.4 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est composé notamment du Drac qui borde le territoire communal sur sa limite sud-ouest. Depuis les sommets vers le Drac, trois principaux cours d'eau traversent la commune. Au sud, le torrent de Brudour sépare Aspres les Corps de la commune d'Aubesagne. Le ruisseau de la Combe traverse le chef lieu. Le ravin du Champ du Fau s'écoule au nord du territoire communal.



2.1.5 Les zones humides

Zones humides : « Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (définition de la loi sur l'eau de 1992).

2 espaces sont identifiés sur la commune comme zones humides à l'inventaire départemental :

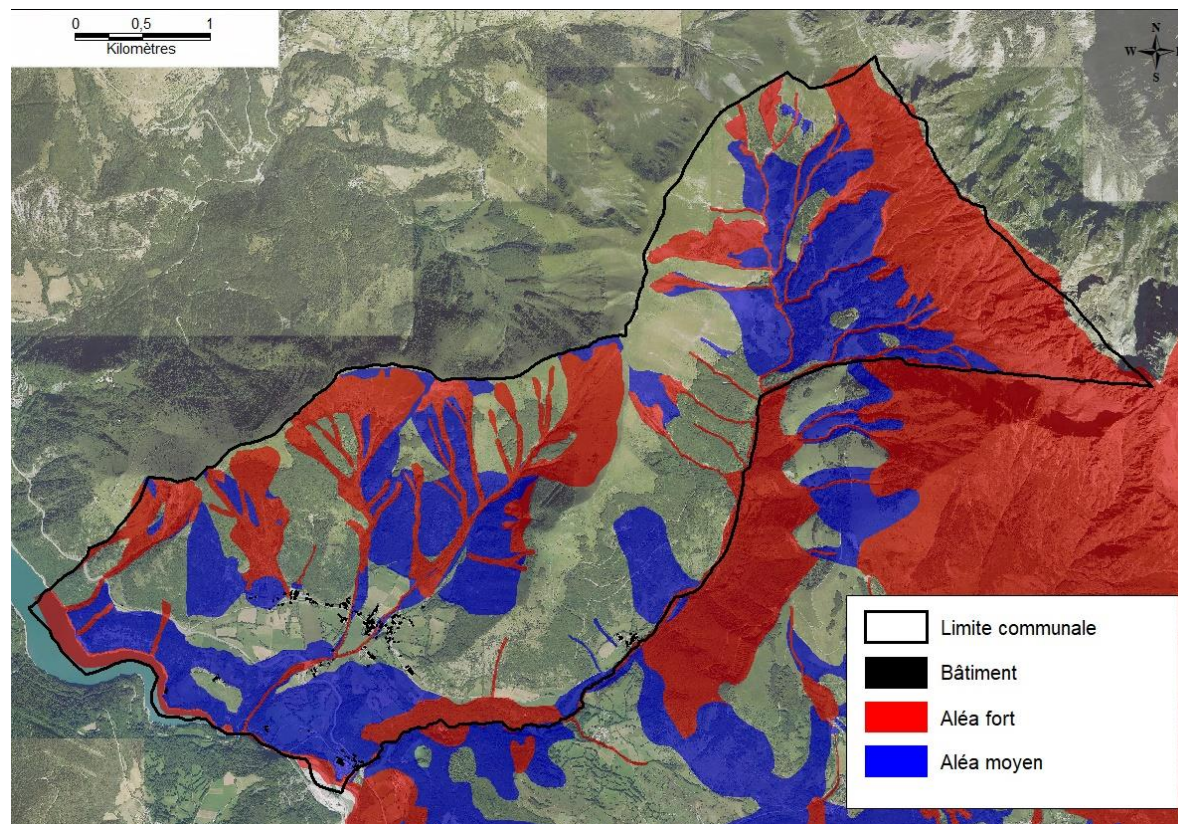
- Gorge du torrent de Brudour
- Drac T10 de la Séveraisse à Pont Bernard

2.1.6 Les risques naturels

Carte des aléas naturels

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels. Cette cartographie s'accompagne d'un règlement de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Carte d'aléas de la DDT05, zoom sur la commune d'Aspres les Corps



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05), image aérienne 2013_005

2.1.7 Les risques liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure de sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

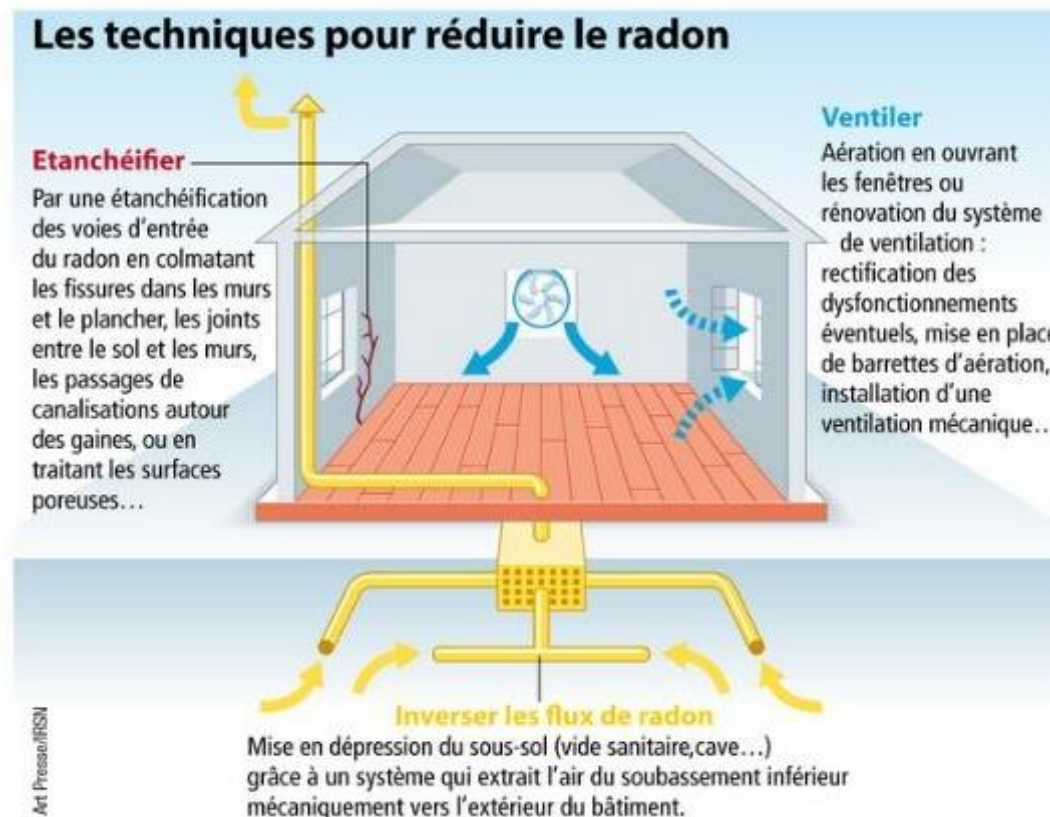
Le radon est présent en tout point du territoire, sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé une cartographie du potentiel radon des formations géologiques. Les communes sont ainsi classées en 3 catégories.

Selon cette cartographie, la commune d'Aspres les Corps est classée en catégorie 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

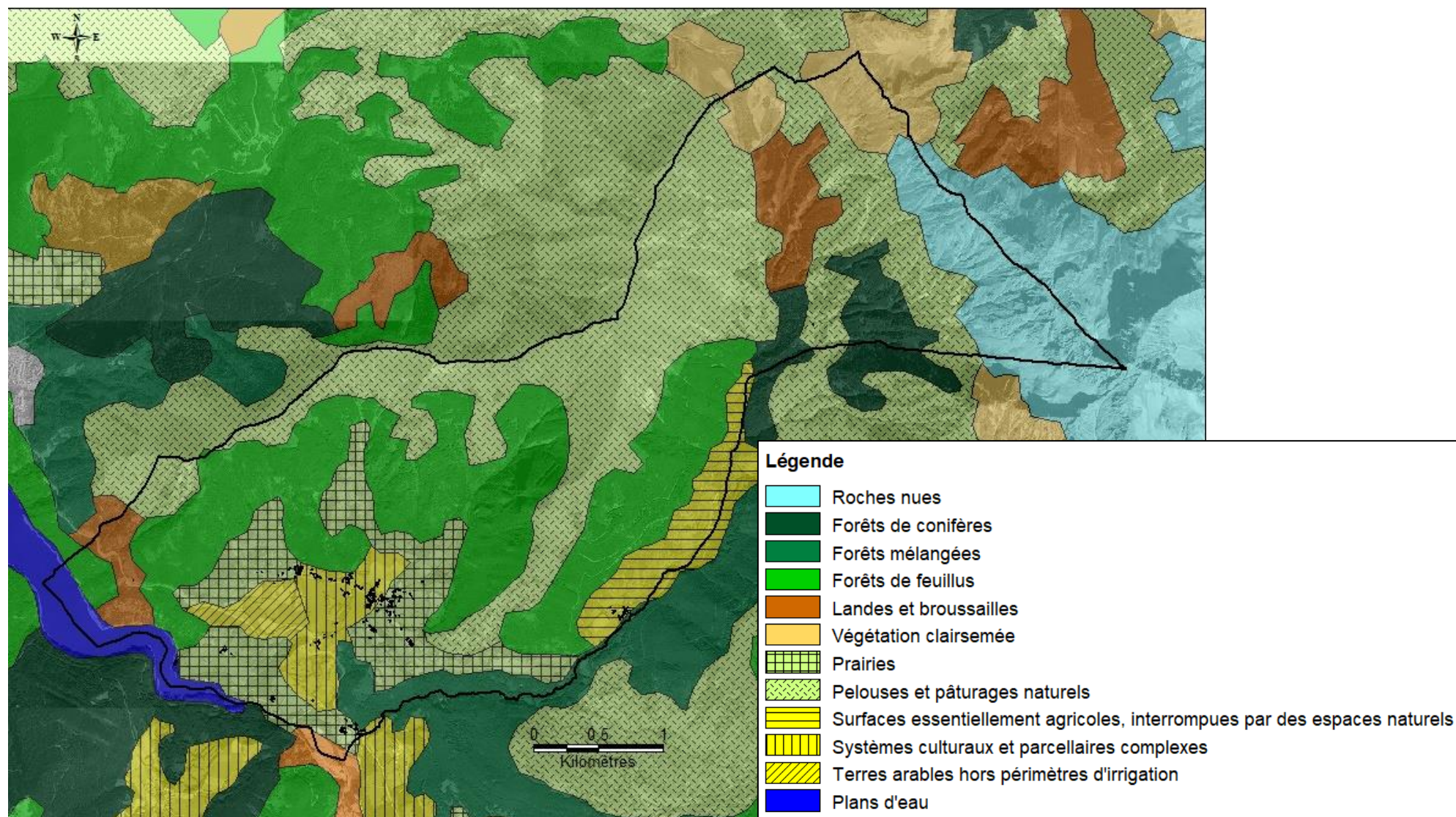
Source : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WnQ3VHwiHcs>



2.2 LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

2.2.1 Les milieux naturels et espaces forestiers

Grands ensembles de milieux composants le territoire



Source : Tables commune, bâtiment, Corine Land Cover, image aérienne 2013_005

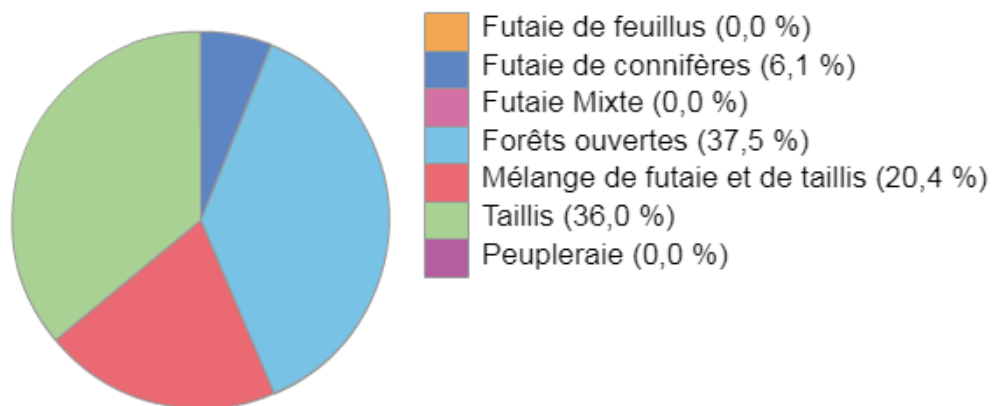
Selon la base de données Corine Land Cover (carte ci-dessus), on trouve sur la commune d'Aspres les Corps :

- En haut des versants des roches nues, de la végétation clairsemée, des landes et broussailles, quelques forêts de conifères et des pelouses et pâturages naturels,
- Les forêts de feuillus occupent une vaste partie des versants, elles sont relayées plus bas par des prairies et des cultures,
- Le Drac est accompagné d'une ripisylve assez dense dans la partie sud de la commune.

Espaces forestiers

La commune possède un espace forestier important (50% du territoire).

Type de peuplements forestiers



source : IGN - BD Carto cycle 3 - total : 833

Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, cartotheque interactive.

Surface forestière en ha par propriétaire

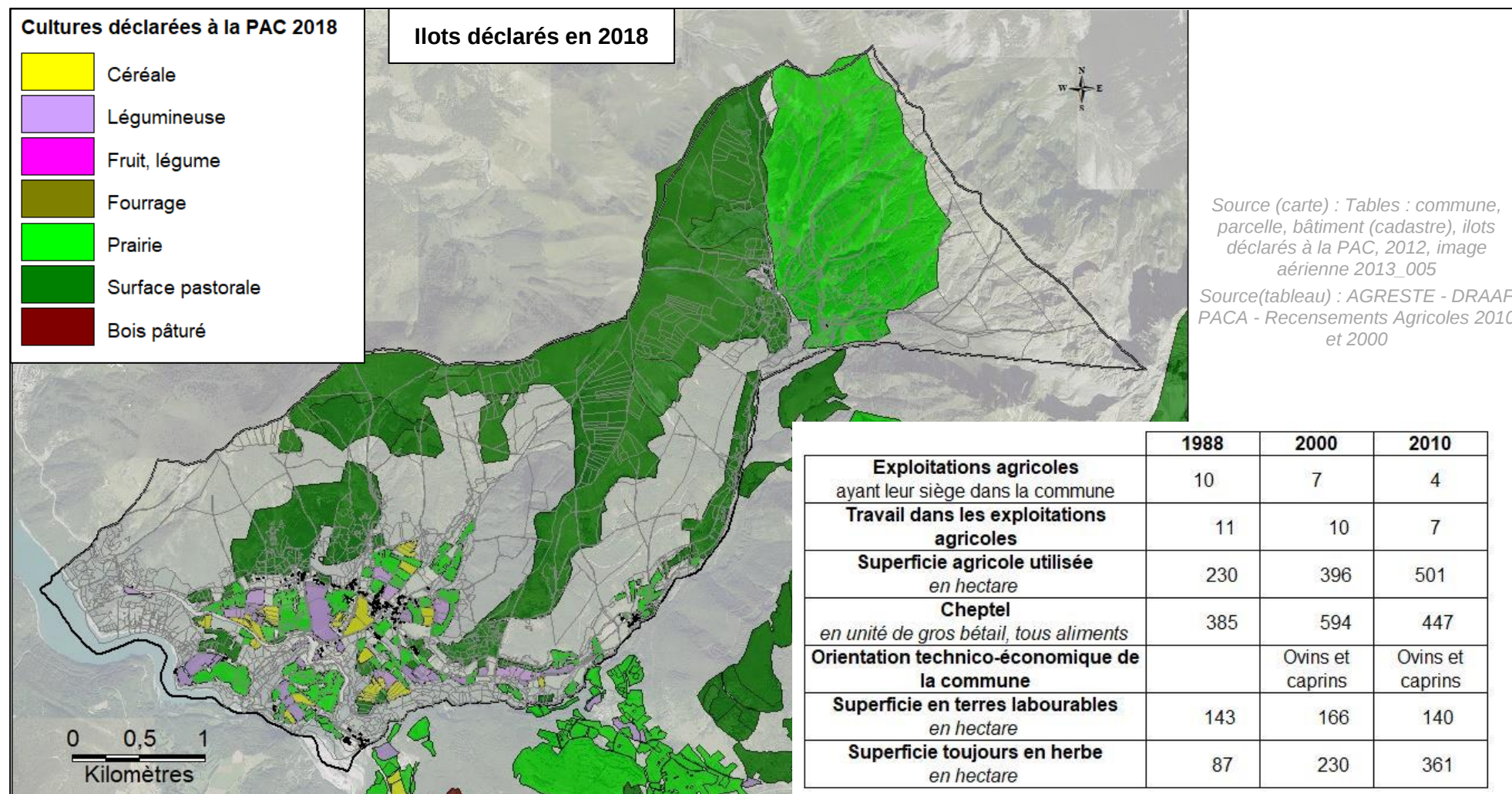
	Aspres-Les-Corps (commune)
Superficie forêt communale	314
Superficie forêt domaniale	147
Superficie forêt privée	372
Superficie forestière totale	832

source : IGN - BD Carto Cycle 3

Il s'agit principalement de forêts ouvertes (37%) et de taillis (36%).

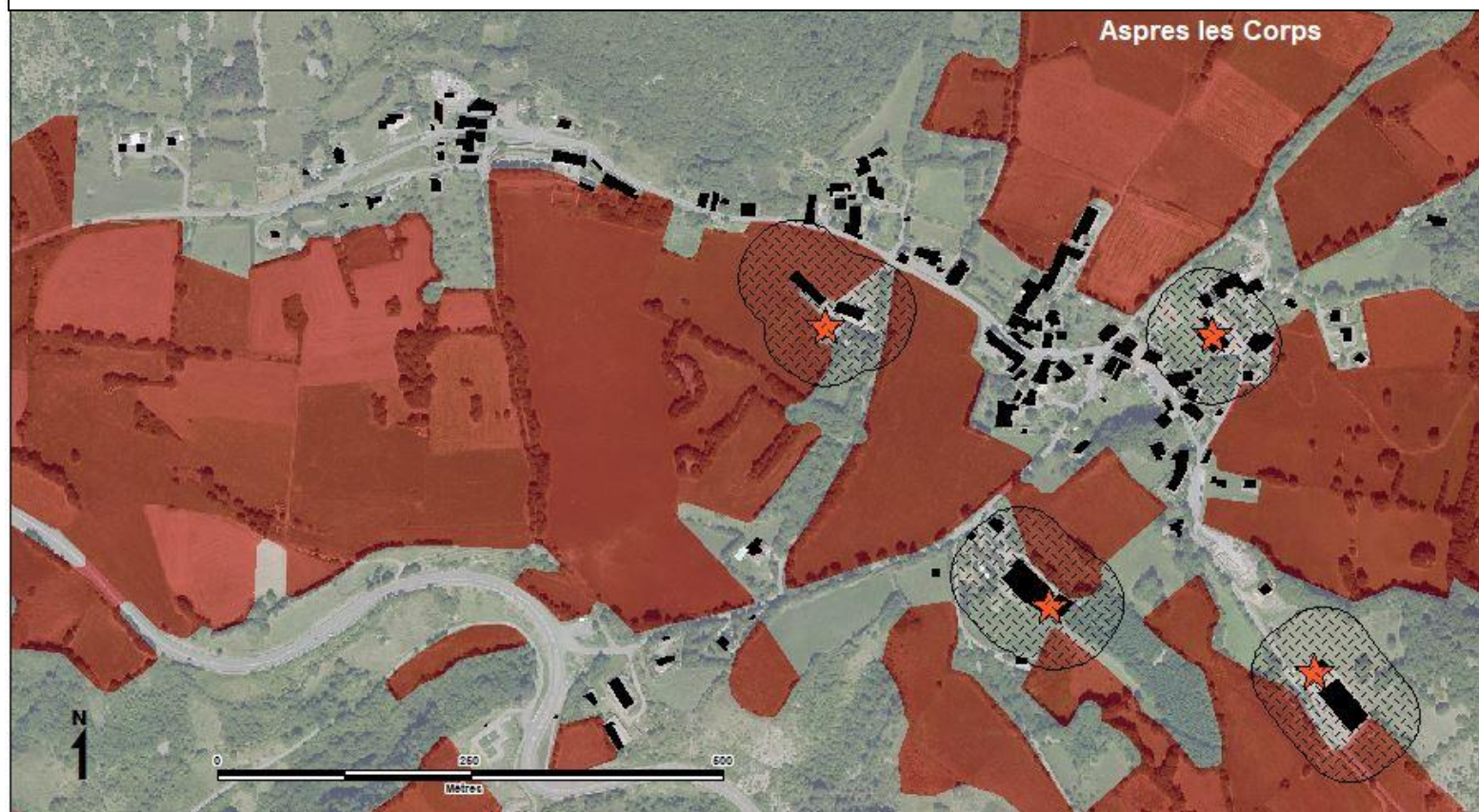
Les propriétaires forestiers sont principalement des personnes privées (45%) et la commune (38%).

2.2.2 Les terres agricoles



D'après le recensement agricole de 2010 la commune héberge 4 exploitations. Au nombre de 10 en 1988 le nombre d'exploitations a beaucoup chuté entre les 2 dates. La commune compte une nouvelle exploitation à ce jour, soit 5 exploitations en activité. La superficie utilisée par ces exploitations représente 501 hectares en 2010. Cette surface a plus que doublé depuis 1988 (230 hectares à cette date-là). Sur le plateau, autour des habitations on trouve principalement des surfaces cultivées en légumineuses ou céréales ou utilisées en prairies. A plus haute altitude il n'y a plus que de la prairie ou de la surface pastorale.

Zone de vigilance agricole (DDT05) – Bâtiments élevages - Carte Communale



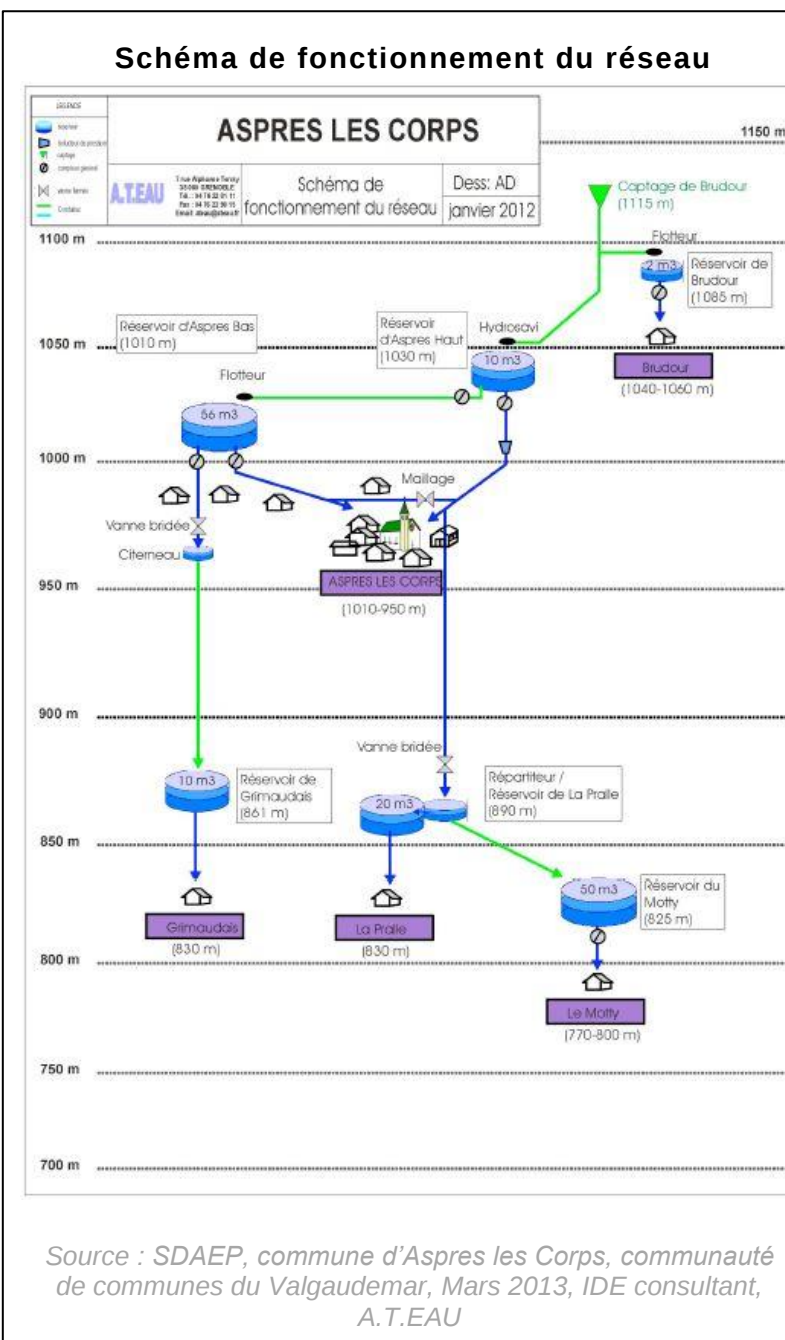
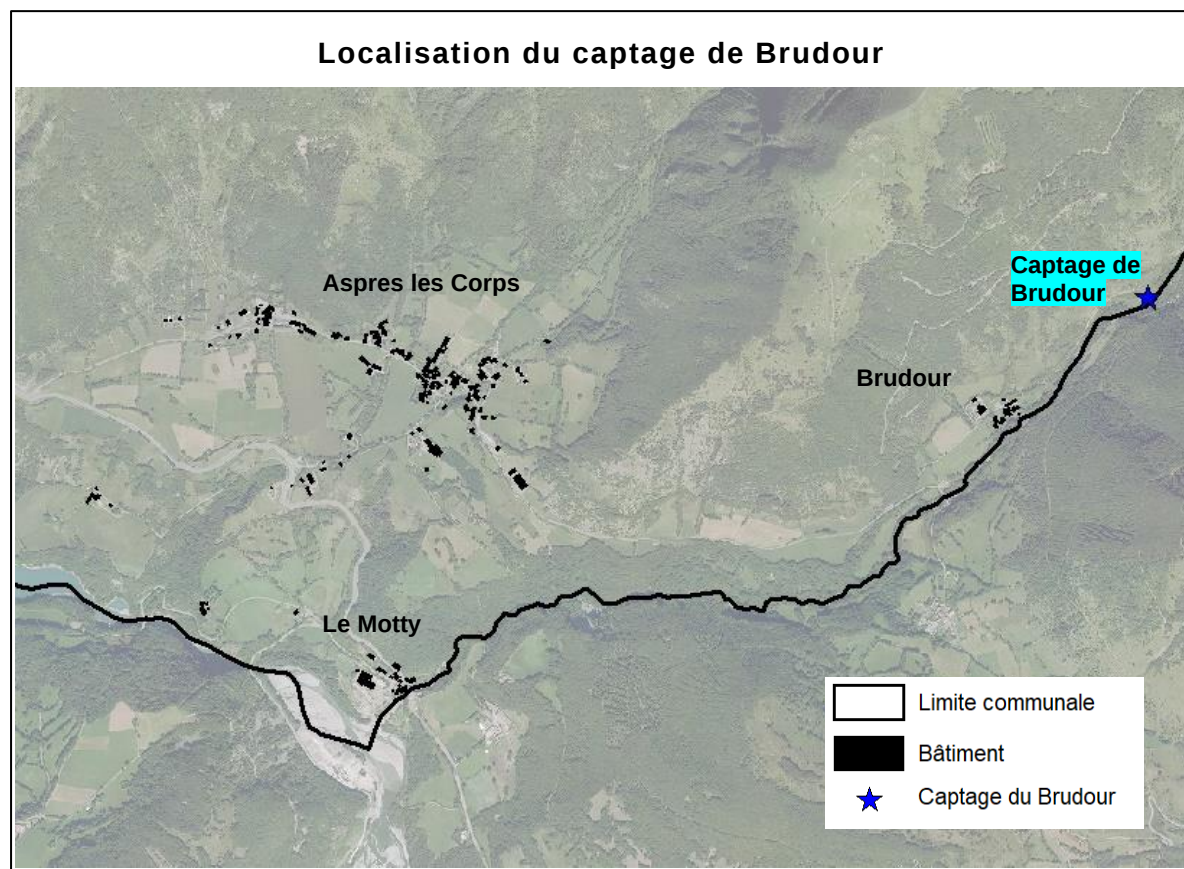
- Zone de Vigilance Agricole - DDT05
- Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages
- Siège d'exploitation

La couche de Zone de Vigilance Agricole (ZVA) détaille les zones présumées de bonne valeur agricole qu'il conviendra de préserver en priorité, par rapport à des zones présumées de moindre valeur agricole. La couche a vocation à servir de « couche d'alerte ».

2.2.3 La ressource en eau

La commune d'Aspres les Corps possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il a été réalisé en 2013 par I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU (extrait dans les pages suivantes de la synthèse du rapport).

La commune est alimentée en eau par un captage : le captage du Brudour. Il est situé à 1115 mètres d'altitude, à l'est de la commune, en amont des zones actuellement urbanisées (voir carte ci-dessous). Une DUP a été établie autour de la source en date du 19/09/1974. La procédure de mise en place d'un périmètre de protection autour du captage est en cours.



Commune d'ASPRES-LES-CORPS

ANNEXES SANITAIRES – PLU NOTICE EXPLICATIVE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé sur la commune d'Aspres-les-Corps. La présente notice explicative fait état des principales conclusions de cette étude.

1. Généralités sur le Service des Eaux de la commune

Le service de l'eau potable est géré en régie par la commune d'Aspres-les-Corps.

La production d'eau de la commune est actuellement assurée par un (1) unique captage :

- Captage de Brudour

La Commune possède par ailleurs un droit d'eau de 6 L/s sur le captage des Vachers (commune de Saint-Firmin), non-exploité à ce jour.

Huit (8) ouvrages viennent ensuite stocker ou permettre le transit de l'eau produite, avant mise en distribution sur le réseau d'abonnés :

- Réservoir de Brudour
- Réservoir d'Aspres Haut
- Réservoir d'Aspres Bas
- Réservoir de Grimaudais
- Répartiteur de la Pralle
- Réservoir de la Pralle
- Réservoir du Motty
- Ainsi qu'un citerneau

Enfin, un certain nombre d'éléments structurants est présent sur le réseau d'alimentation en eau potable d'Aspres-les-Corps (10,7 km de réseau d'adduction et de distribution), à savoir :

- 12 vannes de sectionnement
- 5 vannes de vidange
- 13 poteaux incendie
- 1 réducteur de pression
- 1 ventouse

La distribution de l'eau sur la commune est assurée à partir de six (6) sous réseaux distincts :

- le sous-réseau de Brudour

L'eau provient de la source gravitaire de Brudour, qui alimente le réservoir de Brudour, sans comptage sur l'adduction. L'arrivée par surverse dans le réservoir est régulée au moyen d'un robinet à flotteur.

Depuis ce réservoir, la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et après comptage, sur le hameau de Brudour.

Il n'existe aucun maillage au niveau du réseau de distribution de ce sous-réseau avec d'autres sous-réseaux ou des réseaux de communes limitrophes.

- le sous-réseau d'Aspres Haut

L'eau provient également directement de la source gravitaire de Brudour, qui alimente le réservoir d'Aspres Haut, sans comptage sur l'adduction.

L'arrivée par surverse dans le réservoir est régulée au moyen d'un système de type Hydrosavi couplé à un robinet à flotteur.

Depuis ce réservoir, une conduite munie d'un comptage permet d'alimenter le réservoir d'Aspres Bas ; bien qu'il y ait comptage au départ du réservoir d'Aspres Haut, il n'y a pas de comptage à l'arrivée dans le réservoir d'Aspres Bas.

L'arrivée par surverse dans le réservoir d'Aspres Bas est régulée au moyen d'un robinet à flotteur.

Depuis les réservoirs d'Aspres Haut et Bas, la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et après comptage, sur le Chef Lieu. Il existe donc un maillage au niveau des réseaux sur le secteur du Chef Lieu.

Ce réseau de distribution alimente par ailleurs le réservoir de la Pralle, par l'intermédiaire de son répartiteur amont et au moyen d'une vanne bridée.

- le sous-réseau de la Pralle

L'eau provient de la source gravitaire de Brudour, par l'intermédiaire des réservoirs d'Aspres Haut et Bas. Ces derniers alimentent le réservoir de la Pralle, sans comptage sur l'adduction.

Depuis ce réservoir, la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et sans comptage, sur le hameau de La Pralle.

Il n'existe aucun maillage au niveau du réseau de distribution de ce sous-réseau avec d'autres sous-réseaux ou des réseaux de communes limitrophes.

- le sous-réseau du Motty

L'eau provient de la source gravitaire de Brudour par l'intermédiaire du répartiteur de la Pralle, qui alimente le réservoir du Motty, sans comptage sur l'adduction.

L'arrivée par surverse dans le réservoir du Motty n'est pas régulée autrement que par le biais du répartiteur amont de la Pralle.

Depuis le réservoir du Motty, la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et après comptage, sur le hameau du Motty.

Il n'existe aucun maillage au niveau du réseau de distribution de ce sous-réseau avec d'autres sous-réseaux ou des réseaux de communes limitrophes.

- le sous-réseau d'Aspres Bas

L'eau provient de la source gravitaire de Brudour, par l'intermédiaire du réservoir d'Aspres Haut.

Ce dernier alimente le réservoir d'Aspres Bas, au départ duquel la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et après comptage, sur le hameau du Château.

La conduite de distribution alimente par ailleurs à son extrémité un citerneau (régulation par une vanne bridée) qui lui-même alimente ensuite le réservoir de Grimaudais.

Il n'existe aucun maillage au niveau du réseau de distribution de ce sous-réseau avec d'autres sous-réseaux ou des réseaux de communes limitrophes.

■ le sous-réseau de Grimaudais

L'eau provient de la source gravitaire de Brudour, via le citerneau, qui alimente le réservoir de Grimaudais, sans comptage sur l'adduction.

L'arrivée par surverse dans le réservoir n'est pas régulée autrement que par le biais du citerneau et de la vanne bridée en amont.

Depuis le réservoir de Grimaudais, la distribution en eau potable est assurée, sans traitement préalable et sans comptage, sur le hameau de Grimaudais.

Il n'existe aucun maillage au niveau du réseau de distribution de ce sous-réseau avec d'autres sous-réseaux ou des réseaux de communes limitrophes.

1.1. Les ressources

On dénombre 1 captage dont les caractéristiques essentielles sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Nom	Commune	Altitude	Date de mise en service	Débit moyen	Débit d'étiage	Etat de la procédure de protection
Captage	Brudour	Aspres-les-Corps	1 115 m	1970-75	3,93 L/s	3,93 L/s	DUP du 19/09/1974
Total captages :					3,93 L/s	3,93 L/s	

1.2. Les réservoirs

On dénombre 6 réservoirs dont les caractéristiques essentielles sont répertoriées dans le tableau suivant :

Nom	Type	Commune	Altitude moyenne	Date de mise en service	Volume total	Volume incendie
Brudour	Réservoir	Aspres-les-Corps	1 085 m	inconnue	2 m³	0 m³
Aspres Haut	Réservoir	Aspres-les-Corps	1 030 m	inconnue	10 m³	0 m³
Aspres Bas	Réservoir	Aspres-les-Corps	1 010 m	inconnue	56 m³	19 m³
Grimaudais	Réservoir	Aspres-les-Corps	861 m	inconnue	10 m³	0 m³
La Pralle	Réservoir	Aspres-les-Corps	890 m	inconnue	20 m³	0 m³
Le Motty	Réservoir	Aspres-les-Corps	825 m	inconnue	50 m³	20 m³
Total volumes (réservoirs uniquement) :					148 m³	39 m³

2. Indicateurs de performances des réseaux

Une circulaire interministérielle (circulaire n°12/DE du 28 avril 2008) précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, dit également « rapport du maire », institué par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à ces documents, les indicateurs de performances du Service AEP de la commune d'Aspres-les-Corps ont été calculés ; une synthèse est présentée au travers du tableau de la page suivante.

Code	Indicateur	Producteur de la donnée	Résultat
Indicateurs descriptifs			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	commune	301 hab. desservis
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	commune	Inconnu
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	commune	Inconnu
Indicateurs de performances			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	ARS	A définir pour l'année 2013
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	ARS	A définir pour l'année 2013
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	commune	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	commune	57,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	commune	Inconnu
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	commune	15,9 m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	commune	Inconnu
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	commune	Brudour : 60%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	commune	Inconnu
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	commune	Inconnu
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	commune	Inconnu
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	commune	Inconnu
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	commune	Inconnu
P155.1	Taux de réclamations	commune	Inconnu

2.2.4 Le potentiel en énergies renouvelables

Potentiel solaire

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergie renouvelable : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

La valorisation de la production en masse d'énergie photovoltaïque, par l'implantation de centrale photovoltaïque au sol est quant à elle peu adaptée à la commune, en raison des enjeux paysagers, des masques solaires du bocage et du climat champsaurnin (nombreux jours de brouillard).

Potentiel bois énergie et bois de construction

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le bois de chauffage, mais peu pour le bois de construction.

Potentiel éolien

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort. Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose.

Potentiel hydraulique

La commune d'Aspres les Corps n'utilise actuellement pas le potentiel de production d'énergie hydraulique.

Potentiel biométhanisation

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'atout de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et le fait de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas exploité sur la commune.

2.3 LES RESSOURCES EN ENERGIE ACHEMINEE

2.3.1 Les réseaux d'énergie

La commune ne dispose pas de réseaux d'énergie type réseau de distribution de gaz naturel et pour le moment, il n'y a pas de réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective.

2.3.2 Le réseau de télécommunication numérique

Le Département des Hautes-Alpes a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par différentes technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbits) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

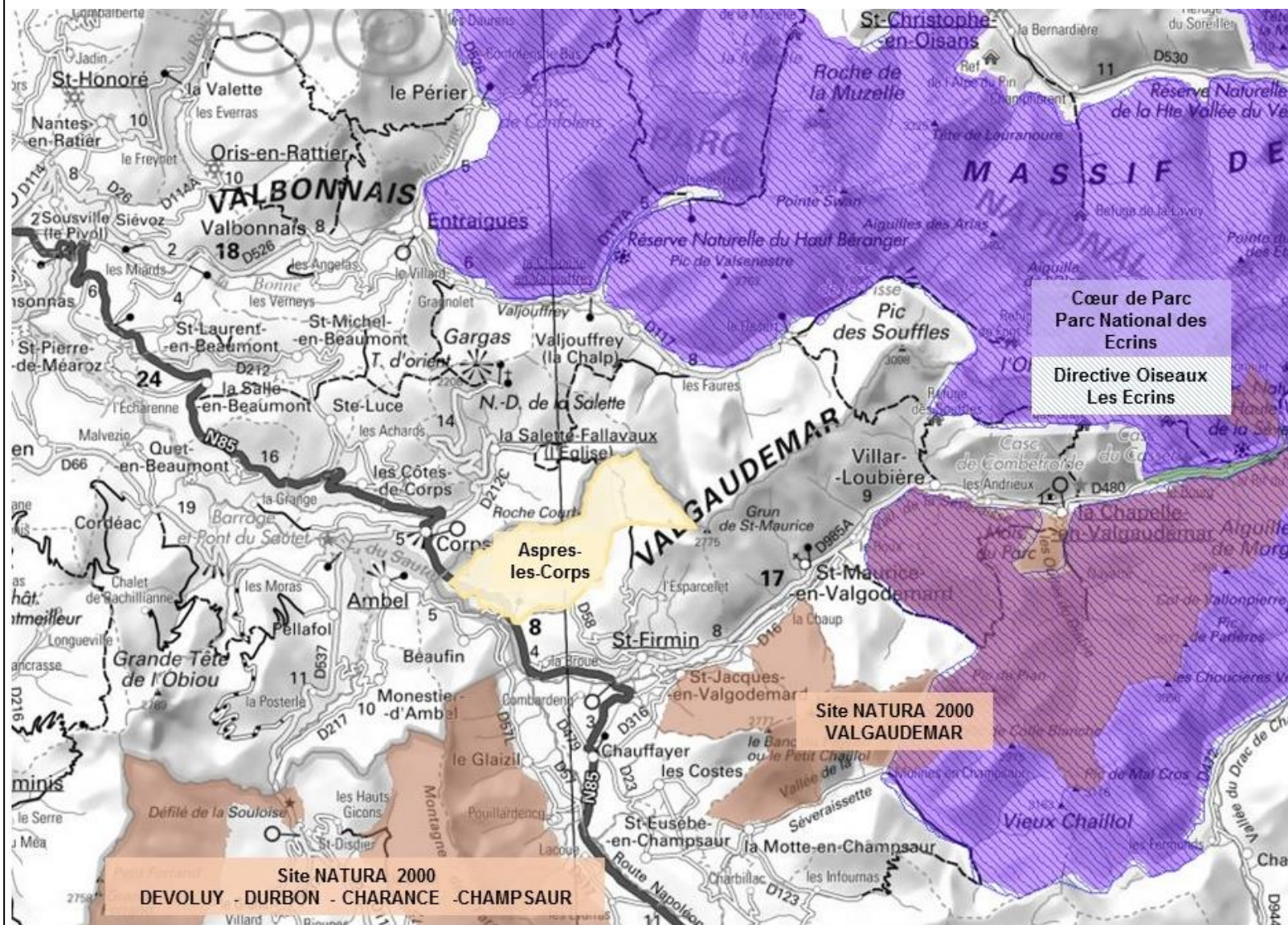
2.4 BIODIVERSITE

2.4.1 Les périmètres de protections règlementaires

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Distance avec le projet		Lien écologique
Type d'enjeu environnemental	Oui	Non	Sur le territoire	Avec les territoires voisins	
Zones Natura 2000		X		Aspres les Corps est située à plus de 1.5 km du site Natura 2000 le plus proche (sur la commune du Glaizil)	Nul
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle régionale ou nationale	X		Aspres les Corps fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins	La commune est à plus de 4,5 km de la zone « cœur » du Parc National des Ecrins	Faible
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope		X	Sans objet		
Espace naturels sensibles		X	Sans objet		
Forêt de protection		X	Sans objet		
Espaces Boisés Classés (EBC)		X	Sans objet		
Autres éléments notables		X	Sans objet		

Source : Extrait dossier de saisine de l'avis l'autorité environnementale au Cas par Cas sur le projet de carte communale

Protections réglementaires et protections contractuelles à proximité de la commune



Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

2.4.2 Les inventaires et protections règlementaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune compte une ZNIEFF de type II :

ZNIEFF Type II, N° 930020401

Partie sud-ouest du massif et du Parc National des Écrins - entrée de la vallée du Valgaudemar - Grun de Saint-Maurice - vallée de la Séveraissette - le Cuchon - pic Queyrel - versant ouest du Vieux Chaillol.

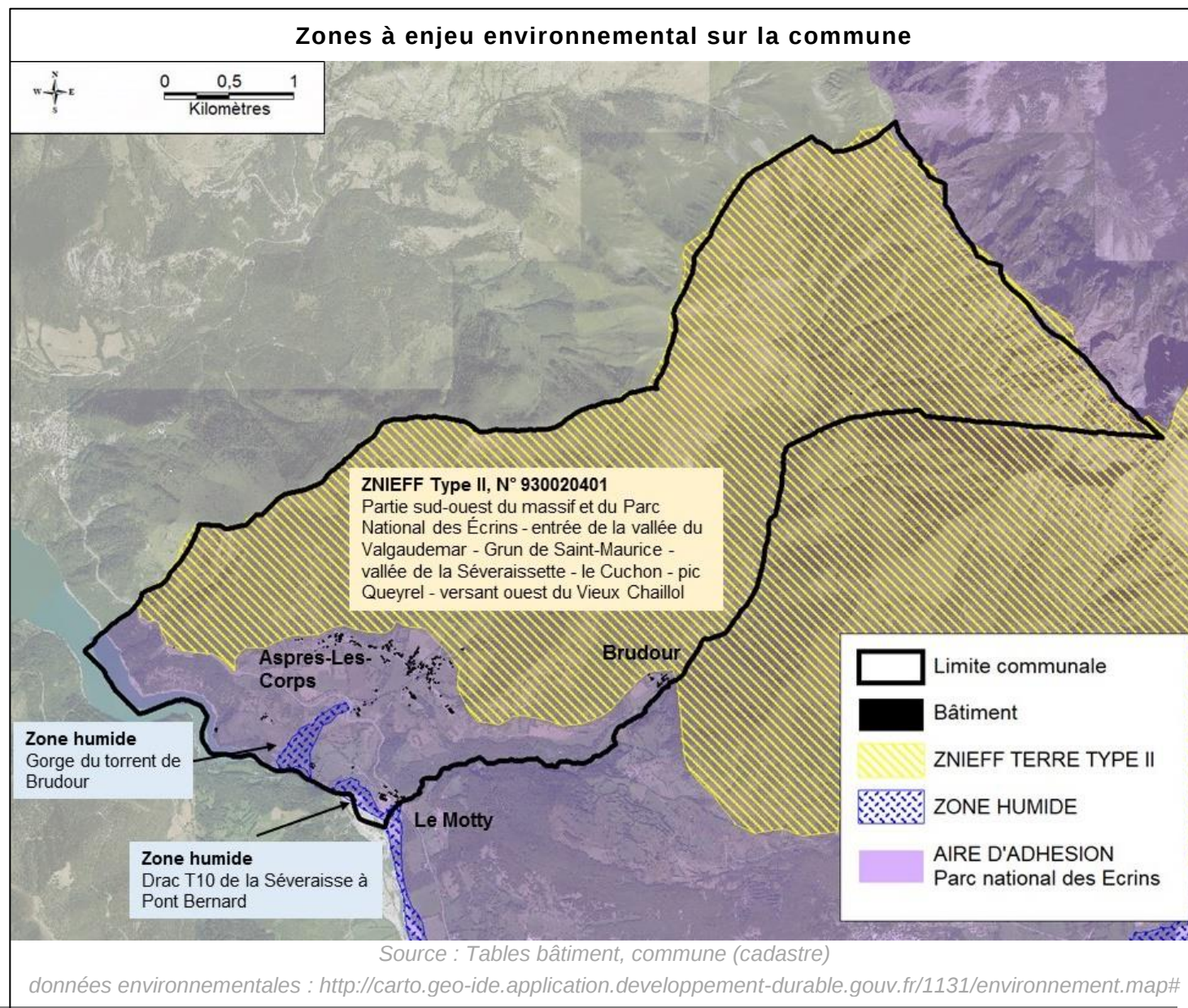
Les zones humides

Deux zones Humides sont référencées à l'inventaire départemental :

Gorge du torrent de Brudour,
Drac T10 de la Séveraisse à Pont Bernard.

Le parc national des Ecrins

L'ensemble du territoire communal d'Aspres les Corps est situé dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.



2.4.3 La faune et la flore

La faune

Suivant les données du portail Silène Faune EU **252 espèces ont été observées** sur le territoire communal d'Aspres les Corps grâce à 1586 relevés dont les plus récents ont été effectués en 2018. Sur ces relevés, 972 ont permis d'établir la présence de 107 espèces **remarquables et protégées au titre de protections régionales et nationales et/ou identifiées par les directives habitats et oiseaux.**

- Oiseaux

Suivant les données du portail Silène Faune EU, 1105 points de relevés concernant les oiseaux sont répertoriés sur la commune d'Aspres les Corps.

106 espèces d'oiseaux ont été identifiées lors de ces relevés effectués sur le territoire communal.

90 espèces remarquables et protégées au titre de protections, dont 15 sont identifiées par la directive européenne oiseaux, ont été observées sur la commune.



Source des photographies INPN

- **Mammifères**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **20 espèces de mammifères ont été inventoriées** au travers de 185 points de relevés faunistiques. Sur ces 20 espèces, **6 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 5 identifiées par les directives européennes** ont été observées sur la commune (en gras dans la liste ci-dessous).



Liste des espèces de mammifères remarquables et protégées observées sur la commune d'Aspres les Corps

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	3
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	2
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	21
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	1
Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	1
Ovis gmelinii musimon (Pallas, 1811)	Mouflon de Corse, Mouflon	2

Source des photographies INPN

- **Reptiles, mollusques, poissons**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 4 **espèces ont été inventoriées** au travers de 14 points de relevés faunistiques. Ces 4 espèces sont des **espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 3 sont identifiées par les directives européennes** (en gras dans la liste ci-dessous).

- ⇒ La couleuvre helvétique (1 observation)
- ⇒ **Le lézard à deux raies (10 observations)**
- ⇒ **La coronelle lisse (1 observation)**
- ⇒ **La couleuvre verte et jaune (2 observations)**



- **Odonates**

2 espèces d'odonates ont été observées sur la commune lors de 2 relevés :

- L'Agrion porte-coupe (1 observation),
- La libellule déprimée (1 observation).

Source des photographies INPN

- **Insectes**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 117 **espèces ont été inventoriées** au travers de 276 points de relevés faunistiques. **7 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 6 identifiées par les directives européennes** ont été observées sur la commune (en gras dans la liste ci-dessous).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Artémis (L')	1
Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	4
Phengaris arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L')	1
Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette (L'), Argus bleu marine (L')	4
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane	2
Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	1
Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon (Le)	4



Source des photographies INPN

- **Amphibiens**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **1 espèce a été inventoriées** au travers de 2 points de relevés faunistiques : Bufo Garsault (crapaud) (2 observations).

La flore

Suivant les données du portail Silène Flore EU, 151 relevés effectués entre 1872 et 2017 sont répertoriés sur la commune d'Aspres les Corps. 611 taxons ont été identifiés au cours de ces relevés.

Parmi les espèces, la présence de **6 espèces envahissantes** a été notifiée :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Bunias orientalis L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient	6
Lapsana communis subsp. intermedia (M.Bieb.) Hayek, 1931	Lapsane intermédiaire	1
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	2
Conyza canadensis (L.) Cronquist, 1943	Conyze du Canada	1
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	3
Pinus nigra subsp. nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche	1

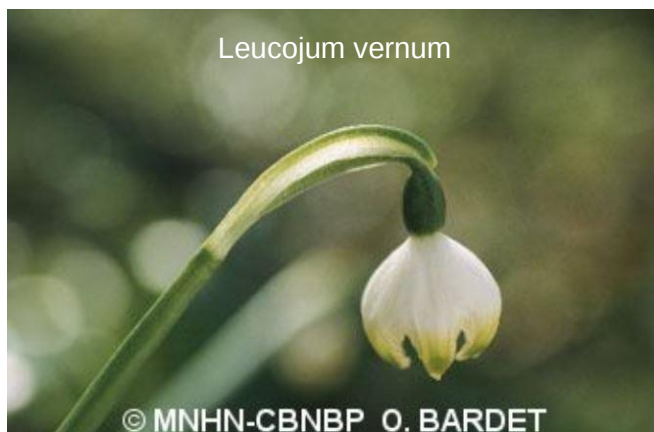


Source : IPN

Au sein des 611 taxons identifiés **74 espèces font l'objet d'un statut de protection régional, national ou européen**

Au sein de ces 74 espèces protégées, 6 sont sur liste rouge comme le met en évidence le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Leucojum vernum L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	10
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	1
Allium ursinum L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles	3
Veronica prostrata subsp. prostrata L., 1762	Véronique prostrée, Véronique couchée	4
Nepeta nuda L., 1753	Népéta glabre, Népéta nu	3
Ranunculus auricomus L., 1753	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or	3



Source : IPN

2.5 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

2.5.1 A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Extrait : DREAL PACA – SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

Les cartes de la DREAL localisent l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux des déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) :

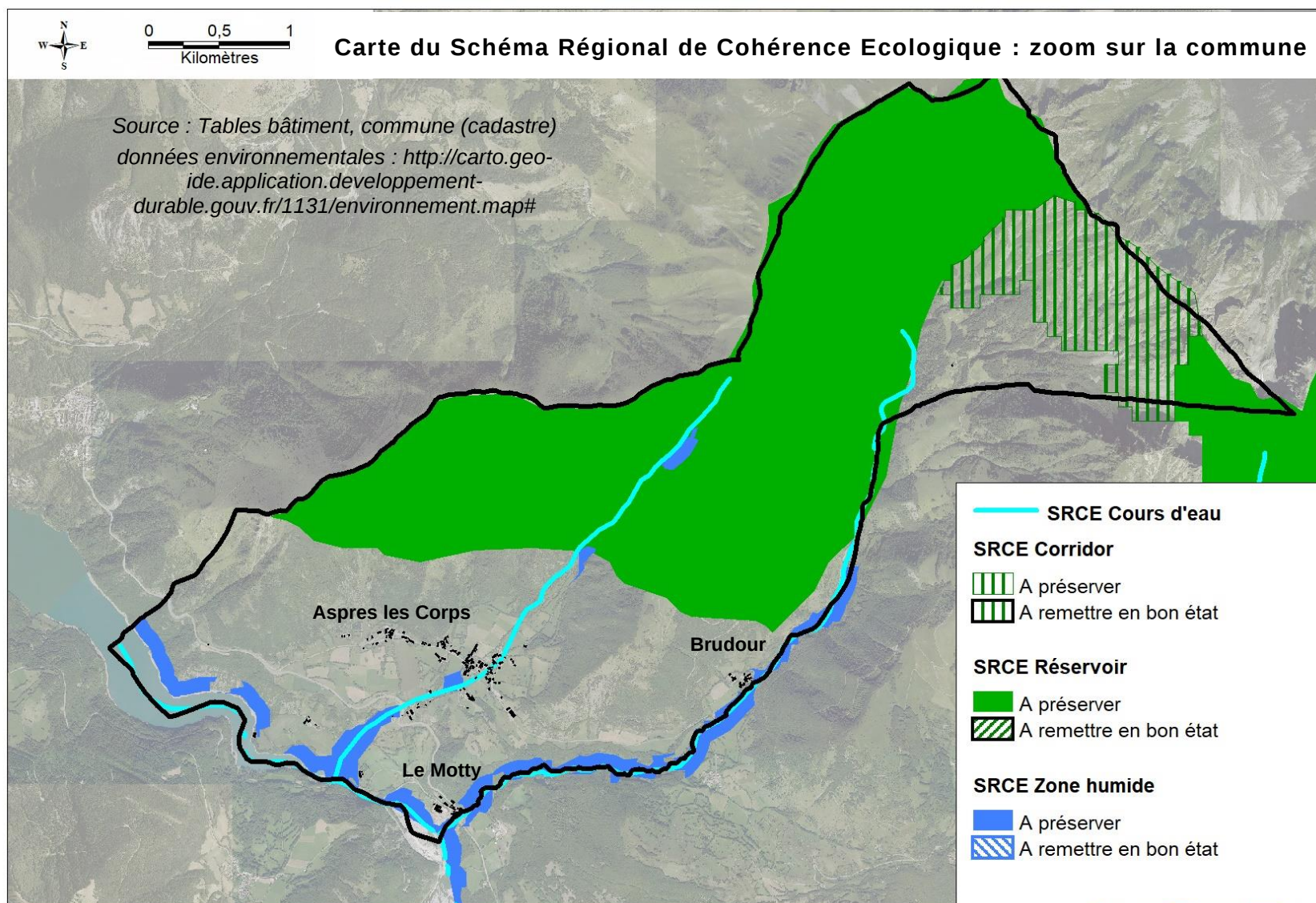
Milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

- **Les continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées.** Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.
- **Les continuités des milieux semi-ouverts : Garrigue, landes, landes subalpines, maquis.** Cet ensemble de milieux semi-ouverts, est globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.
- **Les continuités des milieux ouverts : Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée.** La tendance observée pour les milieux semi-ouverts est encore plus prégnante sur les milieux ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale.
- **Les continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes.** À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte " avec les milieux d'eau courante.

Sur Aspres les Corps, le SRCE identifie :

- Un corridor écologique au nord-est de la commune, identifié comme « à préserver »,
- Deux réservoirs de biodiversité, identifiés comme « à préserver », au nord de la commune,
- Six « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires ». Ces zones sont localisées sur les abords des cours d'eau et sur les berges du lac du Sautet. Elles sont identifiées comme « à préserver »,
- Trois cours d'eau identifiés comme réservoir de biodiversité et corridor écologique.

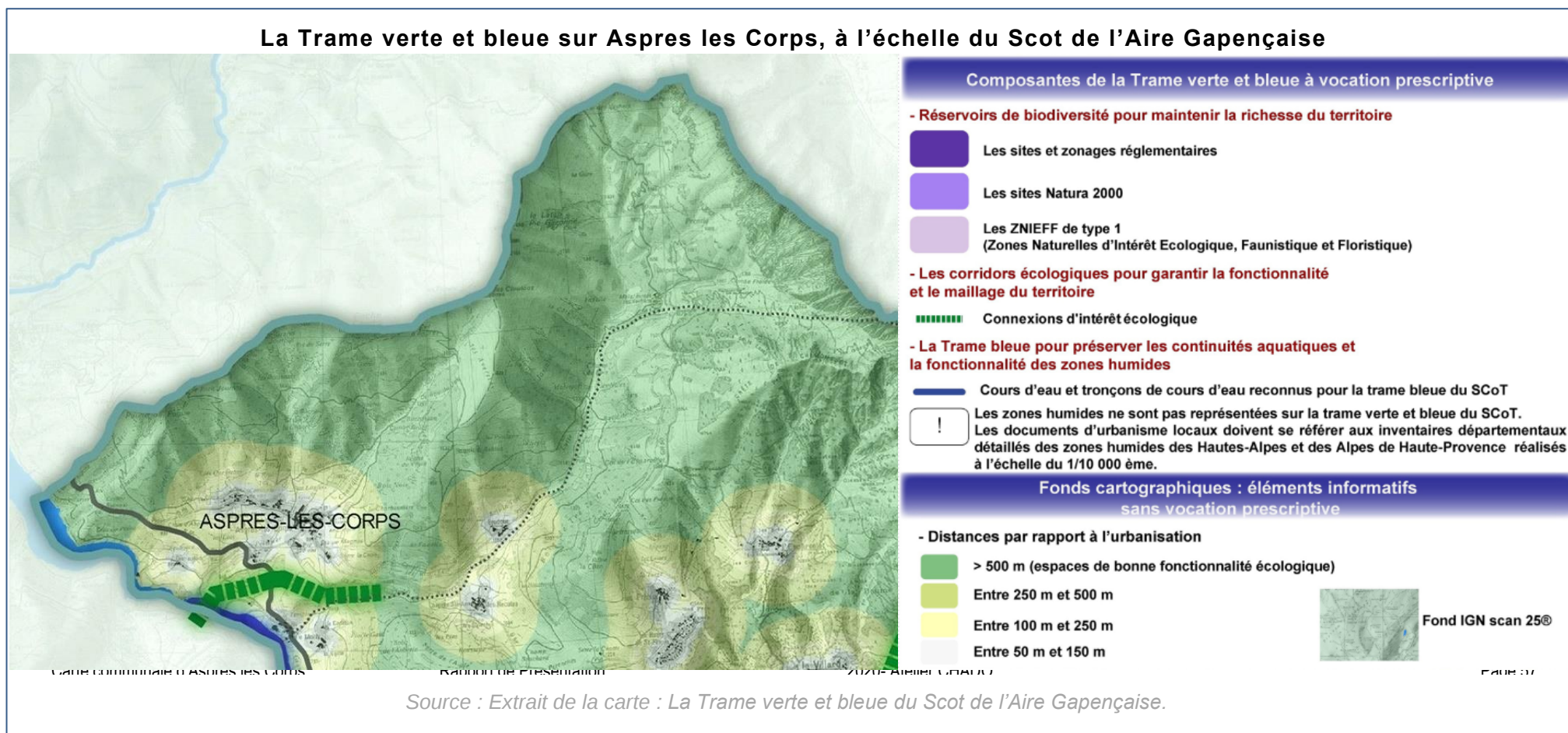


2.5.2 A l'échelle locale : le SCOT de l'Aire Gapençaise

Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle du SCOT de l'Aire Gapençaise

La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise se base « sur un regard inversé ». Autour des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des zones humides, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore. Cette méthode permet d'identifier la trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et aujourd'hui parfois mises en péril par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation. Cette cartographie des trames vertes et bleues a été réalisée par le syndicat mixte du SCOT en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Régionale de Grenoble et d'autres acteurs comme le conservatoire national de botanique.

Le SCOT identifie une grande partie de la commune comme réservoir de biodiversité. Une connexion d'intérêt écologique est localisée entre le chef-lieu d'Aspres les Corps et Le Motty/Le Temple. Cette connexion permet d'assurer le déplacement de la faune et la flore sauvage.



2.6 ENVIRONNEMENT HUMAIN

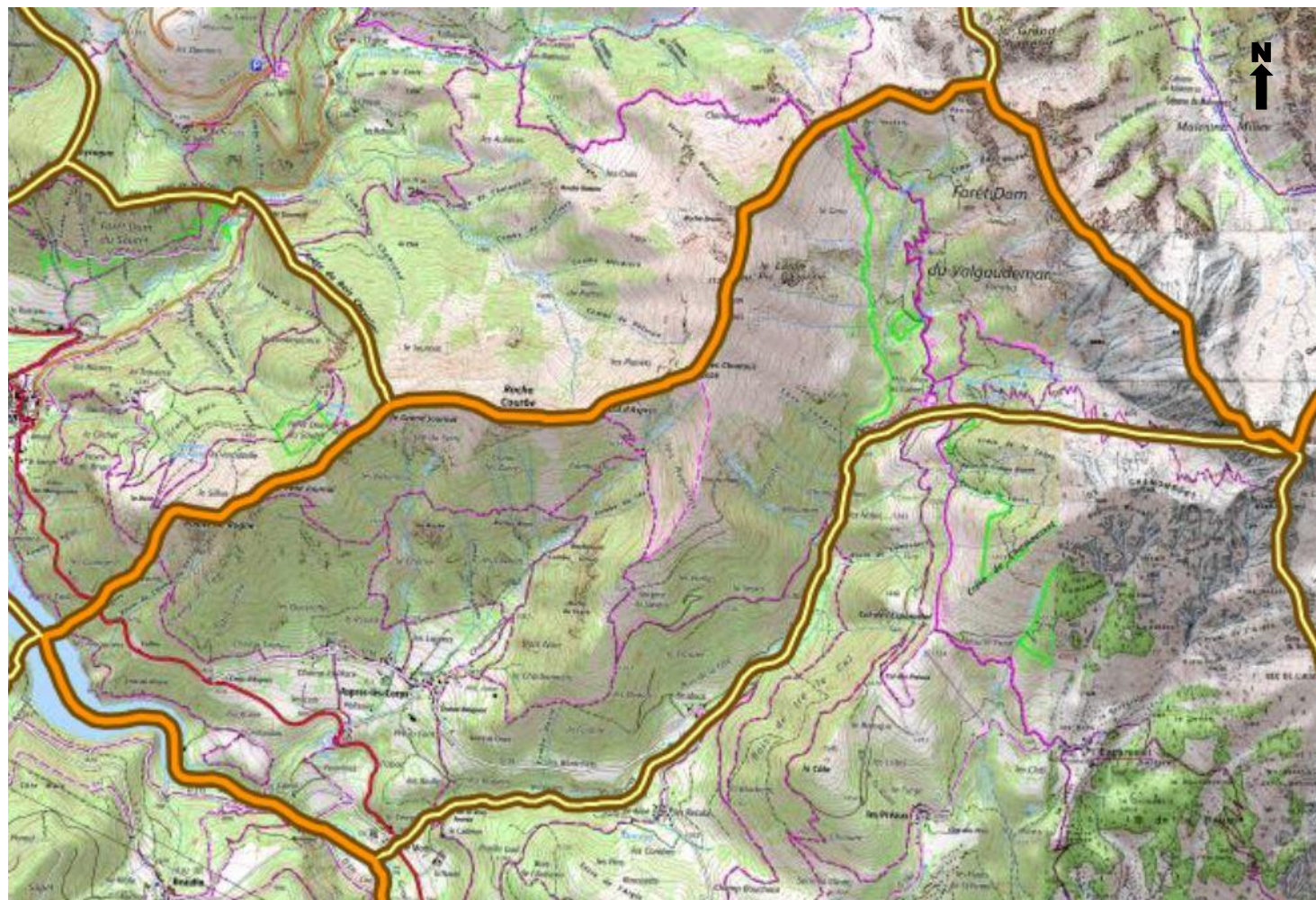
2.6.1 Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement

Le réseau de déplacements

La commune est traversée par la RN85 qui permet de rejoindre Gap au sud et Grenoble au nord.

Un réseau de routes et chemins communaux complète l'organisation viaire de la commune.

La commune et ses alentours offrent un large choix de randonnées (pédestres, équestres, à vélo...).



De nombreuses randonnées existent aux alentours de la commune

8 Ancelle

Col de Molossière (1333 m)

Orsière St-Philippe
165 m - 2h 45

Au Col de Molossière, empruntez la piste forestière vers le sommet du Chénigri sur les traces des Gallo-Romains jusqu'au belvédère de St-Philippe qui domine le bassin gapénois et la vallée du Champaur.

Petit
800 m - 5h 45

Départ après le Col de Molossière, 1^{er} pic 300 m à gauche, le parking se situe après le petit port.

Montée dans le bois puis en crête assez raide. Le final est soutenu mais à la clé, une vue magnifique du Gapénois au Lac de Serre-Ponçon vous attend !

Vallon de la Rouanne (1628 m)

Col de Fournochière
880 m - 4h 30

Départ de Rouanne ruelle, passerelle à droite du parking, montée dans le bois. Au col, possibilité de faire le sommet du Ruffe, si vous êtes bons marcheurs (ajoutez 1h30 AR).

9 Chailiol

Chailiol village (1458 m)

Orsière Sainte-Anne
200 m - 4h 15 - 1h30

Petite promenade avec vue imprenable sur le Champaur et praticable quasiment toute l'année. Direction Pont des Marnons, Le Pré du Nali, suivre Les Marnons et se diriger vers Forêt Ste-Anne. Descendre à St-Michel, prendre la route jusqu'aux Champers et remonter vers Le Pré du Nali, Chailiol village.

Chailiol station (1698 m)

Col de Malcross
280 m - 2h

Vue panoramique, paysages insolites et variés... une ambiance nature ! Départ au parking de l'Office de Tourisme, prendre la piste à l'angle du magasin Ski Set. Après avoir longé un nouveau parking, descendre la route qui rejoint rapidement le col du ravin du Oler Chenu. Quitter la route et suivre le balisage.

Col du Violent
480 m - 3h 45

Départ derrière l'Office de tourisme. Après la montée dans les mélèzes, découvrez les sentinelles de grès qui jalonnent le sentier jusqu'au col. Panorama sur le bocage du Champaur.

10 Forest-St-Julien

Sentier du Patrimoine "Le Pont blanc"
200 m - 8 km - 3h45

Une belle promenade qui emprunte la "voie romaine" et le projet de la voie ferrée de Gap à La Mure (1930). Point de départ à la sortie de Forest-St-Julien, au croisement avec la route de St-Julien.

15 Le Noyer

Sentier historique de Dominique Villars
215 m - 2h

Au départ du Bourd-et le Claret. Dans un paysage varié, découvrez des arbres, arbustes, fleurs et plantes sauvages. Panneaux d'interprétation.

16 Les Poyos

Lac de Serre-Ponçon
200 m - 2h30

Balade jusqu'à la réserve naturelle, couronnée au printemps.

Bois de St-Laurant

165 m - 9 km - 2h30

Belle randonnée dans la filière et découverte de deux tourbières. Parcours accessible par grande chaleur.

Subersonne

177 m - 3h 45

Montée tranquille dans la forêt jusqu'au site enchanteur de la maison forestière de Subersonne.

Les sentiers et la signalétique

Un réseau de signalétique pédestre sur le Champaur

La Communauté de Communes met en œuvre une politique de gestion de la pleine nature, qui s'est traduite par la réalisation d'un réseau d'itinéraires de plus de 300 Kilomètres sur le territoire. Ce réseau s'articule autour de 250 kms et celui du Valgaudemar avec 400 kms. Les routes goudronnées de liaison. La signalétique permet de se repérer. Les lames directionnelles indiquent à la fois la direction et la distance correspondantes. Sur cette base, des itinéraires VTT sont également proposés. Communauté du Champaur Valgaudemar.

15 Le Noyer

Sentier historique de Dominique Villars
215 m - 2h

Au départ du Bourd-et le Claret. Dans un paysage varié, découvrez des arbres, arbustes, fleurs et plantes sauvages. Panneaux d'interprétation.

Col de Font-Fraude

164 m - 2h 45

Longue montée vers le col, royaume de la roche, adapté depuis plusieurs décennies par le gypéisme barbu, grand vaurien "casseur d'oeuf".

16 Les Poyos

Lac de Serre-Ponçon
200 m - 2h30

Balade jusqu'à la réserve naturelle, couronnée au printemps.

Col de Font-Fraude

164 m - 2h 45

Longue montée vers le col, royaume de la roche, adapté depuis plusieurs décennies par le gypéisme barbu, grand vaurien "casseur d'oeuf".

Territoire	Randonnée	VTT	Loisirs / Activités
- Randonnée - Itinérance - Balades famille - Les refuges - Lacs d'altitude - Sentiers découvertes	- Accompagnateurs en montagne - Editions rando - Séjours rando		

Territoire	Randonnée	VTT
- VTT - Itinérance VTT - Descente VTT - Bike park - Infos pratiques VTT - Séjours VTT		



Source : site internet de l'office du tourisme du Champsaur Valgaudmar

Transport collectif

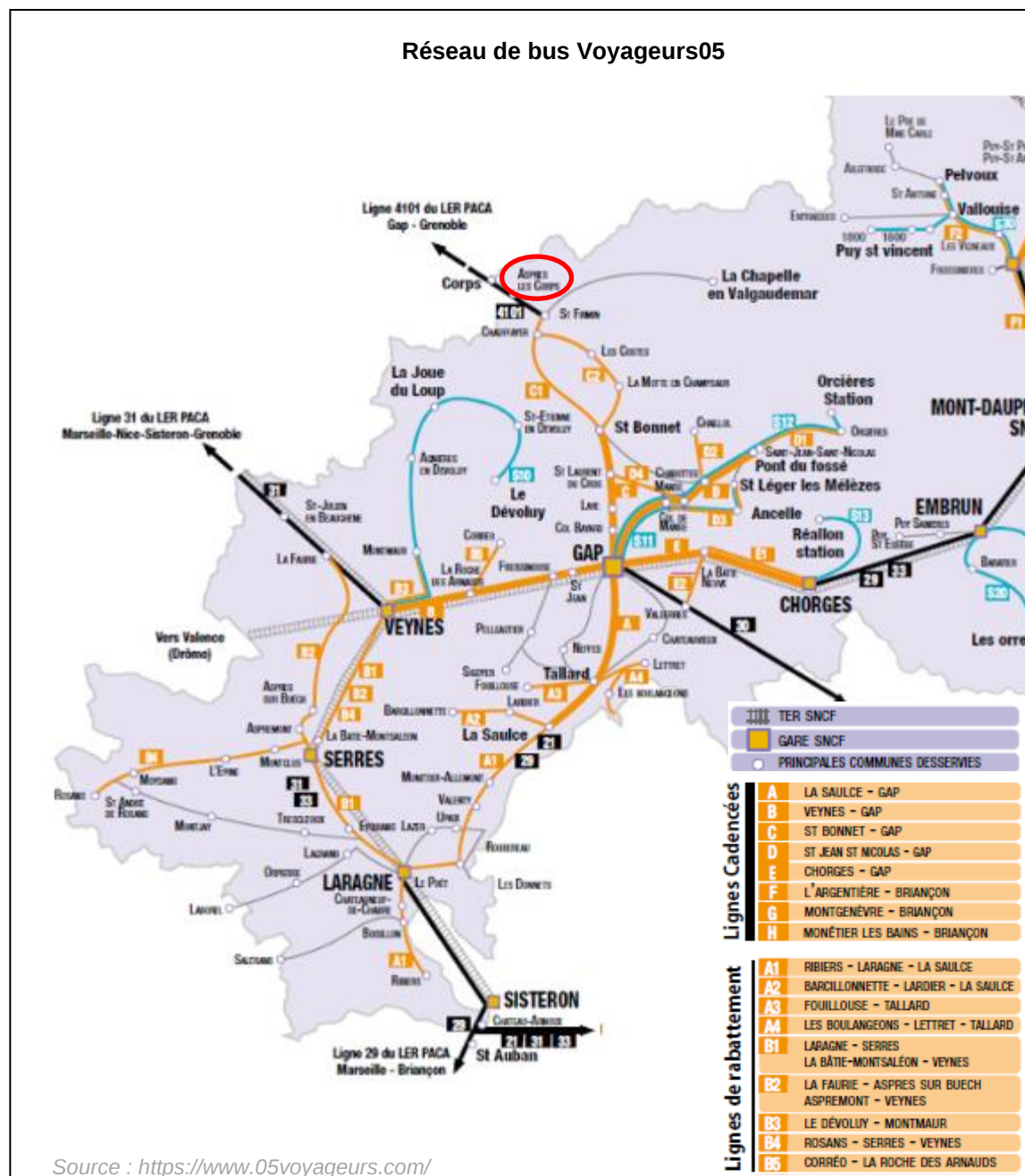
La commune n'est pas desservie par un réseau de transport collectif type « urbain ». Cependant le département des Hautes Alpes, par le réseau de bus « Voyageurs05 » assure des liaisons entre Aspres les Corps et plusieurs communes du département.

D'autre part, la commune se trouve sur la liaison Gap-Grenoble desservie le réseau TransIsère. Un bus passe en moyenne 2 fois par jour dans chaque sens.

Capacité de stationnement

La commune d'Aspres les Corps dispose d'environ 80 places de stationnement, avec notamment :

- Une 50aine de places au niveau du chef-lieu,
- Une 20aine de places au Brudour,
- Une 10aine de places au Motty.



2.6.2 Paysages, patrimoine naturel et bâti

L'atlas des paysages des hautes Alpes

La commune d'Aspres les Corps est identifiée dans l'entité paysagère « la vallée des Drac » de l'Atlas des Paysages (<http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>).

Les enjeux paysagers pour lesquels la commune d'Aspres les Corps est concernée sont les suivants :

Les grands espaces sauvages et consommés

Espaces sous « influence » du Parc National des Ecrins, ils bénéficient de sa protection. Cependant ils sont soumis à la dynamique des milieux et voient leurs espaces ouverts d'altitude peu à peu se fermer. Nombreux sont les alpages où les brebis sont non gardées quotidiennement mais simplement surveillées régulièrement. Les formes de relief propre aux massifs cristallins permettent ce type de garde et chaque éleveur occupe un alpage, sur lequel son troupeau a acquis une expérience et une mémoire. La baisse de l'activité agropastorale et celle du nombre d'agriculteurs dans ce secteur particulier risque de mettre à mal cette pratique et contribuer à renforcer l'embroussaillage sur les parties basses des alpages des Borels et de Molines-en-Champsaur, lieux où ce type de pratique se perpétue. Sur les alpages du Drac noir, la pression pastorale se maintient. La raréfaction du nombre d'agriculteur conduit, de la même manière, à une sous-utilisation des terres arables ou fauchées les plus excentrées (plateaux de la Coche, des Richards, des Roranches...) et à une concentration de l'activité agricole sur les terres les plus facilement mécanisables. La fermeture des milieux se poursuit à l'heure où la pression climatique facilite la remontée de certaines espèces forestières, le mélèze notamment, et même les clapiers, véritables marqueurs paysagers témoins de l'occupation humaine, se recouvrent petit à petit de végétation. La plupart des villages conservent leur structure groupée notamment sur le territoire de Molines en Champsaur. Sur Orcières-Merlette, la présence de la station conduit à des autorisations de constructions qui mitent le paysage, ainsi sur Montcheny, Les Fouras, et les autres hameaux situés entre Orcières et merlette. L'enjeu réside dans la conservation d'un équilibre entre les parties fauchées (en terrasses) et les parties construites pour maintenir la lecture de chaque hameau. Dans un plan de gestion (non abouti), le Parc national des Ecrins avait suggéré la création d'un hameau supplémentaire pour éviter l'étalement des hameaux existants. Par ailleurs, sur cet espace dévolu aux sports d'hiver, la réflexion doit se porter sur l'intégration des nouveaux bâtiments dans la pente.

Le bocage de montagne et sa rivière associée

Plusieurs enjeux de territoire ont une résonance pour les paysages :

- **Le maintien de l'agriculture** par le système agraire unique de bocage de montagne pour sa valeur économique, patrimoniale mais aussi environnementale par la richesse écologique faunistique et floristique apportée grâce au maillage de ses haies. Pour sa fonction d'entretien des paysages.
- **L'extension des boisements** concerne les talus et les versants sur lesquels la pression pastorale tend à s'essouffler. L'épaississement des haies s'associe à la disparition de l'activité agricole de certaines parcelles et celle des ripisylves au manque d'entretien des cours d'eau.
- **La préservation des espaces de pratiques sportives** (ski alpin ou de fond, escalade et alpinisme, loisirs verts et d'eau, sports aériens) et la physionomie des stations villages.
- **La conservation des espaces de liberté et de divagation** des rivières par ce qu'elles offrent d'activités de loisirs et sportives, mais aussi au regard des risques de crues et d'inondations, dévastatrices pour les milieux et les équipements, réels malgré les ouvrages de maîtrise des cours d'eau existants.

Les enjeux sont de fonctionnement :

L'augmentation du trafic sur l'unique voie d'accès à la vallée et aux lieux touristiques, que ce soit la RN 85 ou la RD 994 : la fréquentation en hausse et les menaces qui pèsent sur les villages traversés en raison de leur trafic dense en saison et les conflits d'usage qu'il génère.

Les enjeux sont urbains au travers de :

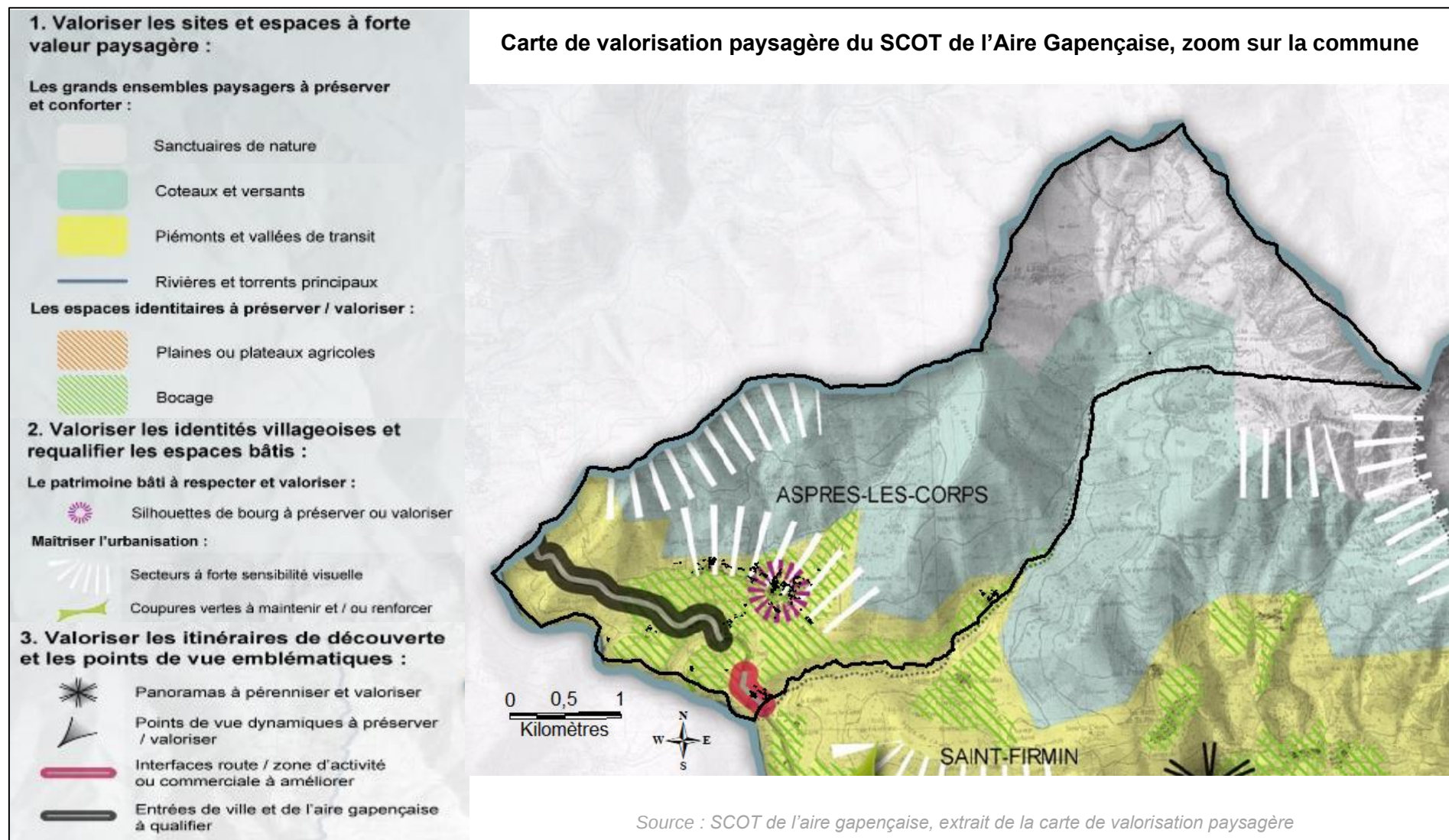
La péri-urbanisation des villages et des stations de ski pour répondre à l'accroissement de la population et aux besoins de maintenir l'attractivité des pôles touristiques : nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles et naturels sous forme d'habitat individuel diffus entre Pont du Fossé et Saint Laurent du Cros, le long de la RN85 depuis Laye jusqu'à Saint-Bonnet. L'enjeu porte aussi sur la banalisation de l'architecture de ces nouveaux quartiers. Ces nouvelles constructions correspondent aussi à la nécessité de satisfaire les besoins d'hébergement toujours plus importants et l'adaptation des équipements pour répondre à des pics de population aussi bien estivaux qu'hivernaux. Cela a aussi comme conséquence un taux de vacance élevé du parc de logements saisonniers. De la création de nouvelles zones d'activités et commerciales, pour satisfaire les besoins des populations locales et touristiques. Souvent peu ou mal insérées dans leur environnement et sans recherche affichée d'une qualité architecturale.

Source : Atlas des paysages – Hautes-Alpes, <http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>

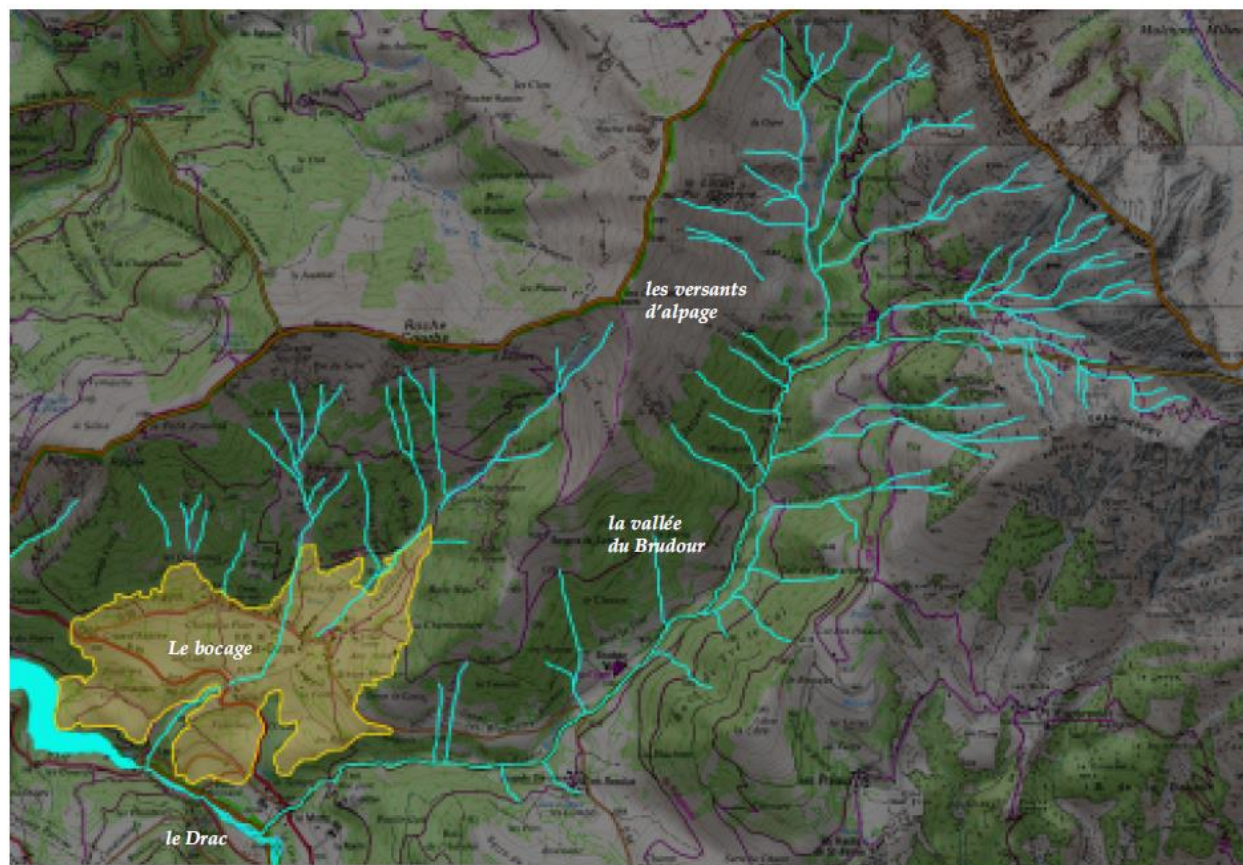
Synthèse de l'analyse paysagère de la commune dans le cadre du Scot de l'Aire Gapençaise

La majeure partie du territoire de la commune d'Aspres les Corps est identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise en tant que « coteaux et versants ». Plus en amont, le SCOT identifie l'ensemble paysager « sanctuaires de nature ». En fond de vallée, le SCOT identifie l'ensemble paysager en tant que « piémonts et vallées de transit », avec l'espace identitaire du bocage.

Deux secteurs à forte sensibilité visuelle sont pointés par le SCOT et une silhouette de bourg à préserver/valoriser est délimitée sur le chef-lieu.



Motifs paysagers d'Aspres les Corps



les alpages



le bocage



le Drac



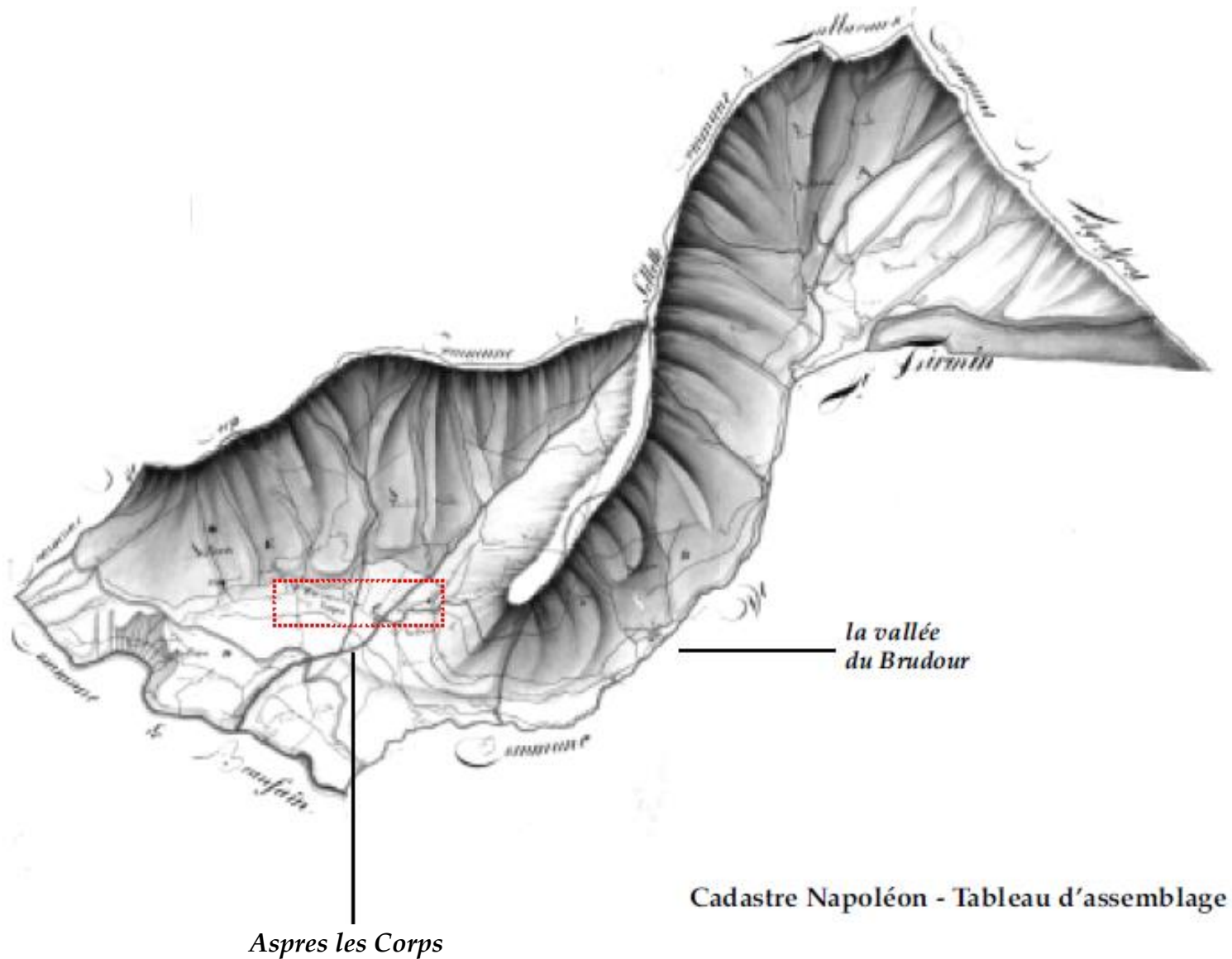
la ripisylve du torrent du Brudour

Le paysage cloisonné du bocage s'oppose aux alpages d'altitude, vastes espaces ouverts.

Le maillage des haies compose un paysage riche de diversités et d'ambiances en assurant également une continuité écologique avec des massifs boisés plus importants. Par exemple la ripisylve du Brudour qui rejoint le Drac en aval du hameau du Motty dans une ultime zone de tressage qui caractérise la rivière dans toute la traversée du Champsaur.

Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

Une topographie montagnarde qui impose l'installation du village en pied de versant



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

Le Paysage du chef lieu

Sur le versant sud de la montagne de Roche Courbe le village d'Aspres les Corps s'étend principalement "en chapelet" le long des courbes de niveaux et de la route départementale 58.

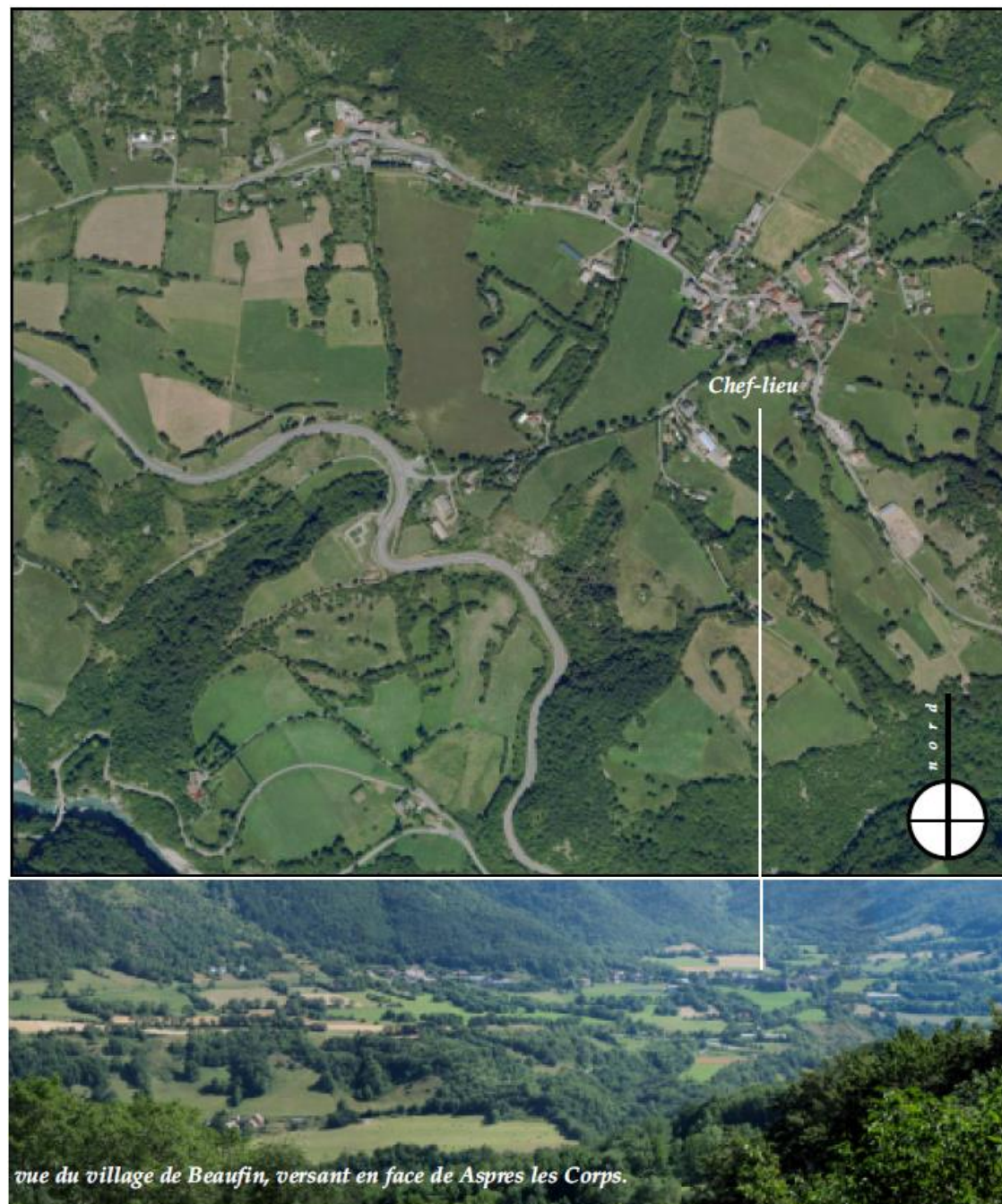
Seuls deux hameaux importants, le Motty en bordure de la route nationale et le Brudour dans la vallée éponyme ne suivent pas cette implantation.

Le bocage, encore bien structuré sur le parcellaire agricole, marque ici la limite ouest de l'ensemble bocager beaucoup plus important qui caractérise le Champsaur et la vallée du Drac.

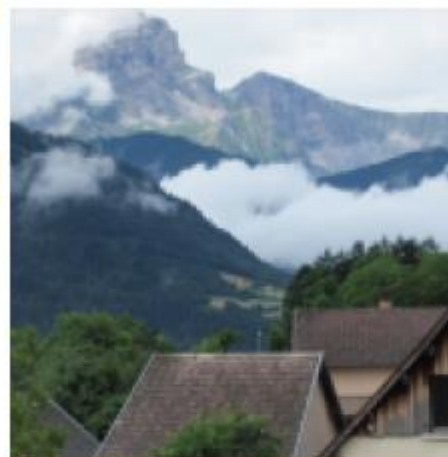
L'entrée du bourg par la RD58 : une route en balcon

L'arrivée à Aspres les Corps par la route départementale 58 illustre exceptionnellement le rapport qu'entretient le village avec le paysage. En un long travelling le regard est orienté vers la vallée du Drac, vers l'Obiou (2789 m) ou vers le Pierroux (2377m).

Le bâti orienté de la même manière, s'inscrit dans cette relation privilégiée avec le paysage dont la sauvegarde doit être une préoccupation essentielle pour la définition de nouvelles zones habitées.



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

Les jardins, lieux de production et d'agrément.

Les jardins potagers et/ou d'agrément prolongent l'espace "domestique" transformé par l'homme et servent de lisière entre l'habitat et l'espace public en participant ainsi de son agrément.

Espaces ouverts, ils "aèrent" également le tissu urbain en permettant de conserver des vues lointaines et des perspectives.

Les jardins ne sont donc pas que des lieux de production, même s'il s'agit de leur fonction essentielle, ils structurent et accompagnent la forme bâtie avec cohérence en se fondant sur des usages et des pratiques éprouvées par le temps.



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

L'espace public : une identité rurale à réinterpréter

A Aspres les Corps la composition de l'espace public est héritée de l'évolution progressive de l'espace, initialement indifférencié, entre l'emprise publique de la route et le parcellaire privé. Le dessin public des lieux s'est installé au regard des usages et/ou des pratiques de la communauté villageoise : une fontaine, un four, une bascule, des nécessités de stationnement ou l'accompagnement d'un bâtiment public aujourd'hui.

Cette adaptation progressive, si elle est fortement marquée par l'histoire du bourg, est néanmoins à l'origine de lieux sous influence des nécessités et/ou des besoins du moment. Cette sujétion, non appréhendée dans une vision plus globale, produit alors des espaces publics de faibles qualités d'usage et surtout d'une banalité affirmée.

Ainsi, la réflexion sur les espaces publics engagée en 2014 avec le PNE et le STAP a permis de définir quelques principes d'aménagement, encore pertinents aujourd'hui, sur différents lieux (Place de la Fontaine, belvédère de la Croix, entrée du village...).



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

Les canaux, les vestiges de la structure du paysage

“Le territoire d’Aspres est alimenté par deux canaux, le canal supérieur et le canal inférieur ou canal « neuf » ; ils s’alimentaient, l’un et l’autre au torrent du Brudour, mais à la suite d’un procès intervenu avec la commune de Saint-Firmin, au sujet du partage des eaux, à la fin du 18^{ème} siècle, la cour d’appel de Grenoble a décidé que le canal inférieur ne pourrait plus s’alimenter au torrent de Brudour et que les asprions devaient utiliser des sources situées sur leur commune.”

“Aspres les Corps”- C. Charles - R. Cassarin - M. Demoz

De ces deux principaux canaux qui sont désaffectés, il ne reste aujourd’hui que des traces ténues dont seul le parcellaire témoigne, organisé autour des anciennes emprises foncières. Même si peu perceptibles dans le paysage les anciens canaux font partie de la mémoire du territoire et méritent à ce titre que leur mémoire soit conservée et valorisée.



Source : Diagnostic Paysager P.Pierron

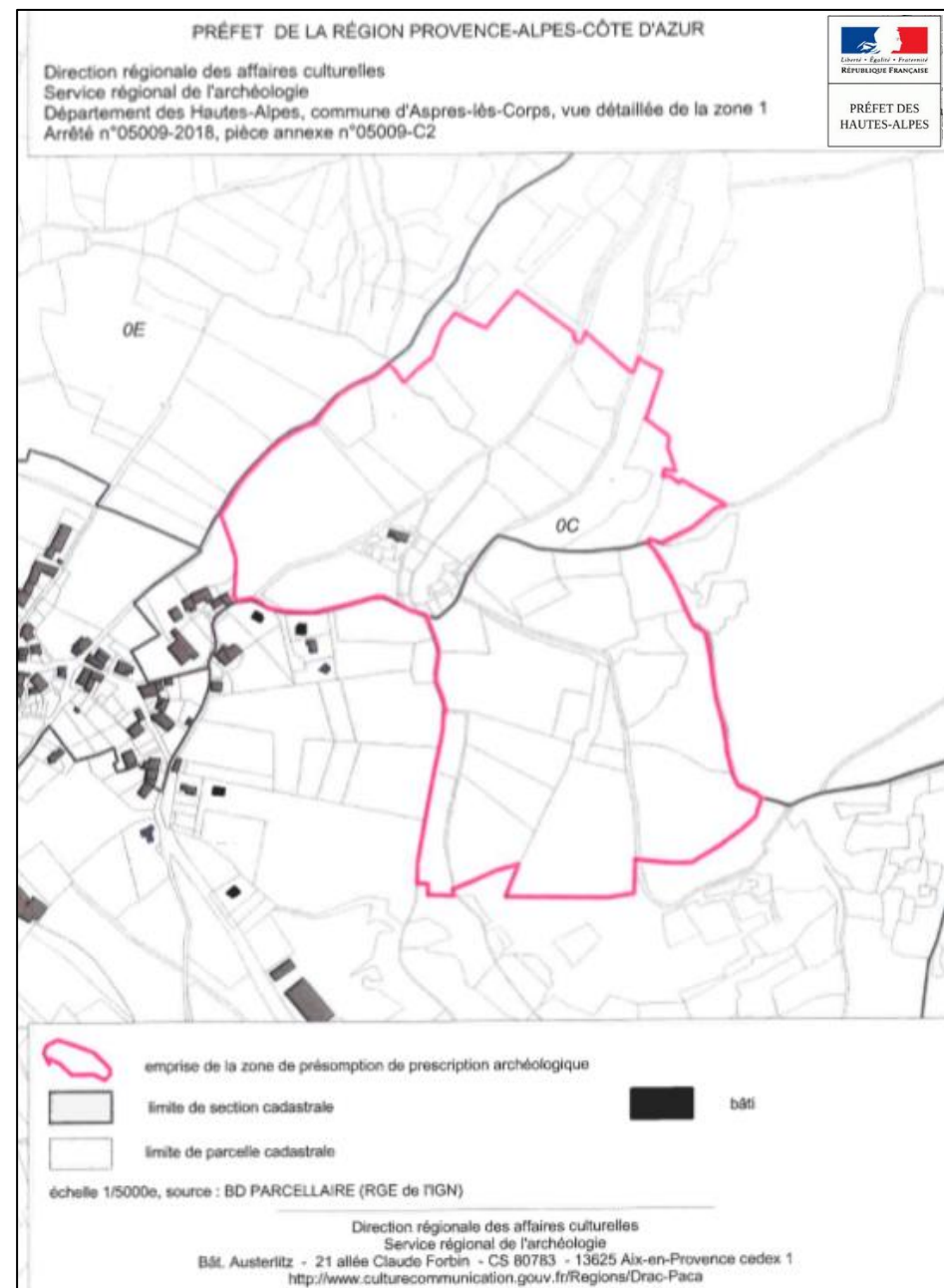
Le patrimoine archéologique

« L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 9 mai 2016. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive. Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, art. R 523-4). Conformément aux dispositions du code du patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art L 523-12) ; les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art R 523-8) ». En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III) ».

Source : Porter à la connaissance de l'Etat, commune d'Aspres les Corps, courrier DRAC PACA, Service régional de l'archéologie

Par arrêté préfectoral N° 05009-2018, une zone de présomption de prescription archéologique a été délimitée sur la commune d'Aspres les Corps. Dans cette zone, « tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertés situées dans cette zone. »

Source : arrêté préfectoral N° 05009-2018, zone de présomption de prescription archéologique, commune d'Aspres les Corps



2.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

2.7.1 La gestion de l'assainissement

La compétence assainissement collectif relève de la communauté de communes.

Il existe 3 agglomérations d'assainissement sur le territoire de la commune d'Aspres les Corps :

- Agglomération d'Aspres les Corps / Chef-lieu : filtre planté de roseaux de 460 EH datant de 2010.

D'après le site www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la station est conforme en équipements et en performance au 31/12/2016.

- Agglomération d'Aspres les Corps / Hameau du Motty : fosse toutes eaux suivie d'une infiltration de 100 EH datant de 1999. D'après le dernier rapport de l'IT 05 sur cette station (avril 2016) : « la station bénéficie d'un bon entretien. Les boues ont été évacuées en fin d'année 2015. Le flexible de la chasse a également été remplacé. L'infiltration semble s'effectuer correctement dans le massif filtrant. »

- Agglomération d'Aspres les Corps / Hameau du Brudour : filtre planté de roseaux de 60 EH datant de 2007.

Les autres hameaux et les habitations isolées existants sont en assainissement autonome.

2.7.2 La gestion des déchets

Une compétence intercommunale

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

« La protection de l'environnement à la communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar passe par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle est chargée d'assurer la collecte, le traitement ainsi que la valorisation dans un objectif de durabilité, d'efficience économique et environnementale et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour cela, elle a mis en place :

- La collecte des OM et du tri sélectif,
- Un centre de transfert regroupant les déchets du Valgaudemar, du Champasur, et du Haut Champsaur,
- Trois déchèteries,
- La collecte sélective,
- Le centre de stockage des déchets inertes (CDSI),
- Une plateforme de compostage de déchets verts.

Dans le cadre de sa mission, elle réalise également des actions de :

- Communications grand public,
- Animations scolaires,
- Relais d'évènement nationaux (tournée DEEEglinguées, nouvelles filières,...).



Source : site internet de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

2.7.3 Bruit, Pollution des sols, Risques technologiques etc...

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons.

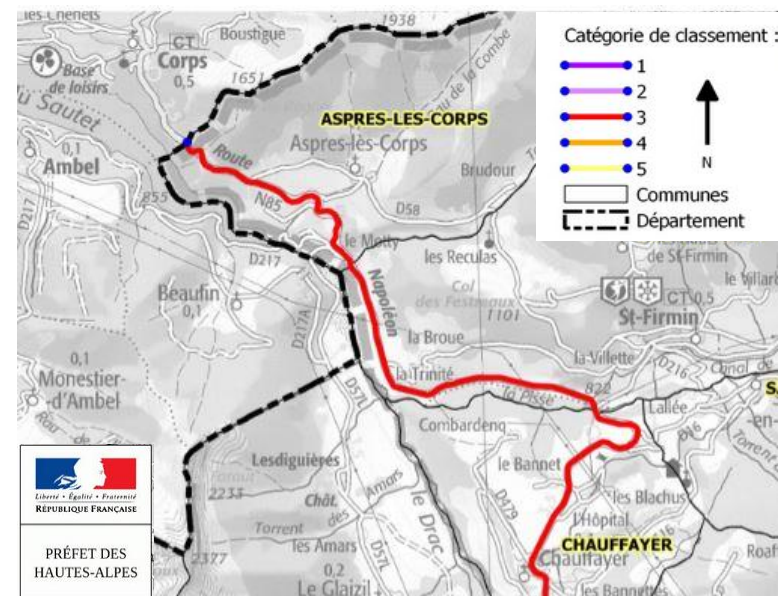
Extrait de l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014

Article 5 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

Extrait de la carte situant les infrastructures génératrices de nuisances sonores



Source : annexe 5 de l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014

Pour la commune d'Aspres les Corps, c'est le cas sur la RN85 :

Nom tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RN85 :26	3	ASPRES LES CORPS	Limite commune de Saint Firmin	Isère

Source : annexe 1 de l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014

L'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014 dans sa totalité est dans les annexes de la carte communale.

2.7.4 Les émissions de gaz à effet de serre

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2015 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.

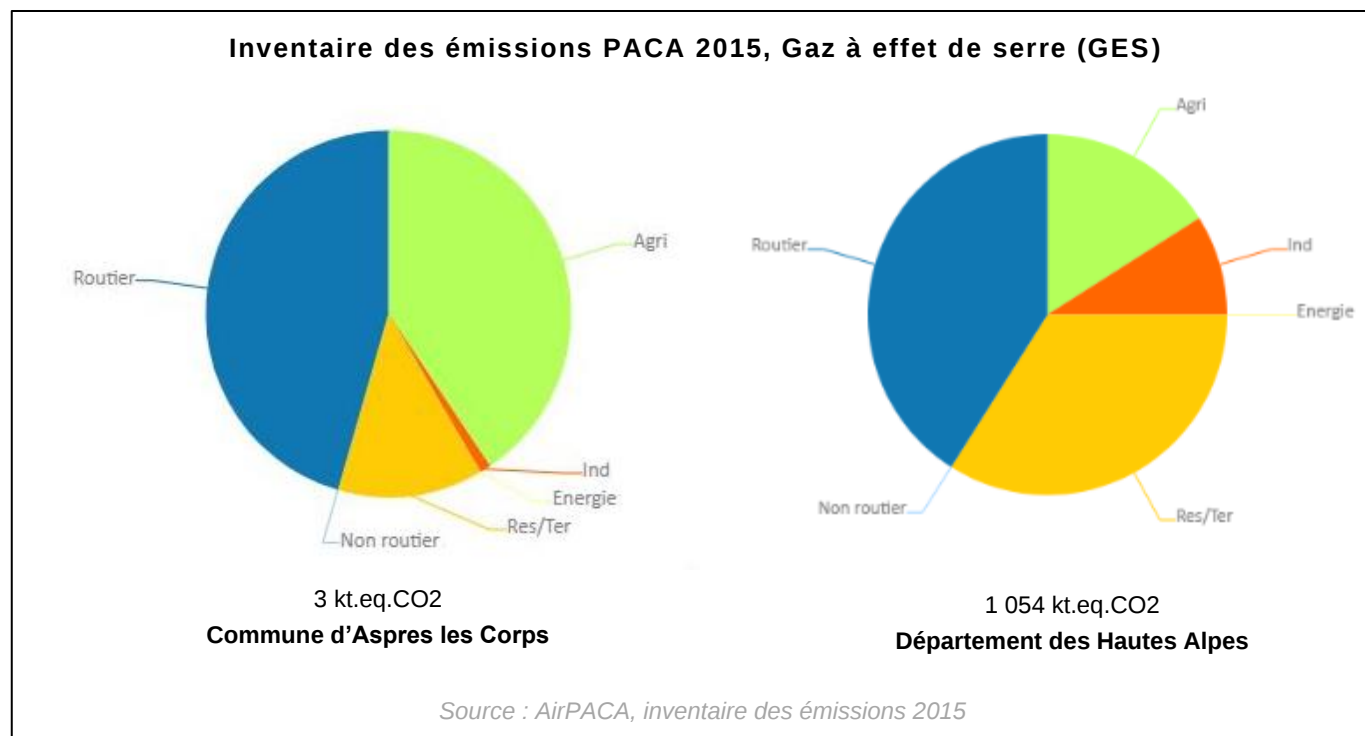
Les Hautes-Alpes émettent peu de polluants au regard du total émis en région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension, 2 % des émissions de dioxyde de carbone et 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

A la différence des autres départements, le secteur résidentiel représente la part majoritaire des émissions de CO₂ (53%), mais aussi des émissions de particules (46% des émissions de PM10 et 60 % des émissions de PM2.5).

Le chauffage au bois et au fioul, très utilisés dans le département, sont une source importante d'émission de ces polluants.

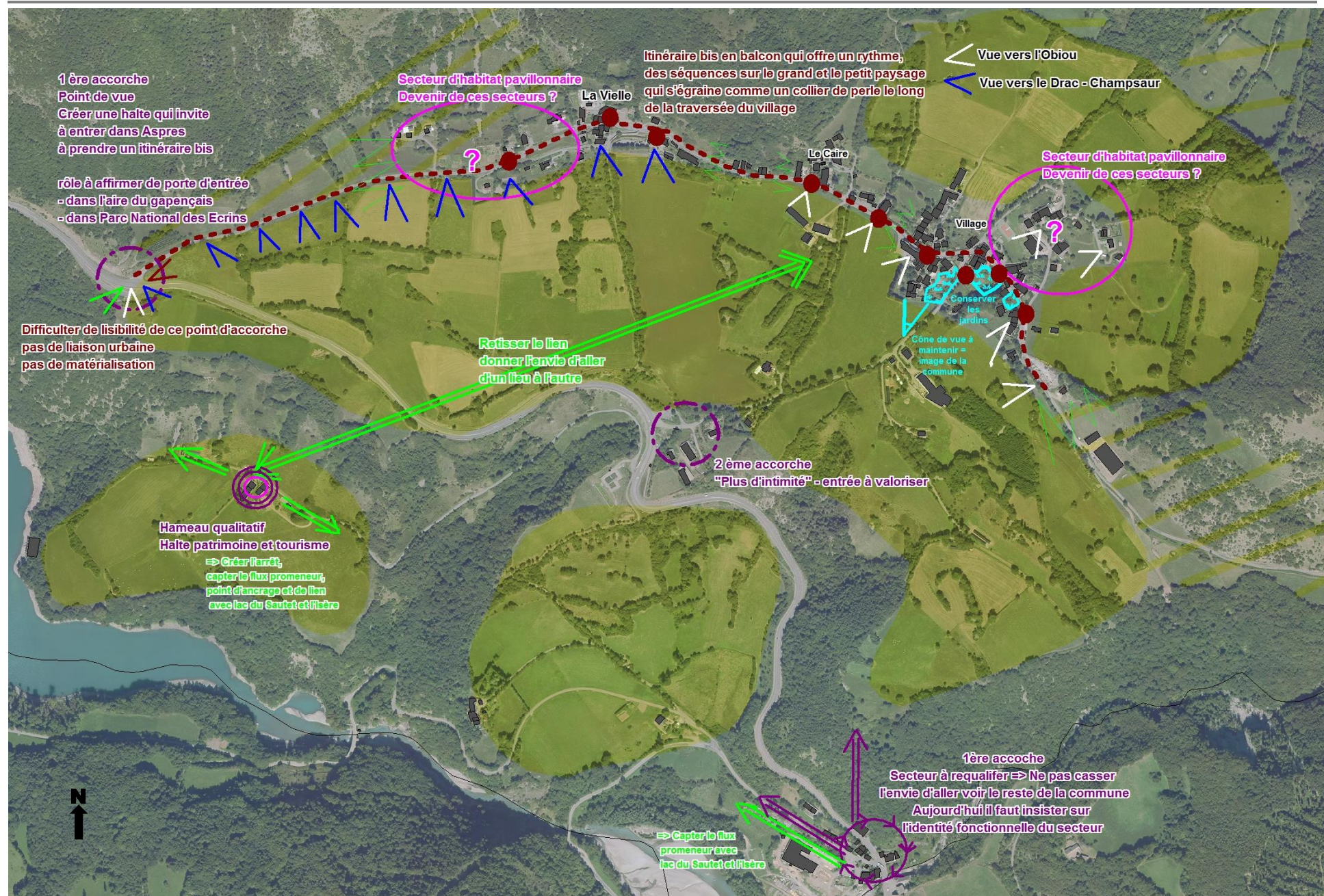
Les 2 premières sources d'émissions de gaz à effet de serre, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, du département sont très largement le résidentiel/tertiaire et le transport routier. Ces caractéristiques sont spécifiques aux territoires de montagne.

La part représentative des émissions de gaz à effet de serre de la commune d'Aspres les Corps représente 3 kt eq. CO₂ soit 0,28 % des émissions du département des Hautes Alpes. Sur la commune d'Aspres les Corps, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre est le routier, sa part est plus importante que la part qu'elle occupe à l'échelle départementale. La N 85 est effectivement une voie de circulation importante. On note ensuite la part importante des activités agricoles.



Chapitre III : Explication des choix retenus pour la délimitation des zones

3.1 OBJECTIFS DE QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE



Le zonage de la carte communale relève du compromis entre la prise en compte de 3 grands types d'enjeux :

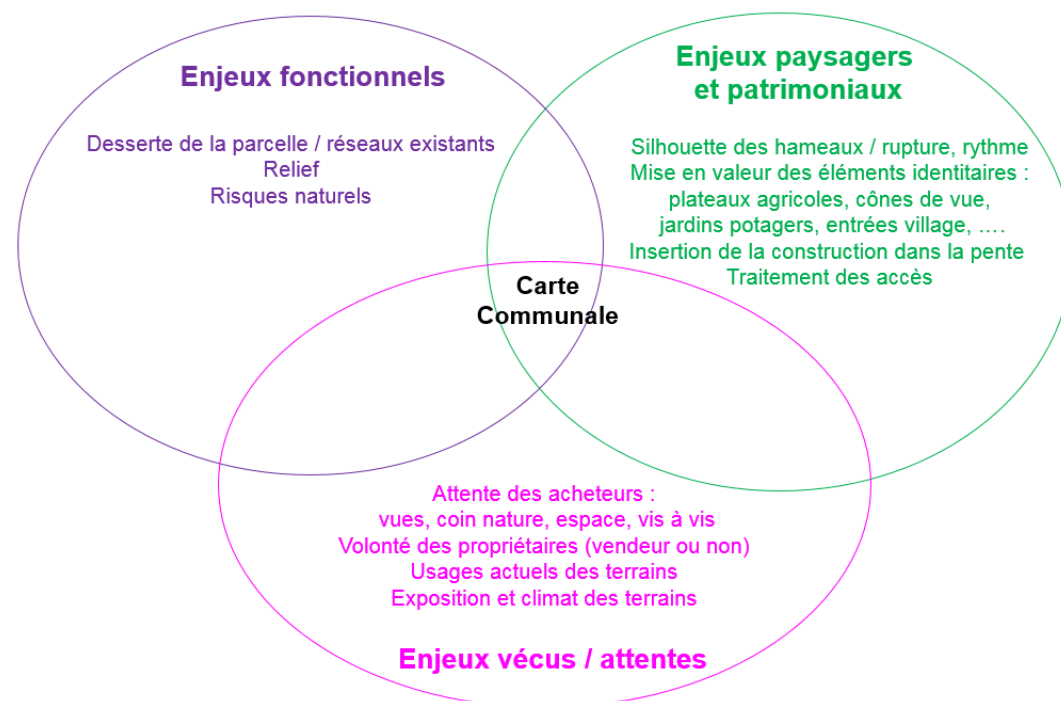
- Enjeux fonctionnels,
- Enjeux paysagers et patrimoniaux,
- Enjeux vécus et attentes de la population.

Ces enjeux peuvent être contradictoires : les personnes cherchant à s'installer sur la commune recherche en priorité un terrain bien exposé et sans voisins, avec de l'espace autour de la maison.

Ils viennent s'installer sur Aspres pour sa qualité de vie et en particulier pour ses paysages remarquables. Cependant, ces attentes individuelles bien que légitimes viennent affecter les caractéristiques mêmes pour lesquelles les personnes ont choisi de s'installer => étalement urbain, mitage des terres agricoles et pression foncière sur ces terres pouvant aboutir à leur abandon, banalisation des formes urbaines par la maison individuelle venant dénaturer la silhouette des hameaux et l'identité paysagère et architecturale du village.

En même temps une protection trop rigide, n'offrant que des terrains ne répondant pas à la demande vient protéger ces éléments de patrimoine de la commune, mais risque de venir geler l'installation de nouvelles familles et de limiter la population du village à de la résidence secondaire. En effet, la commune peine déjà de son éloignement géographique et a du mal à renouveler sa population permanente nécessaire au maintien de la vie sur le village qui reste la motivation première de l'équipe municipale.

D'autre part les terrains ouverts à la construction doivent s'avérer réellement constructibles pour remplir leur rôle d'accueil de nouvelle population : desserte, prise en compte des risques et volonté de vente ou de constructions des propriétaires.



3.2.1 Motifs de la délimitation des zones de la Carte Communale

Contrairement au RNU, la Carte Communale, couplée à la réalisation d'un cahier de prescription, permet de prendre en compte :

- Des enjeux fonctionnels : desserte de la parcelle, réseaux existants, relief, risques naturels...
- Des enjeux paysagers et patrimoniaux : silhouette des hameaux / rupture, rythme, mise en valeur des éléments identitaires, plateaux agricoles, cônes de vue, jardins potagers, entrées village, Insertion de la construction dans la pente, traitement des accès...
- Des enjeux vécus / attentes : attente des acheteurs, vues, coin nature, vis-à-vis, volonté des propriétaires (vendeur ou non), usages actuels des terrains, exposition et climat des terrains.

Ainsi le zonage de la Carte Communale retenu par l'équipe municipale d'Aspres les Corps :

- Priorise le développement de l'urbanisation sur le chef-lieu. Chef-lieu autour duquel s'organisent plusieurs petites greffes urbaines, dont certaines se situent en deçà de l'enveloppe actuelle du RNU.
- En parallèle, l'équipe municipale a choisi à travers son projet de Carte Communale appuyée du cahier de prescription, de protéger certains secteurs constructibles au titre du RNU en les sortant du zonage constructible de la Carte Communale et en y appliquant des prescriptions particulières dans le cadre du cahier de prescription.
- Par ailleurs les choix retenus à la Carte Communale, ont également abouti à sortir certains terrains constructibles au RNU, en raison de l'absence de desserte et de viabilisation ou de la présence de risques naturels.

La Carte Communale ne fixe pas de règlement à l'intérieur des zones constructibles (pas de règles d'implantation ou de règles architecturales propres à la zone – application du règlement national d'urbanisme). Cependant, les choix du tracé des zones constructibles et donc de la localisation des futures constructions, a été fait en tenant compte de l'incidence directe sur la forme urbaine et la lecture des silhouettes des villages anciens.

La Carte Communale sera accompagnée d'une identification des éléments patrimoniaux et environnementaux en application du L.111-22 du code de l'urbanisme, s'appuyant en particulier sur une reconnaissance des enjeux patrimoniaux et écologiques que constituent l'entretien et la préservation du bocage.

La Carte Communale précise aux documents graphiques, que le secteur Sud du Motty (secteur de la menuiserie - scierie) est réservé à l'implantation d'activité conformément aux dispositions de l'article R 161-4 du code de l'urbanisme.

3.2.2 Mise en œuvre d'une identification des éléments patrimoniaux par délibération et enquête publique conjointe

Contrairement au PLU, la Carte Communale ne possède pas d'outils pour identifier en son sein les éléments de patrimoine à préserver et les prescriptions relatives à leur préservation.

Cependant, cette identification, et ces prescriptions peuvent être établies indépendamment de la Carte Communale et mises en œuvre par enquête publique et délibération municipale.

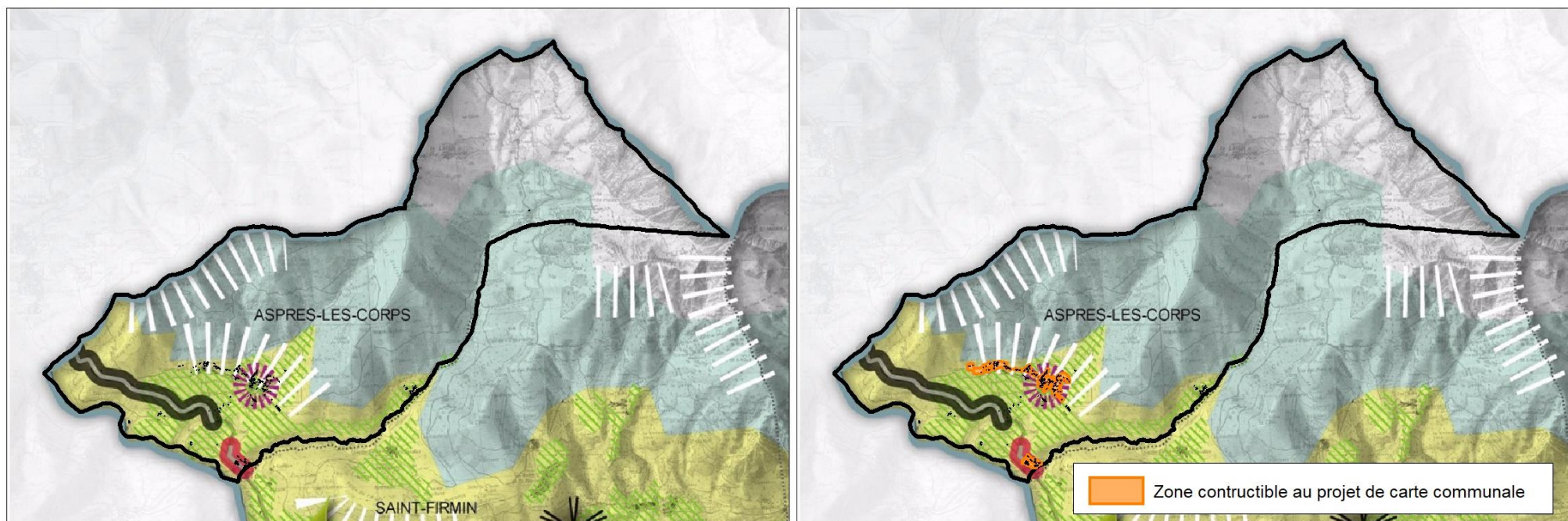
La commune d'Aspres les Corps possède un patrimoine bâti remarquable et qui a la chance d'être en grande partie entretenu et restauré. L'identité de la commune est incontournable à plusieurs niveaux :

- La présence d'imposants bâtiments : le château, l'église, l'ancienne école, le presbytère,
- Un patrimoine acquis au fil des générations, reflet de la vie passée : fontaines, fours, caves voutées, chapelles...
- Des éléments architecturaux répétés à plusieurs endroits du village : génoises, chainages d'angles, escaliers, porches, encadrements de fenêtres...

Aspres les Corps présente également un patrimoine environnemental et paysager remarquable : le Bocage.

Fort de ces constats, l'équipe municipale a choisi de joindre à la Carte Communale un cahier de prescriptions permettant d'identifier et préserver ces éléments patrimoniaux par des prescriptions paysagères et architecturales associées. Ce cahier comprend une cartographie d'identification des éléments à préserver ainsi que plusieurs chapitres de prescriptions qui concernent directement le patrimoine urbain et architectural mais aussi paysager.

Extrait carte des enjeux paysagers / SCOT de l'Aire Gapençaise



1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

-  Sanctuaires de nature
-  Coteaux et versants
-  Piémonts et vallées de transit
-  Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

-  Plaines ou plateaux agricoles
-  Bocage

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

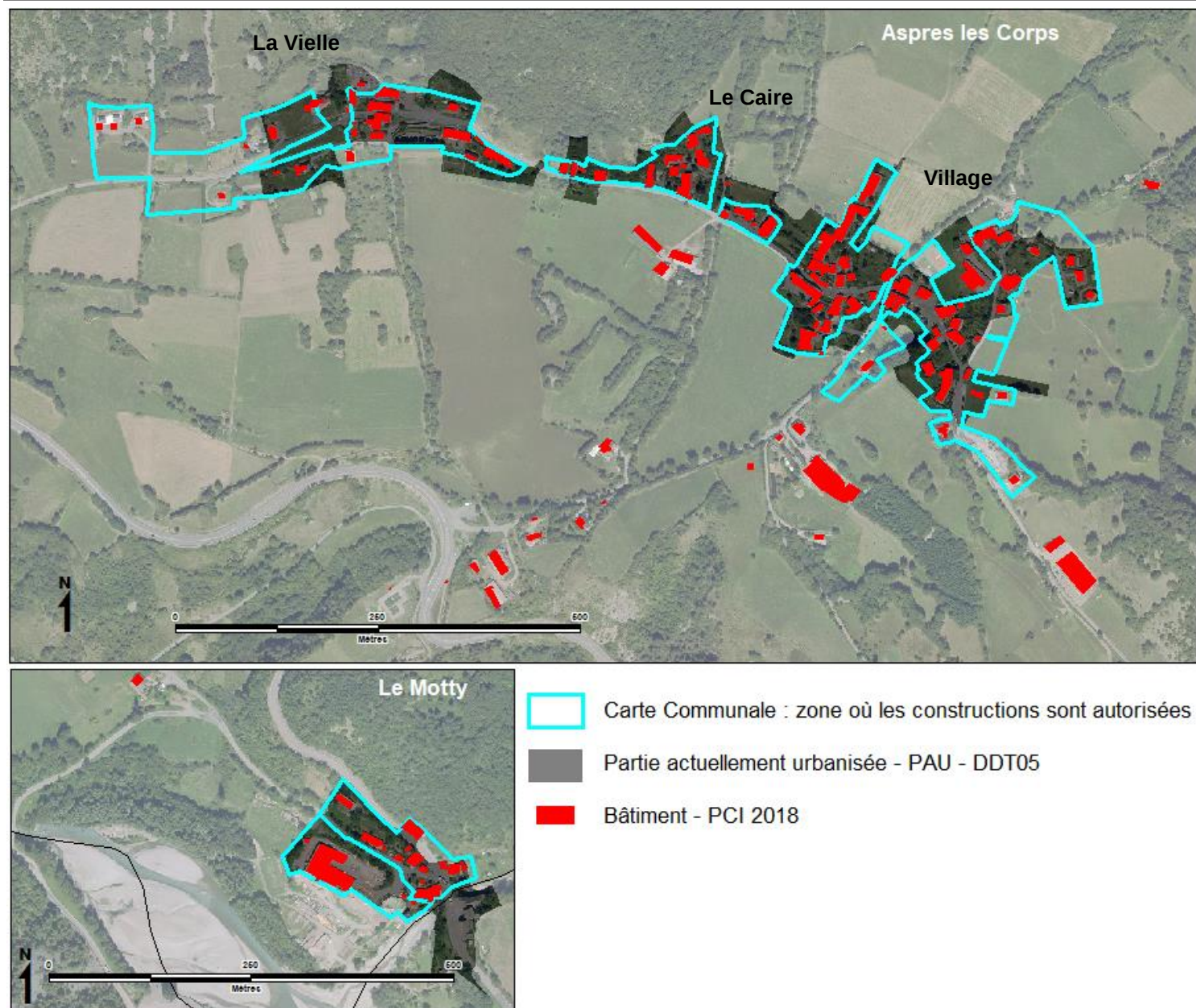
Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

-  Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser
-  Secteurs à forte sensibilité visuelle
-  Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

-  Panoramas à pérenniser et valoriser
-  Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
-  Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
-  Entrées de ville et de l'aire gapençaise à qualifier

3.2 OBJECTIFS DE PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE



Les choix de la Carte Communale se limitent au choix du tracé des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces derniers, au regard de la loi montagne doivent se situer en continuité de l'urbanisation existante. Cependant, la Carte Communale peut choisir de présenter un projet en discontinuité sous réserve de le justifier et d'obtenir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le présent projet de Carte Communale retient uniquement des secteurs où les constructions autorisées s'inscrivent en continuité des bourgs et groupes d'habitations existants conformément aux dispositions de la Loi Montagne.

La Carte Communale ne fixe pas de règlement à l'intérieur des zones constructibles (pas de règles d'implantation ou de règles architecturales propres à la zone – application du règlement national d'urbanisme). Cependant, les choix du tracé des zones constructibles et donc de la localisation des futures constructions a été fait en tenant compte de l'incidence directe sur la forme urbaine et la lecture des silhouettes des villages anciens.

La préservation des silhouettes emblématiques d'Aspres les Corps a guidé le choix du tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale, s'appuyant sur la préservation de l'organisation de la forme urbaine en « collier de perle » et implantée en « balcon ».

- Un zonage plus pertinent que l'application du RNU : prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux : rupture paysagère entre les hameaux, exclusion des jardins identitaires.
- Maintien de coupures paysagères entre les différents hameaux s'égrainant le long de la RD 58 : la Vielle, le Caire, le Village.
- Epaississement de la silhouette plus compacte du village.
- Renforcement du noyau bâti de la Vielle en venant « raccrocher » les 3 « maisons blanches » au reste du hameau.

Les extensions ponctuelles de l'urbanisation au regard de la carte des « parties actuellement urbanisées » établie par la DDT05, sur le Village s'inscrivent en épaississement de la silhouette du village.

L'extension plus importante située en entrée ouest du quartier de la Vielle, s'inscrit en continuité de l'urbanisation. D'ampleur plus importante, elle affirme un choix urbanistique et paysager de l'équipe municipale de venir « rattacher » les 3 « maisons blanches » au reste du hameau de la Vielle. L'implantation de futures constructions dans ce secteur permettra de le densifier, permettant de créer du lien entre le hameau et les 3 maisons isolées.

Par ailleurs, si ces 3 maisons semblent à l'heure actuelle « isolées » en entrée de village, elles ne sont en réalité éloignées que de 130 m des 2 maisons les plus proches.

D'autre part, les terrains ainsi maintenues en constructible à la Carte Communale étaient déjà classés en zone constructibles au POS, ce qui a permis la construction des 3 maisons de l'extrémité. Ces terrains sont donc desservis par l'ensemble des réseaux et ont été abandonnés par l'agriculture (terrains non déclarés à la PAC et non identifiés au sein de la zone de vigilance agricole de la DDT – voir chapitre sur la prise en compte des objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

3.3 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET DE CONSOMMATION ECONOMIE DE L'ESPACE

3.3.1 Objectifs retenus au SCOT

Les objectifs retenus au SCOT de l'aire gapençaise concernant le développement résidentiel à 18 ans fixent un objectif de 20 à 30 nouveaux logements pour la commune d'Aspres les Corps.

Soit un objectif de nouveaux logements de 1 à 1,7 logements par an.

Cet objectif de nouveaux logements appliqué à l'objectif de densité de 15 logements/ hectare fixé par le SCOT pour les villages de l'armature urbaine de l'aire gapençaise, permet d'estimer une traduction en enveloppe foncière de :

- 1,3 à 2 ha sur la période du SCOT

3.3.2 Un projet de carte communale en accord avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

POS de 1984 caduc depuis le 23/03/2017	Règlement National d'urbanisme en vigueur sur la commune depuis le 23/03/2017	Projet Carte Communale
Surface restant à bâtir en zone constructible : - 22,24 ha	Surface restant à bâtir en secteur constructible : - 3,31 ha	Surface restant à bâtir en secteur constructible : - 2,78 ha

Au regard de la situation des parcelles restant à bâtir au sein des secteurs constructibles de la carte communale, la construction d'habitations se fera au coup par coup et non par opération de lotissement. Il ne reste en effet que des parcelles isolées s'inscrivant en dents creuses.

Les unités foncières non bâties au sein des secteurs constructibles sont toutes déjà desservies et peuvent donc être mobilisées dès à présent pour répondre au besoin de constructions nouvelles.

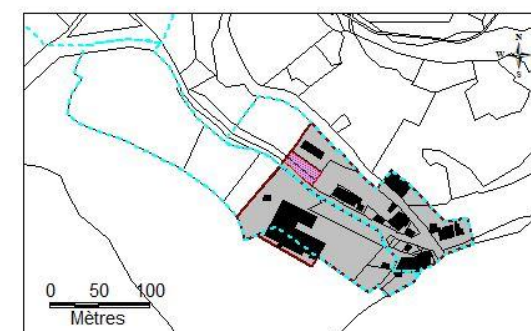
La surface constructible au projet de carte communale est inférieure à celle mobilisable dans le cadre du RNU de 16%.

Le projet de Carte Communale d'Aspres les Corps affiche donc un foncier sobre et s'inscrit dans des objectifs économes de consommation de l'espace.

Enveloppe foncière restant à bâtir au sein de la zone constructible de la Carte Communale



Aspres les Corps, chef-lieu



Le Motty

3.3.3 Un projet de carte communale compatible avec les objectifs de développement résidentiel du SCOT

Le projet de Carte Communale affiche une surface restant à bâtir de 2,78 ha, répartie en :

- 2,06 ha d'unités foncières vierges,
- 0,72 ha de potentiel de densification d'unité foncière déjà bâties.

Au regard de la situation des parcelles restant à bâtir au sein des secteurs constructibles de la carte communale, la construction d'habitations se fera au coup par coup et non par opération de lotissement. Il ne reste en effet que des parcelles isolées s'inscrivant en dents creuses.

Les unités foncières non bâties au sein des secteurs constructibles, sont toutes déjà desservies et peuvent donc être mobilisées dès à présent pour répondre au besoin de constructions nouvelles. Cependant, pour répondre à l'ensemble des besoins en foncier et d'une certaine fluidité du marché, il est nécessaire de prendre en compte la rétention foncière existante sur la commune et ainsi d'appliquer les coefficients de rétention suivants :

- 20 % sur les espaces constructibles restant (unité foncière totalement non bâtie). Ces espaces constructibles restant encore non bâtis représentent 2,06 ha auxquels il convient donc d'imputer 0,41 ha. La superficie réellement utilisable est de 1,65 ha.
- 70 % des parcelles constructibles déjà définies mais situées à l'intérieur d'unité foncière déjà bâtie. Ces espaces représentent 0,72 ha auquel il convient donc d'imputer 0,50 ha. La superficie réellement utilisable est de 0,22 ha.

En effet, les surfaces constructibles disponibles au sein d'unités foncières déjà bâties constituent une réserve foncière non négligeable en raison de l'importance des emprises bâties sur la commune. Cependant, les personnes ayant acheté et construit à Aspres les Corps sont pour la plupart attachées à « l'espace libre » les séparant de leurs voisins. Il s'agit bien souvent d'un espace d'agrément.

Le côté peu dense de la construction est pour l'instant un point d'attachement de la majeure partie des propriétaires qui ont fait le choix de « vivre en campagne, en plein champ » pour justement rechercher autre chose que la densité des villes.

La volonté d'un habitat individuel diffus reste ancrée comme idéal dans la croyance collective rurale, même si les mentalités évoluent doucement vers une prise de conscience des limites de l'habitat diffus dans un enjeu de développement durable de nos territoires : problématiques des transports et coût de la dépendance à la voiture individuelle, raréfaction des terres agricoles, diminution de la biodiversité, uniformisation des paysages urbanisés...

Ainsi, la réserve foncière que constitue le potentiel de mutation et de densification des unités foncières déjà bâties semble plus difficilement mobilisable. Il est possible de tenir compte d'un coefficient de rétention important sur ces terrains déjà partiellement bâtis et de considérer qu'environ 1 unité foncière déjà bâtie sur 3 fera l'objet d'un détachement de parcelle ou d'une nouvelle construction d'ici 15 ans.

L'intégration de la problématique de rétention foncière met en valeur que la surface restante à bâtir de 2,78 ha peut s'avérer en réalité mobilisable à hauteur de 1,87 ha, soit 28 logements (densité moyenne de 15 logements à l'hectare).

Aucun logement ne s'est construit sur la commune d'Aspres les Corps depuis l'approbation du Scot.

Le projet de carte communale s'inscrit donc bien dans les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain du SCOT de l'aire Gapençaise :

- **2,06 ha d'unités foncières vierges soit une capacité mobilisable de 1,65 ha**
- **0,72 ha de potentiel de densification d'unité foncière déjà bâties soit une capacité mobilisable de 0,22 ha.**

Pour un total d'enveloppe foncière mobilisable à l'échéance de la carte communale de 1,87 ha compatible avec les objectifs du SCOT.

3.4 OBJECTIFS DE SECURITE, DE SALUBRITE PUBLIQUE ET DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET POLLUTIONS

3.4.1 Assainissement et eau potable

Ces problématiques sont traitées plus en détail dans le cadre des objectifs de gestion de l'eau.

3.4.2 Bruit

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisance sonore. La RN 85, dans son tronçon 26, traverse Aspres les Corps et est classée en catégorie 3 sur ce tronçon (secteurs affectés par le bruit jusqu'à 100 m de part et d'autre).

Les 2 parcelles situées dans la zone constructible du projet de carte communale sur le hameau du Motty sont situées à plus de 300 mètres de la RN 85.

3.4.3 Pollution des sols, Risques technologiques, etc...

La commune compte plusieurs sites industriels et activités de services répertoriés dans la base de données BASIAS, la plupart ayant cependant cessé leur activité.

- Menuiserie village : activité terminée
- Abattoir : activité terminée
- Dépôt explosifs, lieu-dit des Vachers, société des mines d'anthracite : activité terminée
- Mines d'anthracite, société des mines d'anthracite : activité terminée
- Garage : activité terminée
- Décharge d'ordure ménagère : activité terminée

Seule la menuiserie, et l'exploitation forestière du Motty sont encore en activité.

3.4.4 Exposition au Radon...

La commune d'Aspres les Corps est classée en catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

3.4.5 Prise en Compte des risques naturels

Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Ils s'inscrivent jusqu'au contact de certaines zones constructibles et constituent donc un invariant dans le choix du zonage de la Carte Communale.

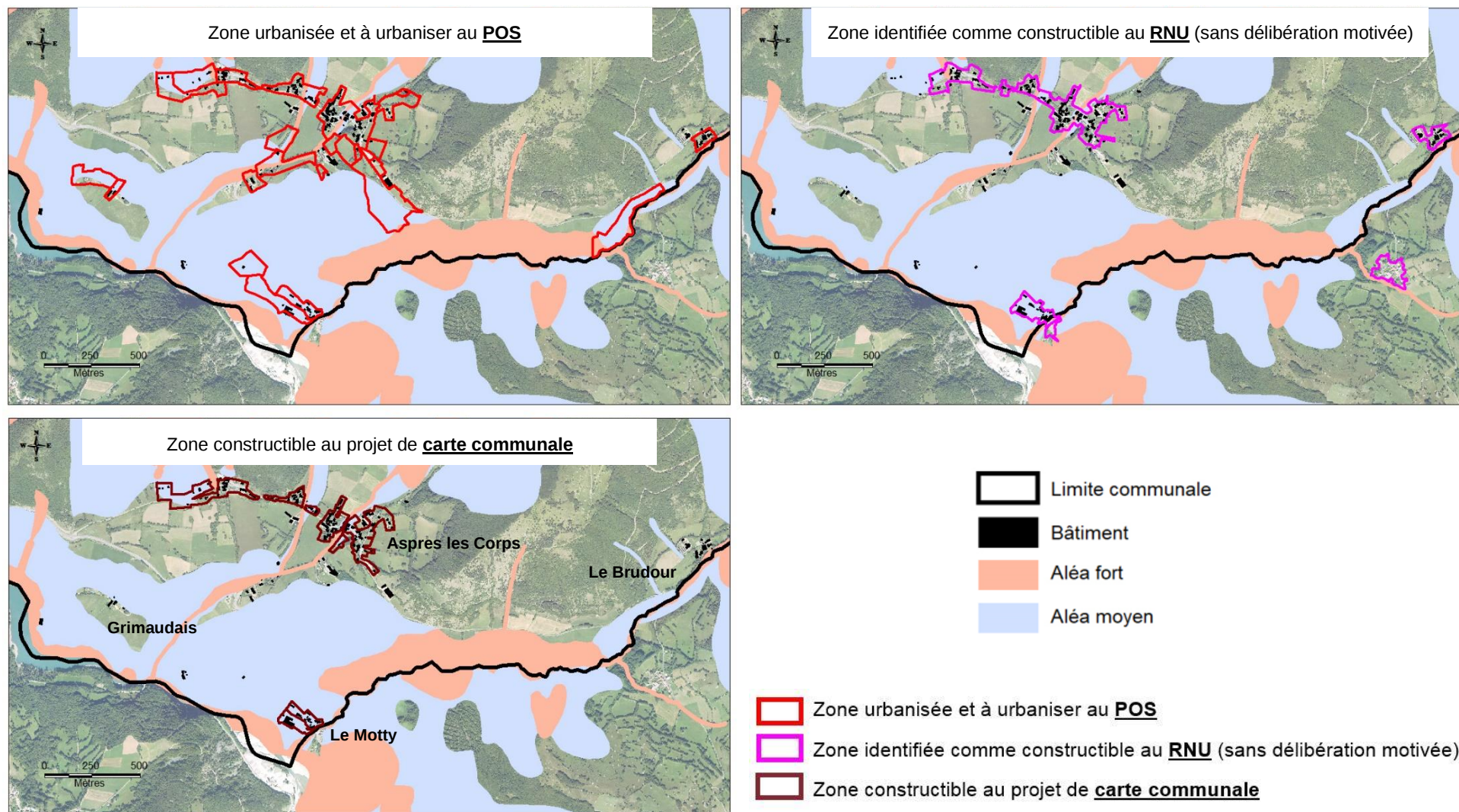
La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels avec des règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme. Avec cet outil, la commune a pu appuyer ses choix de zonage au regard de la prise en compte des risques.

Les zones d'aléas forts (zones rouges) ont été sorties du zonage des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées.

De manière globale, les secteurs où les constructions sont autorisées ont été privilégiés sur les secteurs exempts de tout aléa.

Le secteur de l'entrée ouest du chef-lieu reste cependant soumis à un aléa moyen, engendrant l'obligation de prise en compte de prescriptions de constructions et/ou d'études géotechniques préalables à l'autorisation de construire, comme le rappelle le règlement de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme notifié aux communes par la préfecture des Hautes Alpes en juillet 2018.

Cartographie des risques naturels superposée aux zonages du POS (1984-2017), des parties urbanisées sous le couvert du RNU et du projet de Carte Communale



Sources : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05)

3.5 OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU

3.5.1 Adéquation du projet avec la ressource en Eau Potable

La commune d'Aspres les Corps est desservie en eau potable depuis la source du Brudour pour un débit d'étiage de 3,93 l/s soit 340 m³/j.

La consommation actuelle de pointe peut être estimée à :

- 111 habitants permanents
- 70 résidences secondaires (3 pers/log)
 - o Soit 320 habitants en période de pointe
 - o Soit une demande de pointe de 48 m³/j (consommation moyenne par habitant de 150 L/j)

Le gisement foncier ouvert par le zonage de la Carte Communale affiche une sobriété en termes de surfaces constructibles et permet de limiter le besoin en eau potable.

On peut estimer le besoin futur en eau potable entre 20 et 30 nouveaux logements + 10 logements vacants soit une demande d'eau potable de 10 à 12 m³/j supplémentaire.

Ce qui porte le besoin futur maximal en période de pointe à 60 m³/j.

La ressource en eau potable est donc suffisante pour répondre au scénario de développement prôné par la Carte Communale y compris en tenant compte des besoins de l'élevage.

D'autre part, la ressource en eau est actuellement assurée par un captage unique mais la commune possède un droit d'eau de 6l/s sur le captage des vachers (commune de Saint-Firmin), non exploité à ce jour. Dans ce sens, la ressource ne présente pas de risque de déficit à moyen terme (données chiffrées ci-dessous).

3.5.2 Capacité d'assainissement

Il existe 3 stations d'épuration sur le territoire de la commune d'Aspres les Corps :

- STEP d'Aspres les Corps / Chef-lieu : filtre planté de roseaux de 460 EH datant de 2010.

D'après les données MTES – ROSEAU, la charge maximale en entrée sur les dernières années (2015-2016) est de 72 EH, soit 1/6^{ème} de la capacité nominale de la station. **Par conséquent le développement urbain prévu par le projet de PLU n'est pas limité par la capacité d'assainissement sur ce secteur.**

- STEP d'Aspres les Corps / Hameau du Motty : fosse toutes eaux suivie d'une infiltration de 100 EH datant de 1999.

D'après le dernier rapport de l'IT 05 sur cette station (avril 2016) : « la station bénéficie d'un bon entretien. Les boues ont été évacuées en fin d'année 2015. Le flexible de la chasse a également été remplacé. L'infiltration semble s'effectuer correctement dans le massif filtrant. »

Le projet de Carte Communale comporte une seule parcelle restant à bâtir dans le hameau du Motty.

Par conséquent le développement urbain prévu par le projet de PLU n'est pas limité par la capacité d'assainissement sur ce secteur.

- STEP d'Aspres les Corps / Hameau du Brudour : filtre planté de roseaux de 60 EH datant de 2007.

Aucune zone constructible n'est prévue sur ce hameau au projet de carte communale.

Les autres hameaux et les habitations isolées existants sont en assainissement autonome.

Le projet carte communale prévoit des possibilités de construction uniquement sur les zones en assainissement collectif.

3.5.3 Eaux pluviales

Il n'existe pas aujourd'hui de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune d'Aspres les Corps.

La Carte Communale ne compte pas de règlement des zones, elle définit uniquement les secteurs constructibles de ceux qui ne le sont pas. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Le développement de l'urbanisation engendre un développement proportionné de la surface imperméabilisée : construction, voirie et stationnement.

La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir par rapport au POS et au RNU, leur localisation uniquement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité immédiate limite le besoin en création de voirie, et donc l'imperméabilisation des sols liée.

Par ailleurs, une surface constructible raisonnée et modérée, favorise le recours à la rénovation, moins productrice de nouvelles surfaces imperméabilisées.

3.5.4 Zones humides

L'équipe municipale a choisi de retenir la présence des zones humides identifiées comme invariant du zonage. Le tracé des secteurs où les constructions sont autorisées ne couvre aucune zone humide identifiée sur la commune.

3.6 OBJECTIFS DE PRESERVATION DES MILIEUX AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

L'agriculture sur la commune d'Aspres les Corps est principalement tournée vers l'élevage ovin y compris les prés de fourrage. Les surfaces exploitées couvrent l'ensemble de la commune principalement du fourrage et céréale dans la partie basse, à proximité des lieux habités et des pâturages en altitude.

La partie aval de la commune est caractérisée par un système de bocage encore très présent. La partie amont s'inscrit quant à elle en pastoralisme d'altitude.

La préservation des espaces naturels de la commune est indistinctement liée à la préservation des terres agricoles par ce maillage étroit que constitue le bocage champsaurin (maillage de haies et de parcelles cultivées) et les pâturages d'altitude. La préservation du paysage est également étroitement liée à la préservation de cet élément structurant que constitue le bocage du champsaur.

Les enjeux agricoles ont été retranscrits au niveau du zonage par le choix d'un gisement foncier sobre : réduction de l'enveloppe foncière restant à bâtir de 22 ha en zones constructibles au POS à 2,78 ha (dont 1,87 ha réellement mobilisable) au sein des secteurs où les constructions sont autorisées à la Carte Communale.

La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir par rapport au POS et au RNU, et leurs localisations uniquement au sein des espaces déjà urbanisés limitent l'impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les corridors écologiques et réservoirs de bonne fonctionnalité écologique identifiés au SRCE comme à préserver, ainsi que ceux identifiés par la carte de la Trame verte et bleue du SCOT de l'aire gapençaise sont classés en secteur non constructible de la Carte Communale.

Les choix retenus à la Carte Communale apportent une amélioration dans la modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain, premier consommateur d'espaces agricoles et naturels. Ils participent par ailleurs à la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires :
 - o à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - o à l'exploitation agricole ou forestière
 - o et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le classement des terres agricoles, naturelles et forestières de la commune en secteurs où les constructions ne sont pas admises participe à la préservation ainsi qu'à la bonne gestion de ces dernières puisque les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles y restent autorisées.

Les choix retenus au tracé de la zone où les constructions sont autorisées impactent très faiblement les terres agricoles identifiées à la carte de « vigilance agricole » établie par la DTT05 pour la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers).

La couche zone de vigilance agricole (ZVA) détaille les zones présumées de bonne valeur agricole qu'il conviendra de préserver en priorité, par rapport à des zones présumées de moindre valeur agricole. La couche a vocation à servir de « couche d'alerte ».

Seul le tracé du constructible sur le secteur du village impacte ponctuellement des terres agricoles identifiées par la carte de vigilance agricole. Le choix de ces tènements fonciers s'inscrit dans la prise en compte de la forme urbaine du village et de la desserte et des viabilités de ces terrains. Ces terrains représentent une surface restant à bâtir de 0,33 ha soit 12 % de l'enveloppe foncière du projet de Carte Communale.

Le tènement foncier à l'est présente l'impact le plus important sur les terres de la ZVA, cependant il s'agit de parcelles encadrées par des constructions déjà existantes, ne nécessitant aucuns travaux de viabilisation et présentant un accès direct sur la voirie communale.

Afin de tenir compte des enjeux de préservation de la bonne fonctionnalité agricole des terrains situés à « l'arrière », il a été retenu par le conseil municipal de sortir du constructible une « bande d'accès aux champs » d'environ 4 mètres, à cheval sur les 2 parcelles concernées afin d'assurer dans le temps la desserte agricole. Ceci avait été validé en réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées, et également évoqué avec la population, en particulier les agriculteurs du secteur en réunion publique.

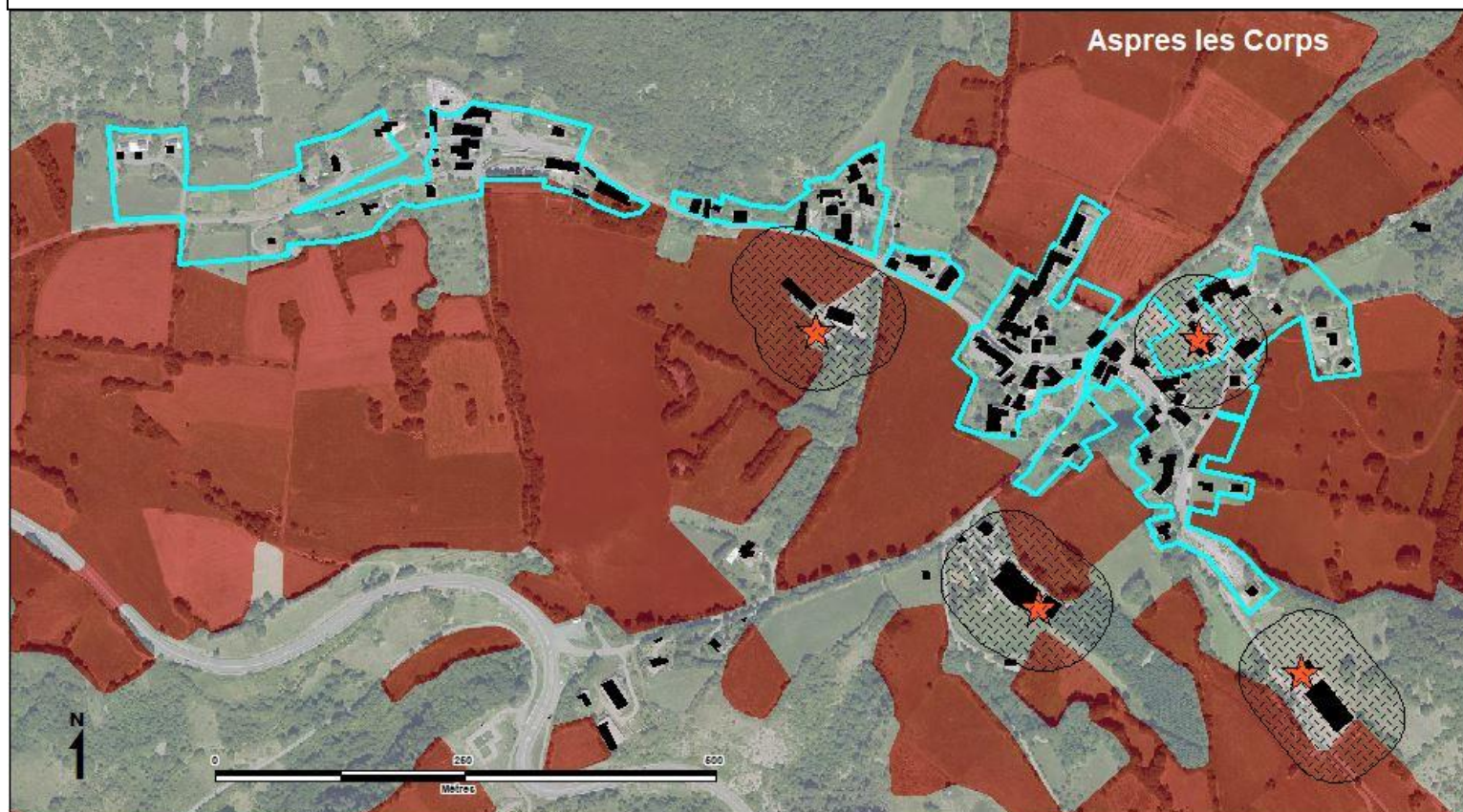
Comme le met en évidence la photo aérienne, d'autres accès plus en amont permettent le travail agricole du secteur. Cette bande inscrite au zonage constitue une sécurité supplémentaire dans le temps.

Le choix des tènements fonciers inscrits dans le constructible en entrée Ouest, dans le secteur de la Vielle, répondent à un enjeu de forme urbaine et paysagère assumé par la municipalité. Au regard des enjeux agricoles, il s'appuie sur des terrains ayant perdu leur vocation agricole.

Les terrains situés à l'entrée Ouest ne sont pas déclarés à la PAC et font l'objet de potagers ou d'espaces verts d'agrément des constructions avoisinantes.

Toutes les viabilités sont présentes au droit de ces terrains. Certains font même l'objet de viabilité interne et d'anciennes autorisations d'urbanisme : les constructions n'ayant pas pu être concrétisées à l'époque en raison d'aléas de la vie ayant touchées les propriétaires.

Zone de vigilance agricole (DDT05) – Bâtiments élevages - Carte Communale



Le tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale respecte un éloignement minimum des différents bâtiments d'élevages présents sur la commune.

Seul 1 des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages se trouve en partie imbriqué avec un secteur constructible, mais déjà bâti, de la Carte Communale.



-  Carte Communale : zone où les constructions sont autorisées
-  Zone de Vigilance Agricole - DDT05
-  Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages
-  Siège d'exploitation

Source : Photoaérienne 2013 – ZVA – PCI 2018 – Carte communale

3.7 OBJECTIFS DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE LA BIODIVERSITE

La prise en compte des zones rouges de la carte d'exposition aux risques et des zones humides en temps qu'invariants au projet de zonage de la Carte Communale (classement en zone inconstructible), assure indirectement un recul minimum des zones constructibles par rapport aux lits des torrents et aux zones humides, leur permettant **d'assurer pleinement leur rôle de continuités écologiques.**

La réduction de l'enveloppe foncière restant à bâtir par rapport au POS **et sa localisation** uniquement à l'intérieur ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés :

- **Permet de lutter contre l'étalement urbain ;**
- **Et de ce fait, participe à la préservation des continuités écologiques.**

Au titre du SRCE, la commune d'Aspres les Corps est classée dans sa partie amont en réservoir écologique d'enjeu régional à préserver. Cette partie du territoire n'est concerné par aucune zone constructible de la carte communale.

L'intégralité des zones humides identifiées au SRCE, est également classé en dehors des secteurs constructibles de la Carte Communale. Il en est de même pour les espaces de bonne fonctionnalité écologique et les corridors écologiques de fonctionnement local identifiés au niveau de la Trame verte et bleue du SCOT de l'aire Gapençaise.

Les continuités écologiques identifiées :

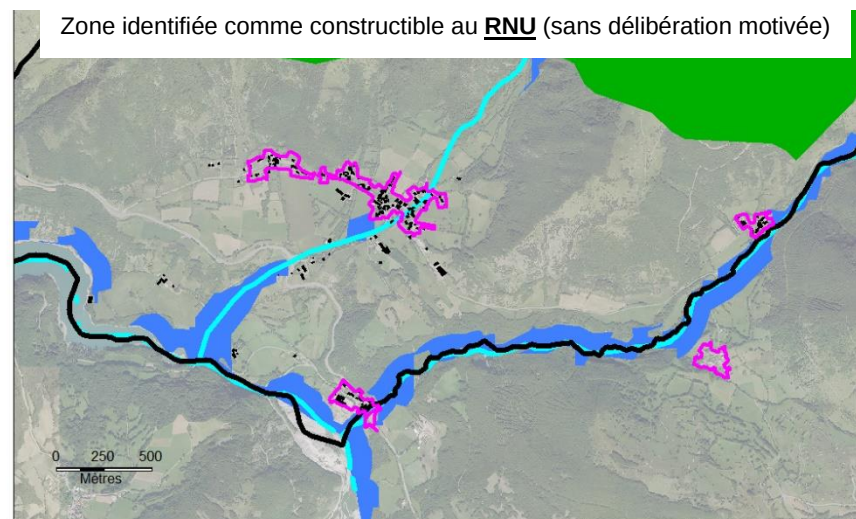
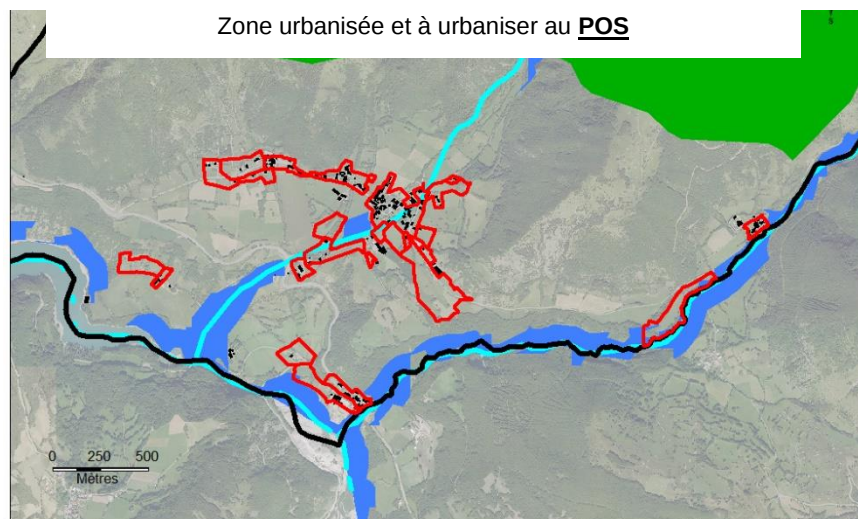
- Correspondent au cours du Drac en trame bleue (présente également au SRCE),
- Assurent la liaison entre les sommets et le fond de vallée et en particulier ici s'inscrivant entre le Chef-lieu et le Motty
- Assurent une liaison à transversale à flanc de piémont. Ici elle trouve tout son espace en partie amont de la commune au niveau des espaces de pâturage d'altitude et à travers la trame bocagère en partie plus aval.

L'identification des éléments patrimoniaux menée par délibération et enquête publique conjointe à la Carte Communale identifie et soumet à prescription le Bocage du Champsaur afin de renforcer sa préservation. Ce maillage de haies et de champs cultivés joue un rôle paysager mais également un rôle écologique de renforcement de la biodiversité et de corridor écologique.

La Carte Communale ne crée aucun secteur où sont autorisées les constructions au sein, ni à proximité immédiate :

- Des espaces repérés en enjeux de trame verte et bleue du SCOT de l'aire gapençaise,
- Des zones humides de l'inventaire départemental.

SRCE superposé aux zonages du POS (1984-2015), des parties urbanisées sous le couvert du RNU et du projet de Carte Communale



SRCE Cours d'eau

SRCE Corridor

A préserver

A remettre en bon état

SRCE Réservoir

A préserver

A remettre en bon état

SRCE Zone humide

A préserver

A remettre en bon état

Zone urbanisée et à urbaniser au **POS**

Zone identifiée comme constructible au **RNU** (sans délibération motivée)

Zone constructible au projet de **carte communale**

Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

Le SCOT identifie une grande partie de la commune comme réservoir de biodiversité. Une connexion d'intérêt écologique est localisée entre le chef-lieu d'Aspres les Corps et Le Motty. Cette connexion permet d'assurer le déplacement de la faune et la flore sauvage. Le projet de Carte Communale veille à préserver cette connexion. La trame bleue identifiée par le Scot est composée du Drac et du lac du Sautet.

Le projet de Carte Communale prévoit des possibilités d'urbanisation uniquement dans les « zones tampons » de 100 mètres autour des bâtiments existants et préserve par conséquent les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune.

Trame verte et bleue sur Aspres les Corps (Scot de l'Aire Gapençaise) superposée au zonage du projet de Carte Communale



L'application de la Carte Communale apporte donc une amélioration sensible de la prise en compte de la biodiversité en comparaison à l'application de l'ancien POS et du RNU (réduction des zones constructibles).

3.8 OBJECTIFS DE LUTTE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.8.1 Déplacement, qualité de l'air

De par sa localisation géographique et l'absence de réels transports collectifs, toute nouvelle construction engendrera de nouveaux véhicules.

3.8.2 Economie d'énergie et production d'énergie renouvelable

La Carte Communale ne comprend pas de règlement, elle n'a donc pas d'incidence en soit sur le recours aux économies d'énergie et à la production d'énergie non renouvelable au sein de la construction.

Cependant, le choix de sobriété de l'enveloppe foncière retenue en réponse aux besoins de développement de la commune, participe aux enjeux de transition énergétique.

Le cahier de prescriptions architecturales et paysagères appliqué en complément de la Carte Communale vient traiter des questions d'aspects et isolations extérieurs et des questions d'intégration du solaire dans la construction.

Chapitre IV : Incidences des choix sur l'environnement/ manières dont la carte les prend en compte

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Consommation d'espace	Le choix du tracé des zones constructibles s'inscrit intégralement sur des parcelles déjà viabilisées au sein des parties déjà urbanisée et en limite immédiate. Le gisement foncier retenu à la carte communale s'inscrit dans une démarche de sobriété : - une réduction de plus de 80 % du gisement foncier préexistant au POS, - un gisement foncier inférieur à celui résultant de l'application du RNU, - un zonage plus pertinent que l'application du RNU : prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux, prise en compte des risques naturels, prise en compte des conditions de desserte et de viabilisation.	AUCUNE Incidence résiduelle positive au regard de l'ancien POS voir du RNU
Paysage, et compatibilité loi Montagne	Le tracé de la Carte Communale retient uniquement des secteurs où les constructions autorisées s'inscrivent en continuité des bourgs et groupes d'habitations existants conformément aux dispositions de la Loi Montagne. La préservation des silhouettes emblématiques d'Aspres les Corps a guidé le choix du tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale, s'appuyant sur la préservation de l'organisation de la forme urbaine en « collier de perle » et implantée en « balcon ». - Un zonage plus pertinent que l'application du RNU : prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux : rupture paysagère entre les hameaux, exclusion des jardins identitaires. - Maintien de coupures paysagères entre les différents hameaux s'égrainant le long de la RD 58 : la Vielle, le Caire, le Village, - Epaississement de la silhouette plus compacte du village, - Renforcement du noyau bâti de la Vielle en venant « raccrocher » les 3 « maisons blanches » au reste du hameau. La Carte Communale sera accompagnée d'une identification des éléments patrimoniaux et environnementaux en application du L.111-22 du code de l'urbanisme, s'appuyant en particulier sur une reconnaissance des enjeux patrimoniaux et écologiques que constituent l'entretien et la préservation du bocage.	AUCUNE Absence d'incidence résiduelle Voir Incidence résiduelle positive au regard de l'ancien POS voir du RNU

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Sécurité, salubrité et prise en compte des risques naturels	Les risques naturels sont très présents sur le territoire communal. Ils s'inscrivent jusqu'au contact de certaines zones constructibles et constituent donc un invariant dans le choix du zonage de la Carte Communale. Les zones d'aléas forts (zones rouges) ont été sorties du zonage des secteurs de la Carte Communale où les constructions sont autorisées. De manière globale, les secteurs où les constructions sont autorisées ont été privilégiés sur les secteurs exempts de tout aléa. Le secteur de l'entrée ouest du chef-lieu reste cependant soumis à un aléa moyen, engendrant l'obligation de prise en compte de prescriptions de constructions et/ou d'étude géotechniques préalables à l'autorisation de construire comme le rappelle le règlement de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.	AUCUNE Absence d'incidence résiduelle
Capacité en eau potable et assainissement	La capacité de développement retenue à la Carte Communale est compatible avec les capacités de la ressource en eau potable. La capacité foncière retenue est très largement inférieure à celle du POS, et s'inscrit dans des proportions similaires à celles offertes actuellement par l'application du RNU, elle n'augmente donc pas l'incidence de la construction sur la gestion de l'assainissement.	La capacité en eau potable est suffisante. La capacité d'assainissement est suffisante

Enjeux et sensibilités environnementales	Mesures d'évitement ou de réduction mises en œuvre dans les choix de la Carte Communale	Mesures de compensation, en cas d'incidences notables résiduelles des choix retenus à la Carte Communale
Préservation des terres agricoles et massifs forestiers	La sobriété du gisement foncier retenu et le choix du tracé de la Carte communale assure la préservation des terres agricoles et massifs forestiers (très peu présents sur la commune). Aucune terre identifiée par la DDT05 comme à potentiel agricole remarquable n'est impactée par le tracé des secteurs constructibles de la Carte Communale.	AUCUNE Absence d'incidence résiduelle
Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : - Périmètre de protection règlementaire - Zones humides - Continuité écologique	Les choix de détermination des zones où les constructions sont autorisées ont exclu des secteurs constructibles : - Les zones rouges de la carte d'exposition aux risques naturels, - Les zones humides, - Les continuités écologiques identifiées aux SRCE PACA et à la Trame Verte et Bleue du Scot de l'aire Gapençaise. Les parties constructibles sont situées à 1,7 km de la zone Natura 2000 pour le Motty et 2,7 km pour le village. Le territoire communal ne compte aucun périmètre de protection règlementaire. Il est situé dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins, mais à plus de 4,5 km du cœur de Parc. Parallèlement à la réalisation de la Carte communale, la commune d'Aspres les Corps s'est engagée dans la mise en œuvre d'une identification de son patrimoine au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme. A ce titre, le bocage du Champsaur fait l'objet d'une identification s'accompagnant de prescriptions permettant d'assurer sa préservation.	AUCUNE Absence d'incidence résiduelle
Lutte et adaptation aux changements climatiques	Le choix de sobriété de l'enveloppe foncière retenue en réponse aux besoins de développement de la commune participe aux enjeux de transition énergétique. La Carte Communale ne comprend pas de règlement, elle n'a donc pas d'incidence en soi sur le recours aux économies d'énergie et à la production d'énergie non renouvelable au sein de la construction. Cependant, le cahier de prescriptions architecturales et paysagères appliqué en complément de la Carte Communale vient traiter des questions d'aspects et isolations extérieurs et des questions d'intégration du solaire dans la construction.	AUCUNE Absence d'incidence résiduelle

CONCLUSIONS ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La commune d'Aspres les Corps, n'est pas couverte par un site Natura 2000, conformément aux dispositions du chapitre IV : évaluation environnementale du code de l'urbanisme, l'élaboration de la Carte Communale n'est donc pas soumise d'office à Evaluation Environnementale.

Cependant le projet de Carte Communale a fait l'objet en cours d'élaboration, d'une procédure d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe PACA – Mission régionale d'autorité environnementale).

La saisine de l'avis au cas par cas de l'autorité environnementale a été enregistrée le 24/01/2019 sous le numéro CU-2019-2123.

Avis de la MRAe (joint en annexe informative de la Carte Communale) :

Considérant que la commune d'Aspres les Corps, de 16,73 km², compte 111 habitants (recensement 2015) et qu'elle prévoit la production de 20 à 30 logements supplémentaires d'ici 2032 ans (objectif du schéma de cohérence territoriale de l'aire gapençaise) ;

Considérant que le projet de carte communale prévoit des zones à urbaniser sur une surface totale de 2,78 ha, dont 2,06 ha d'unités foncières vierges et 0,72 ha de potentiel de densification d'unités foncières déjà bâties, en continuité de l'habitat existant conformément aux dispositions de la loi Montagne ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que le projet de carte communale prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité et en identifiant les éléments patrimoniaux et l'identité paysagère de la commune ;

Considérant que le projet de carte communale prend en compte les risques naturels en interdisant l'urbanisation dans les secteurs en aléa fort ;

Considérant que l'alimentation en eau potable est suffisante pour satisfaire les besoins des nouveaux arrivants, que les zones constructibles sont en zonage d'assainissement collectif et que la station d'épuration est en capacité d'accueillir la charge supplémentaire prévue dans le cadre de la carte communale ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la carte communale n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de carte communale situé sur le territoire d'Aspres les Corps (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.